Local & Regional Europe

Rapport TERRI

Gouvernance territoriale, Pouvoirs et réformes en Europe

Édition 2021 :
les systèmes de soins de santé locaux à la loupe

Table des Matières

Avant-propos **4**
Recommandations pour des réformes territoriales, et de gouvernance, efficaces **5**
Remerciements **7**
Résumé exécutif **9**
Introduction **11**
Méthodologie **13**

Domaine de recherche et définitions 13
Portée géographique 13
Sources des données 14
Questionnaire 14
Données financières 15
Révision scientifique 16

Partie 1 : Aperçu des réformes territoriales entre 2012 et 2021 ..... **17**

A. Changement du nombre de collectivités territoriales 18
B. Réformes des compétences, pouvoirs et responsabilités des collectivités territoriales 25
C. Finances locales et régionales : allocation de l'État vs fiscalité 33
D. Le rôle central des associations nationales dans les réformes territoriales 35

Partie 2 : Responsabilités locales en matière de santé publique **38**

A. Cartographie des tâches sanitaires locales et régionales par pays 39
B. Le rôle indispensable des associations nationales dans le système de santé 44
C. Tendances en matière de soins de santé locaux et régionaux 47
D. Dépenses de santé locales et régionales 52

Partie 3 : L'impact de la COVID-19 sur les systèmes de santé locaux et la gouvernance **56**

A. Impact des réformes sanitaires sur la préparation des collectivités territoriales à la pandémie 57
B. Impact de la COVID-19 sur les responsabilités locales et régionales en matière de santé publique 60
C. L'impact de la COVID-19 sur la gouvernance territoriale 62

Conclusion **72**

Profils pays **75**

ALBANIE 76
ALLEMAGNE 77
AUTRICHE 79
BELGIQUE 80
BOSNIE-HERZÉGOVINE 83
BULGARIE 84
CHYPRE 85
CROATIE 86
DANEMARK 88
ESPAGNE 90
ESTONIE 92
FINLANDE 93
FRANCE 94
GÉORGIE 96
GRÈCE 98
HONGRIE 99
ISLANDE 101
ISRAËL 102
ITALIE 103
KOSOVO* 105
LETTONIE 107
LITUANIE 108
LUXEMBOURG 109
MACEDOINE DU NORD 110
MALTE 111
MOLDAVIE 112
MONTÉNÉGRO 114
NORVÈGE 115
PAYS-BAS 116
POLOGNE 117
PORTUGAL 119
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE 121
ROUMANIE 123
ROYAUME-UNI 125
SERBIE 128
SLOVAQUIE 130
SLOVÉNIE 132
SUÈDE 133
TURQUIE 135
UKRAINE 137

L'autonomie locale en 2030 ..... **139**
Annexe 1 – Définition des groupements utilisés pour la Figure 07 ..... **151**
Bibliographie **154**

Avant-propos

Les réformes territoriales et de gouvernance sont bien avancées sur notre continent. Cette évolution peut être considérée comme un signe de la démocratie en marche. Ces réformes ont incité à une plus grande décentralisation et à un partage plus efficace des responsabilités entre les différentes sphères de gouvernement.

Or, les défis sans précédent qui ont surgi depuis le début de la pandémie ont placé la question de l'efficacité des actions coordonnées des gouvernements sur le devant de la scène et les efforts des collectivités territoriales et de leurs associations nationales sous les feux de la rampe.

C'est dans ce contexte que nous avons le plaisir de présenter cette première édition du rapport TERRI, une publication qui s'appuie sur le travail du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) dans ses études précédentes intitulées « Les collectivités territoriales en Europe - Structures et compétences. »

Pour la première fois et par rapport aux études précédentes du CCRE sur les attributions et les tâches de nos membres, le rapport TERRI va plus loin en examinant l'évolution des réformes territoriales et de gouvernance ces dernières années, ainsi que la nature changeante des relations entre les gouvernements centraux et infranationaux, vues à travers les yeux des associations nationales du CCRE, en utilisant des informations collectées tous les cinq ans.

Depuis sa création en 1951, le CCRE s'est avéré un acteur européen clé, poursuivant la construction d'une Europe fondée sur les principes de l'autonomie locale, du respect de la subsidiarité et de l'état de droit. Le CCRE est la plus importante et la plus ancienne association de collectivités territoriales en Europe. Elle est la seule organisation à fédérer les associations nationales de collectivités territoriales de 40 pays européens et représente, à travers elles, tous les échelons de territoires - locaux, intermédiaires et régionaux.

La gouvernance en partenariat, la décentralisation financière et la gouvernance démocratique – éléments essentiels à la mise en œuvre compétente et responsable des politiques publiques – sont au cœur des valeurs fondamentales du CCRE. Rarement ces éléments, qui sont également une mesure de l'efficacité de la gouvernance, se sont avérés aussi importants et nécessaires que ces derniers temps.

Nous souhaitons remercier tous ceux qui ont contribué à cet important travail, notamment les experts de nos associations membres et les chercheurs qui ont généreusement partagé leurs connaissances et leur expertise.

Rutger De Reu
Porte-parole du CCRE - Gouvernance,
Adjoint au Bourgmestre de Deinze

Gunn Marit Helgesen
Co-présidente du CCRE, Conseillère
municipale de Vestfold et Telemark

Recommandations pour des réformes territoriales, et de gouvernance, efficaces

Mettre en place une approche multidimensionnelle et une consultation active impliquant toutes les parties prenantes lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des réformes territoriales

La raison d'être des réformes territoriales s'ancre dans la nécessité d'accroître l'efficacité, de réduire les coûts, de décentraliser ou de transférer la prestation de services. Toutefois la valeur de ces réformes ne devrait jamais être évaluée uniquement sur la base des économies réalisées. Les impacts potentiels d'une réforme sur la démocratie et la responsabilité sont des facteurs bien trop importants pour ne pas être pris en compte à leur tour.

Il est crucial de prendre des mesures préliminaires pour anticiper, se préparer et s'armer contre tous les risques possibles découlant d'une réforme territoriale, et pas seulement les risques budgétaires. Ces évaluations *ex ante* permettront ensuite de déterminer la meilleure façon de préparer le terrain et d'exécuter le processus.

L'utilisation d'incitations financières dans la mise en œuvre des réformes peut également être un facteur de réussite. Une fois la réforme territoriale réalisée, il convient également de procéder à une évaluation *ex post* afin d'atténuer les éventuels effets négatifs et d'effectuer les adaptations nécessaires. Enfin, d'autres réformes volontaires d'accompagnement, telles que les fusions, qui peuvent représenter l'approche de réforme territoriale la plus efficace, peuvent également être envisagées.

Garantir que les collectivités territoriales disposent de transferts financiers et de pouvoirs adéquats

Toute modification des responsabilités ou des pouvoirs exercés par les collectivités territoriales à la suite de réformes territoriales, en particulier lorsqu'il s'agit de

décentralisation, doit s'accompagner des transferts fiscaux appropriés leur permettant de mener à bien les nouvelles tâches et fonctions.

La décentralisation implique souvent qu'un plus grand nombre de fonctions et de responsabilités soient déléguées aux collectivités territoriales, mais sans les moyens nécessaires pour qu'elles puissent les exécuter correctement. Il est essentiel que tout transfert de pouvoirs du gouvernement central vers d'autres échelons de gouvernement ne crée pas le problème d'attributions sous-financées. Ceci est particulièrement pertinent dans le domaine de la santé publique qui, dans certains pays, peut être géré par le biais de compétences partagées entre différents échelons de gouvernement.

Clarifier et respecter la répartition des responsabilités entre les différents échelons de gouvernement

Il devrait être généralement admis qu'une délimitation claire des pouvoirs et des responsabilités est bénéfique pour des processus de gouvernance efficaces. Cette délimitation favorise la capacité des collectivités territoriales à identifier et à mettre en œuvre des solutions locales pertinentes. En rééquilibrant le pouvoir et en permettant à tous les échelons de gouvernement de remplir leur rôle et leur potentiel de gouvernance, on donne aux gouvernements centraux la possibilité de mieux gérer leurs propres responsabilités. Ces responsabilités incluent la préparation aux crises futures.

Encourager la gouvernance en partenariat par la collaboration et la coordination entre les différents échelons de gouvernement

La plupart des responsabilités en matière de prestation de services publics, y compris la prestation de soins de santé publics, sont partagées entre plusieurs échelons de gouvernement. Bien qu'il n'y ait pas de preuves claires quant à savoir si ce sont les systèmes fédéraux ou les systèmes unitaires qui ont le mieux réagi à la pandémie, on peut affirmer avec certitude que la collaboration et la coordination dans le domaine des soins de santé ont été des facteurs déterminants pour produire une réponse efficace à la crise liée à la COVID-19.

Les collectivités territoriales sont les mieux placées pour offrir des connaissances locales, ce qui constitue une contribution importante à l'élaboration de politiques conjointes efficaces. Pour atteindre au mieux cet objectif, ainsi que l'amélioration de la prestation de services ou la stimulation de la régénération territoriale, il est vital qu'elles soient associées aux premières étapes de la préparation et de la mise en œuvre des plans.

Il faut mettre en place des mécanismes transparents pour définir les responsabilités conjointes, les domaines de collaboration et de coordination et des lignes de responsabilité claires. Le processus de collaboration et de coordination doit être réactif et adaptatif. Il faut garantir que toute expérience acquise aux échelons local et régional en termes de prestation de services sera ensuite partagée entre les différents échelons de gouvernement et prise en compte, afin d'améliorer le fonctionnement des processus de gouvernance et la prestation des services publics.

Remerciements

Le CCRE souhaite remercier tous les partenaires et membres, les **associations nationales** et leurs membres gouvernements locaux et régionaux qui ont répondu à l'enquête, ainsi que **tous les membres de l'équipe du CCRE** impliqués, qui ont contribué à la production de cette publication

Remerciements particuliers aux relecteurs scientifiques de l'analyse : **Rossella Soldi** et **Stéphane Guérard**. Un merci spécial également au Prof. Dr. **Habil Adam Bosiacki**, PhD, professeur titulaire et associé. Prof. Dr. **Jarosław Kostrubiec**, PhD, membres du réseau universitaire OLA (Observatoire de l'autonomie locale), pour leurs travaux sur le profil du pays polonais.

Editeur : **Conseil des Communes et Régions d'Europe** (CCRE)

Equipe d'auteurs dirigée par **Nathalie Noupadja**, responsable de la recherche et des études du CCRE : **Carol Thomas**, conseillère - Gouvernance et relations institutionnelles, avec l'aide précieuse de **Tanja Traub, Damiano Ravera,** et **Elisa Decourcelle**, stagiaires Recherche et Etudes du CCRE

Rédaction et liaison avec l'équipe de conception graphique : **Pierre Vander Auwera**, conseiller en communication du CCRE, et **Craig James Willy,** rédacteur en chef du CCRE

Révision de copie : **Penny Yim-Barbieri**

Conception : **InExtremis** - Bruxelles, janvier 2022

Traduction en français : **Dominique Pistoia**

Informations à jour en septembre 2021

Avis de non-responsabilité : Les analyses, résultats et recommandations présentés dans cette étude sont ceux du CCRE. Ils ne reflètent pas nécessairement la position officielle d'un gouvernement local ou régional, de leurs associations ou des institutions multilatérales dont les études de cas sont présentées ici.

Copyright CCRE 2021

Les commentaires sur l'étude sont les bienvenus et doivent être envoyés à studies@ccre-cemr.org

Vous pouvez copier, télécharger ou imprimer le contenu du CCRE pour votre propre usage, et vous pouvez inclure des extraits de publications, de bases de données et de produits multimédias du CCRE dans vos propres documents, présentations, blogs, sites Web et matériels pédagogiques, à condition que la mention appropriée du CCRE comme source et propriétaire du droit d'auteur soit présente. Toutes les demandes d'utilisation publique ou commerciale et de droits de traduction doivent être soumises à studies@ccre-cemr.org

www.cemr.eu | info@ccre-cemr.org

Cette participation s'étend également à tout changement prévu pour adapter les systèmes de soins de santé européens à la suite de la pandémie de COVID-19, qui n'a que trop bien démontré la nécessité de processus politiques conjoints efficaces.

Tirer le meilleur parti de la Conférence sur l'avenir de l'Europe pour renforcer nos municipalités et nos régions

Alors que nous nous dirigeons vers un avenir où les réponses aux défis sont apportées aux échelons local et régional, le modèle de gouvernance de l'Europe doit s'adapter à cette nouvelle réalité, afin d'apporter des changements et de renforcer nos villes, municipalités et régions. La Conférence sur l'avenir de l'Europe est une occasion unique pour les dirigeants européens d'engager les citoyens par l'intermédiaire de leurs représentants locaux et régionaux élus.

Compte tenu de leur proximité avec les communautés qu'elles servent, les collectivités territoriales sont les mieux placées pour proposer des idées pratiques, des suggestions et des solutions réalisables, tant dans le contexte national qu'européen, pour relever les défis actuels et futurs. Elles doivent être présentes et entendues lors des discussions sur l'avenir que nous voulons pour l'Europe et ses territoires.

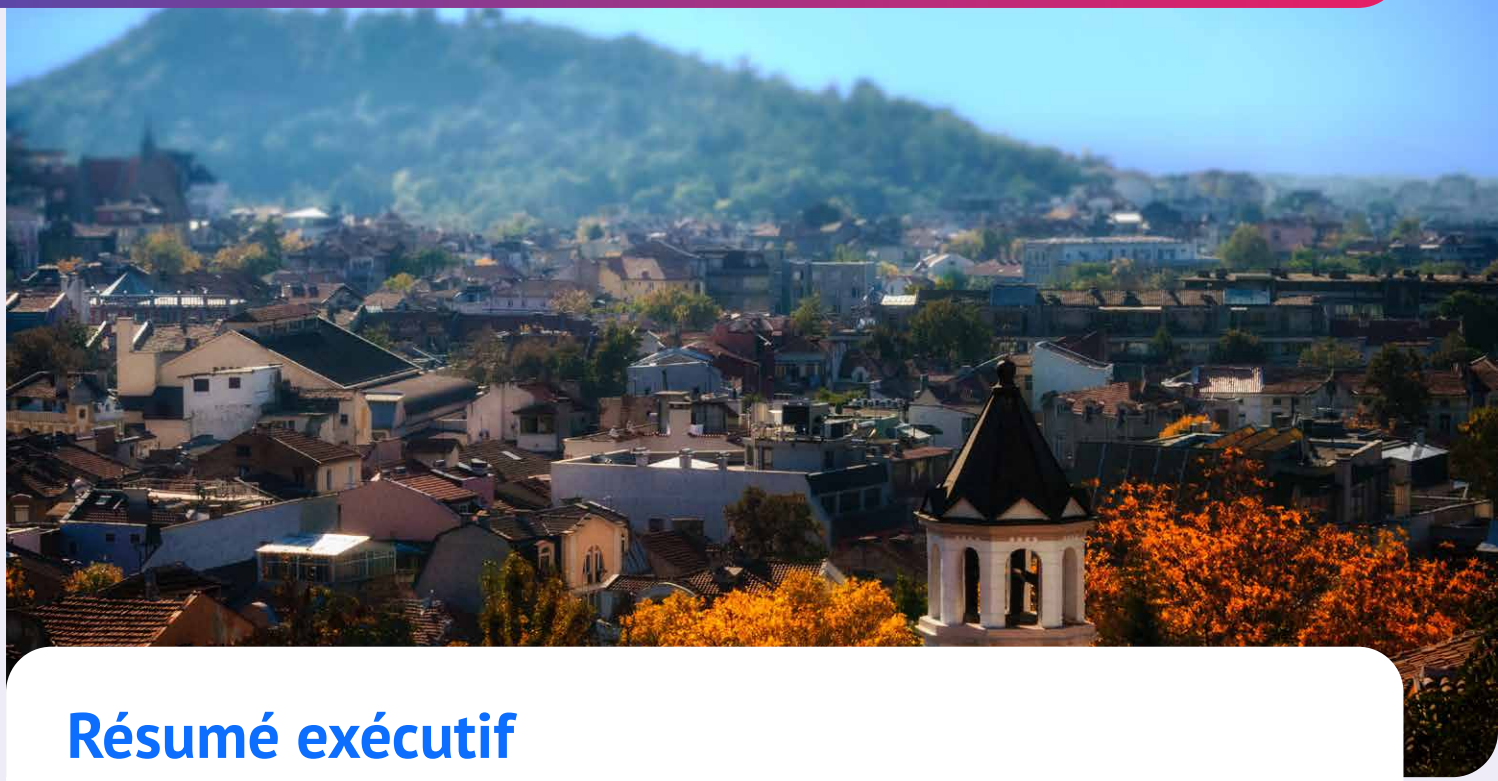

Résumé exécutif

Dans la présente étude, le CCRE examine les développements territoriaux qui ont eu lieu au sein des pays de ses associations nationales au cours de la période 2012-2021. Sont également explorées les tendances de la réforme territoriale et les facteurs induisant ces changements, entraînant des vagues de centralisation et de décentralisation au sein d'un large éventail de membres du CCRE. L'ensemble unique de données compilées fournit des indications précieuses sur la manière dont les collectivités territoriales ont évolué en Europe.

Les informations de première main fournies par les membres du CCRE montrent que presque tous les pays couverts par l'étude ont connu une sorte de réforme territoriale entre 2012 et 2021, que ce soit à grande ou à petite échelle. Une grande partie des réformes et des réorganisations ont eu lieu aux échelons local et municipal, où le rythme des réformes s'est même intensifié, dans certains cas, ces dernières années.

Différents types de réformes ont été menés avec des résultats très divers : certaines réformes ont conduit à une plus grande décentralisation, d'autres à une meilleure collaboration entre les échelons de gouvernement et, dans plusieurs cas, elles ont contribué à rendre plus complexe l'attribution des responsabilités entre les différents échelons de gouvernement. Quoi qu'il en soit, les raisons les plus couramment attribuées à la mise en place de réformes sont le souci d'assurer une plus grande rentabilité ou la volonté d'améliorer la prestation de services aux citoyens.

Ce document souligne également le rôle essentiel que jouent les associations nationales du CCRE dans le soutien et la promotion du modèle de gouvernance en partenariat dans leurs pays. Elles peuvent également être indispensables pour favoriser le changement au niveau du gouvernement central et contribuer à faire avancer la modernisation de la démocratie.

Les soins de santé publique et les attributions et responsabilités des collectivités territoriales dans ce domaine seront également examinés dans cette étude. Pour faciliter cette tâche, un ensemble de 21 « fonctions » de santé ont été définies et utilisées pour comparer les différents types de responsabilités en matière de santé publique et leur attribution à travers

l'Europe. Les informations recueillies témoignent de la grande diversité des responsabilités des collectivités territoriales dans ce domaine et de la façon dont la situation évolue.

Au cours de la dernière décennie, les systèmes de santé européens ont également fait l'objet de réformes importantes, qui ont souvent entraîné une révision et une réorganisation des autorités qui les supervisent – dans la plupart des cas, des gouvernements infranationaux – ainsi que de leurs compétences, pouvoirs et responsabilités.

Les résultats de notre étude révèlent une tendance indéniable vers une plus grande décentralisation et une dévolution des pouvoirs aux collectivités territoriales dans la prestation des soins de santé publique. Alors que la prise de décision en matière de santé publique reste principalement du ressort des gouvernements centraux, les collectivités territoriales ont vu leurs responsabilités s'accroître dans la prestation de certains types de services de santé publique.

En raison de la pandémie en cours et de ses implications dramatiques pour les collectivités territoriales, l'impact de la COVID-19 sur les systèmes de santé locaux et les dispositifs de gouvernance reste d'actualité. Cette étude examine donc comment la COVID-19 a spécifiquement affecté les responsabilités des collectivités territoriales dans le domaine de la santé publique et si cela a provoqué des changements dans le nombre ou les types de tâches que les gouvernements infranationaux ont dû remplir pendant la pandémie.

Des exemples directement rapportés par les membres du CCRE montrent le rôle central joué par les collectivités territoriales dans le déploiement de la vaccination. Enfin, l'étude détaille également comment la pandémie a transformé les accords de gouvernance entre les gouvernements centraux et locaux dans de nombreux pays, soulignant qu'une bonne collaboration entre les différents échelons de gouvernement était cruciale pour gérer efficacement la pandémie.

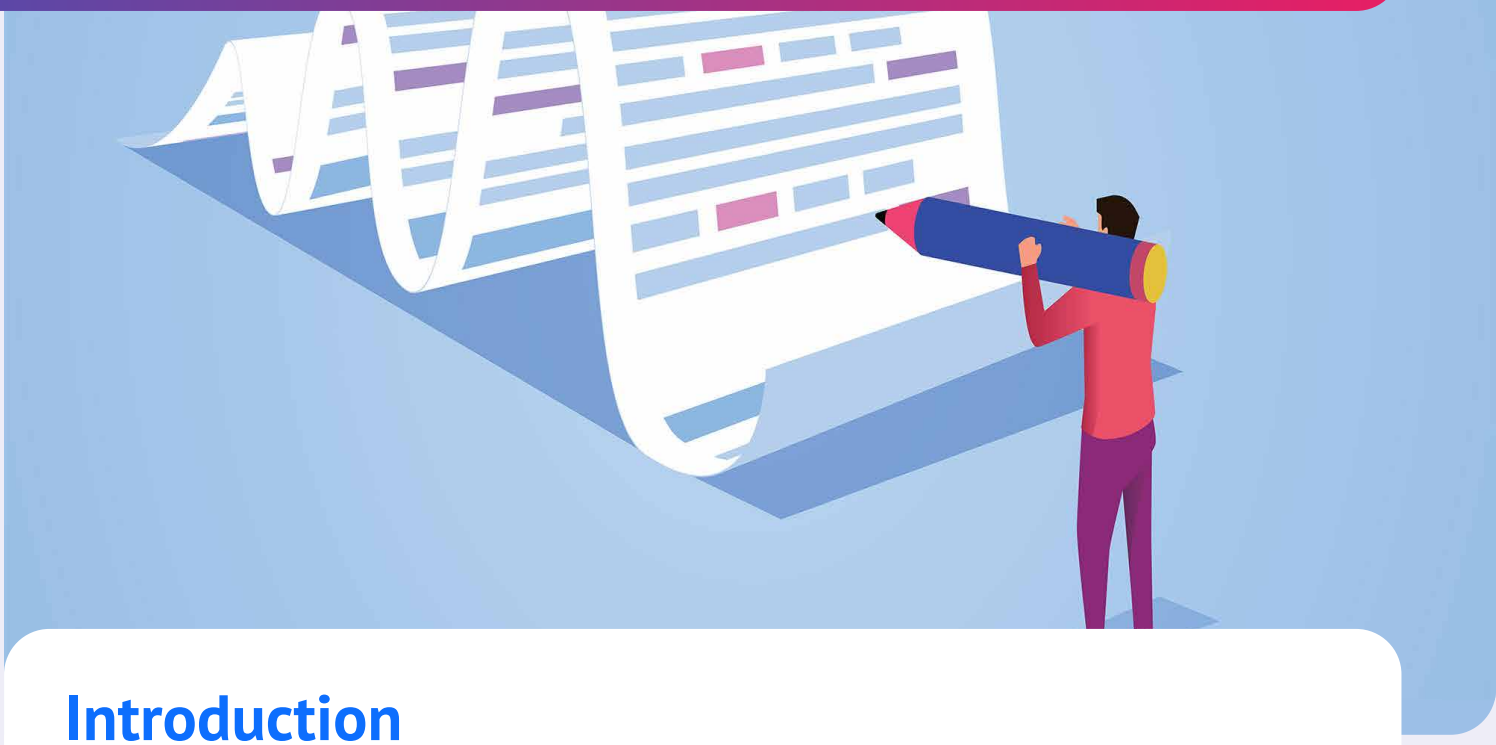

Introduction

La première édition de cette étude ayant été publiée en 2012, **la première partie de l'étude actuelle met en contraste et compare les changements et tendances en matière de gouvernance territoriale depuis lors dans tous les pays où il y a des membres du CCRE**[1]. Une grande partie des données souligne les évolutions territoriales en cours et observées depuis de nombreuses années, telles que la décentralisation, la dévolution des pouvoirs et des responsabilités, ainsi qu'un changement dans la direction de la coopération intercommunale. Cependant, les expériences des collectivités territoriales à travers l'Europe témoignent également de nouveaux cas de partage de responsabilités avec les gouvernements nationaux en matière de services publics, même en cas de crise sanitaire. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) et le Conseil de l'Europe (CdE) ont tous publié des travaux approfondis qui confirment bon nombre des conclusions du CCRE[2].

La deuxième et la troisième partie de la présente étude examinent également de près les pouvoirs et les responsabilités des collectivités territoriales en matière de santé publique. L'objectif primordial est de comprendre comment la gestion et la prestation des services de santé publique sont exercées en Europe dans la pratique. En outre, les données recueillies par le biais des associations nationales du CCRE donnent un aperçu des différentes approches adoptées par les gouvernements pour coordonner la réponse à une pandémie avec les autres échelons de gouvernement.

Des conclusions et des enseignements ont déjà été tirés des événements récents sur la manière dont les différents modèles de gouvernance affectent la capacité des institutions à gérer les situations d'urgence et les crises. Nous avons constaté que les modèles de gouvernance les plus à même de fournir des réponses efficaces à la pandémie de COVID-19

1 40 pays répertoriés sur notre site web : https://www.ccre.org/fr/pays/map
2 Pour en savoir plus, voir Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Réussir la décentralisation - Manuel à l'intention des décideurs* (2019), Réussir la décentralisation: Manuel à l'intention des décideurs | fr | OCDE (oecd.org), et la bibliographie, page 154

étaient ceux qui permettaient une coordination efficace au sein et entre les différents échelons de gouvernement[3].

Toutefois, cette étude va au-delà de la simple mise en évidence de la nature changeante des pouvoirs et des responsabilités due aux réformes territoriales et à l'évolution des processus de gouvernance en Europe ces dernières années. Elle souligne également **le travail des associations nationales et leur rôle clé dans la promotion de collectivités territoriales efficaces et autonomes**, ainsi que dans la promotion d'un apprentissage critique par les pairs qui transcende les échelons de gouvernement et les frontières nationales.

Même si nous commençons à remettre nos économies sur pied, les répercussions de la pandémie continueront à se faire sentir pendant de nombreuses années. Il est donc important d'examiner comment les différents échelons de gouvernement peuvent combiner au mieux leurs forces afin de fournir des politiques et des résultats qui correspondent aux besoins des personnes, des communautés, des entreprises et des centres de recherche. Les expériences des membres du CCRE nous permettent de voir de l'intérieur comment la gouvernance est exercée et comment les relations de gouvernance évoluent en raison de la numérisation, des changements climatiques, sociaux, économiques et démographiques, ainsi que de la pandémie. Ce sont tous des facteurs importants qui ont un impact sur la façon dont les politiques publiques sont préparées et mises en œuvre.

En utilisant les informations détaillées et les expériences des membres du CCRE, nous avons été en mesure d'élaborer une vue d'ensemble de l'évolution des gouvernements locaux et de la gouvernance locale au cours de la dernière décennie (2012-2021) (Partie 1), une mise à jour des systèmes de santé publique locaux et des réformes précédentes (Partie 2), ainsi qu'une analyse de l'impact qu'une année de gestion de la pandémie a eu sur la gouvernance en général et sur la gestion de la santé publique locale en particulier (Partie 3).

Nous espérons sincèrement que cette étude contribuera à façonner les processus de gouvernance aux échelons national, européen et international et à favoriser la mise en place de dispositifs de gouvernance plus solides et de meilleurs résultats politiques. Ceci est vital, étant donné l'importance de relancer nos économies et de garantir que les paquets de financement, tels que celui de la Facilité pour la relance et la résilience de l'UE, atteindront le résultat souhaité, à savoir stimuler les économies européennes et les mettre sur la voie d'une croissance plus verte et durable.

3 Information fondée sur les expériences de nos membres recueillie par le groupe de travail COVID-19 du CCRE en 2020.

Méthodologie

Domaine de recherche et définitions

L'objectif de cette étude est d'analyser les réformes qui ont eu lieu au cours de la dernière décennie (2012-2021) dans les pays membres du CCRE et qui ont affecté la forme, le nombre et les structures des collectivités territoriales (réformes territoriales) ainsi que leurs compétences, leur autonomie gouvernementale et l'autonomie locale en général. Aux fins de cette étude, elles sont désignées sous le terme général de « réformes territoriales » et comprennent les « réformes de la gouvernance » et tout autre type de réforme considéré comme ayant eu un impact sur les territoires.

Par conséquent, tous les chiffres relatifs aux gouvernements locaux se réfèrent exclusivement aux « gouvernements décentralisés » ou aux « gouvernements autonomes », qui sont également des entités politiques dotées d'organes de décision, en plus d'être une unité territoriale administrative, et qui sont constituées par des élections. Les gouvernements infranationaux, les gouvernements subnationaux, etc. sont tous généralement classés dans la catégorie « collectivités territoriales » ou « gouvernements locaux et régionaux » (GLR) et ces termes sont donc utilisés indifféremment dans la présente étude.

Les gouvernements fournissant des services déconcentrés, les unités territoriales ou les représentants administratifs du gouvernement central, tels que les « préfectures » en France ou les régions administratives (*mkhare*) en Géorgie, ne sont pas couverts par cette étude, ni dans l'analyse ni dans les fiches pays. Parfois, certains systèmes coexistent (capitales ou grandes régions métropolitaines), et dans ce cas, leur structure particulière d'autonomie locale fonctionne généralement aux côtés de l'administration publique ; mais ces exceptions ne sont pas traitées ici.

Portée géographique

Les principaux chiffres et graphiques utilisés dans cette étude ont été élaborés à partir des réponses reçues des associations nationales de collectivités territoriales couvrant 40 pays, dont 26 États membres de l'UE[4]. Au total, ces 40 pays regroupent plus de 115 000

4 Tous les États membres de l'UE, à l'exception de l'Irlande.

collectivités territoriales, près de 678 millions de personnes[5], et les associations nationales représentent 94 % de la population de ces pays[6].

Sources des données

Les données de cette étude ont été principalement compilées par le biais d'une enquête menée au premier trimestre 2021 ainsi que par des entretiens téléphoniques. Notre analyse s'est également appuyée sur des recherches documentaires pour compléter les informations fournies par les associations nationales de collectivités territoriales membres du CCRE, et pour approfondir nos connaissances sur les sujets pertinents[7]. Les données statistiques ont été principalement obtenues auprès d'experts d'associations de villes, municipalités et régions.

Pour les statistiques concernant la population, la superficie ou autres, Eurostat a été la principale source utilisée. Pour les données relatives à la population, les chiffres pour 2021 étaient à jour pour tous les pays, à six exceptions près. Pour la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, le Kosovo, la Moldavie, Israël et le Royaume-Uni, nous avons eu recours aux données de la Banque mondiale.

Questionnaire

Afin de recueillir des données primaires et de déceler les tendances relatives aux réformes territoriales en Europe, nous avons utilisé un modèle similaire à celui utilisé pour les éditions précédentes de l'étude[8], à savoir une description des systèmes locaux dans chaque pays, y compris une liste des compétences locales et des données générales propres à ce pays. Les fiches pays présentées dans cette étude sont fondées sur ce modèle[9]. Il convient également de noter que, pour cette édition du rapport TERRI, il a été décidé d'examiner plus spécifiquement la compétence en matière de santé publique et la manière dont les systèmes de gouvernance se sont adaptés pour gérer les réponses à la pandémie de COVID-19. Sur cette base, nous avons élargi notre enquête en ajoutant une section au questionnaire concernant l'impact de la crise liée à la COVID-19 sur la gouvernance ainsi que sur les systèmes et fonctions de santé publique.

L'objectif du questionnaire était de connaître les réformes territoriales, qu'elles aient eu lieu à la suite d'une décision gouvernementale ou de situations spécifiques découlant de la gestion de la crise liée à la COVID-19. L'enquête a été divisée en plusieurs parties et rédigée de manière à évaluer les changements éventuels dans le nombre de collectivités territoriales, la date et la nature des réformes territoriales et sanitaires, le résultat des réformes, c'est-à-dire si elles vont dans le sens d'une plus grande décentralisation, d'une recentralisation ou d'une collaboration renforcée entre les gouvernements et/ou de plus de responsabilités pour les

5 Source (population des 29 pays) : Eurostat (septembre 2021) et Worldometer (population en Israël).
6 Source (représentativité des associations) : Étude du CCRE *Associations nationales de gouvernements locaux et régionaux en Europe*, janvier 2019 CEMR_study_association_local_government_FR.pdf (ccre.org)
7 Voir Bibliographie p. X
8 2016: CEMR_structures_and_competences_2016_FR.pdf (ccre.org); 2013: CCRE_broch_FR_complet_low.pdf; 2005: https://www.ccre.org/img/uploads/piecesjointe/filename/local_regional_structures_2005_en.pdf
9 Voir Fiches pays, page X

collectivités territoriales, ainsi que l'impact de la réponse à la crise liée à la COVID-19 sur la gouvernance en partenariat et le rôle des associations nationales de collectivités territoriales.

Le questionnaire comprenait 32 questions, dont cinq ouvertes, réparties en quatre sections. L'une des questions de la section consacrée à la santé consistait en un tableau détaillé énumérant 21 fonctions sanitaires présélectionnées. Le Comité européen des régions a publié des rapports sur les collectivités territoriales et sur le rôle et les tâches spécifiques qu'elles exercent dans le domaine de la santé[10]. En utilisant les profils par pays présentés dans ces rapports, nous avons identifié un ensemble de 21 fonctions en matière de santé (Encadré 03) couvrant les rôles probables des collectivités territoriales dans le domaine de la santé publique, ce qui nous a permis de mener une analyse approfondie de la position, ainsi que des attributions et des responsabilités, des collectivités territoriales et de leurs associations nationales dans le secteur de la santé.

Il faut préciser que, même si des recherches documentaires supplémentaires ont été effectuées sur certains points, les principales données utilisées dans notre analyse proviennent des réponses à l'enquête, qui peuvent bien sûr relever de points de vue individuels.

Données financières

L'examen des compétences et des tendances locales exige également une analyse de l'état des finances locales. Les sources de ces données sont Eurostat, la Banque mondiale et l'Observatoire mondial des finances et des investissements des collectivités territoriales. Au besoin, nous avons utilisé le convertisseur de devises de la Commission européenne, InforEuro, pour obtenir le taux comptable mensuel officiel.

Dans la Partie 2 sur les systèmes de santé locaux, nous avons examiné les dépenses globales des collectivités territoriales, nous les avons comparées au PIB national, puis avons calculé la part des dépenses des collectivités territoriales consacrée spécifiquement à la santé. Pour faciliter le tri des données et déterminer les "poids lourds" parmi les collectivités territoriales en termes de dépenses dans le domaine de la santé, les pays répondants ont été répartis en quatre groupes (du Groupe 1 au Groupe 4, toujours classés respectivement du plus bas au plus haut) sur la base de trois indicateurs :

- le PIB national,
- les dépenses des collectivités territoriales en pourcentage du PIB national,
- les dépenses des collectivités territoriales en matière de santé.

Le but de cet exercice de regroupement était de nous aider à évaluer s'il existe une corrélation entre les collectivités territoriales des pays les plus riches et le niveau de leurs dépenses en matière de santé. Les résultats sont présentés dans la partie 2 de l'étude, Figure 05[11].

10 Systèmes de santé - CDR/ETU/13/2009 - BdC 3166 (europa.eu)
11 Groupes présentés à l'Annexe 1.

Révision scientifique

Pour corroborer les conclusions tirées de notre collecte de données et de nos recherches documentaires, nous avons demandé à deux experts, spécialisés respectivement dans les tendances de la décentralisation et les systèmes de santé locaux en Europe, de collaborer avec nous en examinant notre analyse d'un point de vue scientifique.

Stéphane Guérard, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Lille en France, est le fondateur et le responsable du réseau « Observatoire de l'autonomie locale » (OLA) regroupant des universitaires de 43 États européens et de 12 États non-européens. L'Observatoire est organisé en 71 équipes européennes et 12 équipes non-européennes de chercheurs issus de 100 universités. M. Guérard est un spécialiste de l'autonomie locale et des tendances et réformes de la décentralisation en Europe et dans le monde.

Rossella Soldi est la Directrice générale de Progress Consulting S.r.l., une société privée de conseil en développement durable spécialisée dans l'analyse de l'impact des politiques européennes du point de vue des collectivités territoriales. Mme Soldi est également l'auteure d'un certain nombre d'études commandées par le Comité européen des régions sur la gestion de la santé publique au niveau infranational, et son dernier travail a porté sur les « Différences régionales dans la réponse à la COVID-19 : exposition et stratégie »[12].

Enfin, la présente analyse a été révisée plusieurs fois et validée par des experts des associations nationales de collectivités territoriales impliquées dans l'étude.

Grâce à cette méthode de recherche, nous avons pu dresser un aperçu de l'évolution des gouvernements locaux et de la gouvernance locale au cours de la dernière décennie (2012-2021) (Partie 1), l'état des lieux des systèmes de santé publique locaux et les réformes récentes (Partie 2) ainsi qu'une analyse de l'impact qu'une année de gestion de la pandémie a eu sur la gouvernance en général et sur la gestion de la santé publique locale en particulier (Partie 3).

12 Committee of the Regions, Regional differences in COVID-19 response: exposure and strategy, https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/4a25e68a-2d64-11ec-bd8e-01aa75ed71a1

Partie 1 : Aperçu des réformes territoriales entre 2012 et 2021

Les réformes territoriales nationales conduisant à une réorganisation significative des administrations publiques sont devenues un phénomène courant au cours des dernières décennies, tant en Europe que dans le monde entier. Cette tendance, qui s'est intensifiée dans le sillage de la crise économique et financière de 2008, a été confirmée par les réponses des membres à l'enquête du CCRE. Cette section de l'étude fournit un résumé général de la manière dont les collectivités locales et les dispositifs de gouvernance locale en Europe ont évolué au cours de la période étudiée. Presque toutes les associations qui ont répondu ont mentionné les changements législatifs qui ont affecté les collectivités territoriales dans leur pays au cours de la dernière décennie. Les raisons de ces réformes territoriales sont diverses, allant du désir de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer l'efficacité, à l'objectif de moderniser les administrations publiques.

A. Changement du nombre de collectivités territoriales

Cette première section de l'étude se concentre sur l'évolution du nombre de collectivités territoriales entre 2012 et 2021, en examinant à la fois les grandes tendances comparatives et les spécificités observées en fonction des différents échelons de gouvernance.

Tendances générales comparatives

Parmi les 40 pays du CCRE couverts par cette étude, il y a 36 pays unitaires (y compris des états régionaux comme l'Espagne et l'Italie) et quatre pays fédéraux. Huit pays[13] ont un échelon intermédiaire de gouvernance, par exemple des provinces ou des comtés, et plus de la moitié[14] ont un échelon régional.

L'une des évolutions majeures qui se dégage est le fait que des réformes territoriales ont été introduites dans une majorité non négligeable des 40 pays couverts par l'étude. Un quart d'entre eux[15] n'ont cependant connu aucun changement dans le nombre de collectivités territoriales au cours de la période étudiée. Sur 25 % des pays du CCRE qui n'ont enregistré aucun changement dans le nombre de leurs gouvernements infranationaux, huit d'entre eux ont aussi inclus les autorités régionales.

La deuxième tendance notable montre que la majorité des changements ont eu lieu aux échelons local ou municipal. Nous avons donc ventilé les pays pour examiner les changements comparatifs en Europe au niveau local uniquement et les avons regroupés en fonction du caractère insignifiant (moins de 10 %), modéré (entre 10 et 50 %) ou majeur (changement supérieur à 50 %) de ces changements, comme le montrent la Figure 01 et le Tableau 01 ci-dessous.

13 Allemagne, Belgique, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, Ukraine.
14 Vingt-sept pays possèdent un échelonrégional : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Israël, Italie, Lettonie, Malta, Moldavie, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Suède et Ukraine.
15 Onze pays : Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Lituanie, Malte, Moldavie, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Suède.

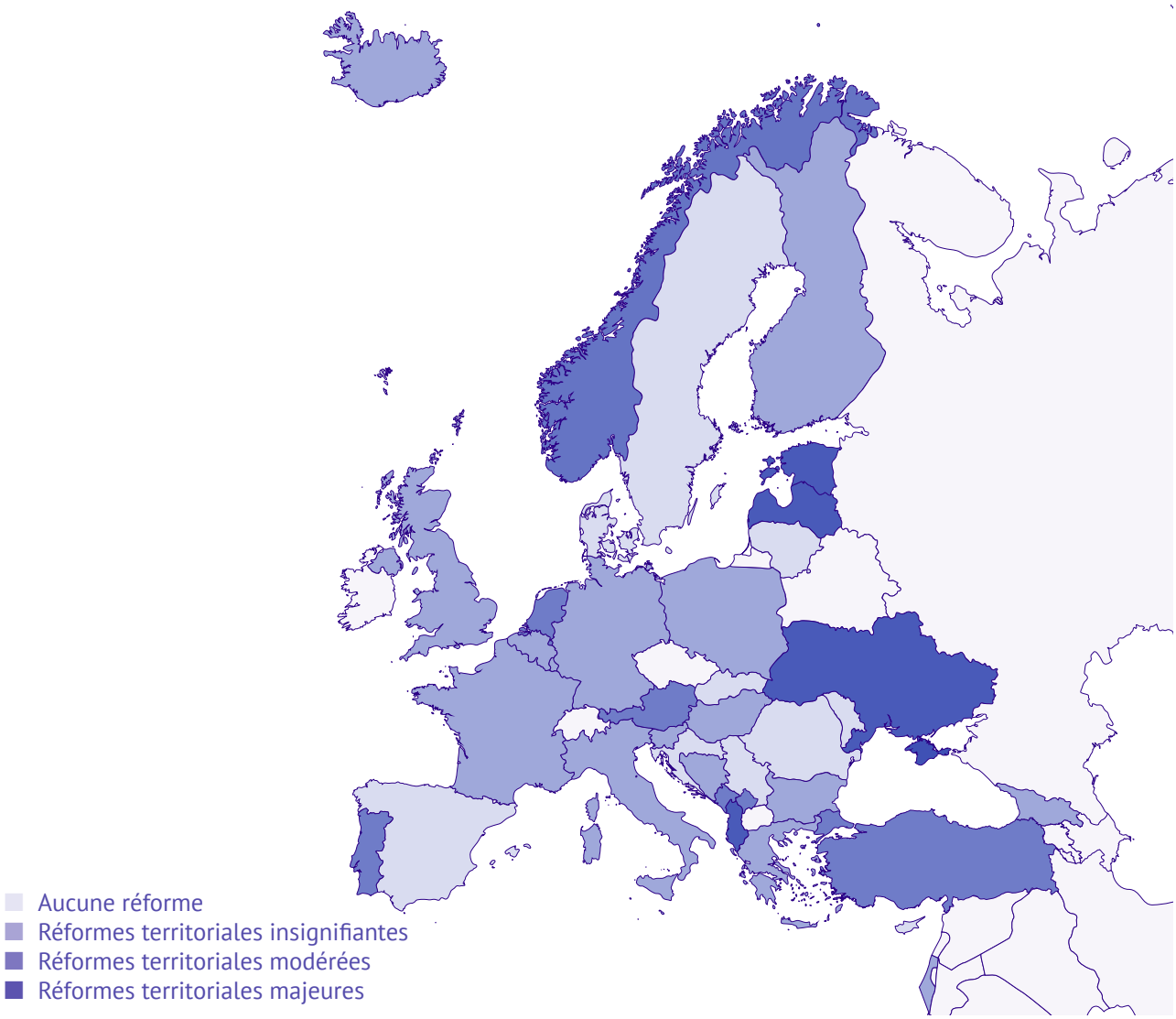

Figure 01 – Carte des réformes territoriales en Europe

Source: Enquête TERRI 2021 | CCRE

Europe occidentale		Europe du Nord		Europe de l'Est		Europe du Sud	
Pays-Bas	-15.8%	Estonie	-65.0%	Ukraine	-84.6%	Albanie	-83.6%
Espagne	-11.1%	Lettonie	-64.7%	Géorgie	-7.2%	Turquie	-47.4%
Allemagne	-5.9%	Norvège	-17.2%	Hongrie	-0.72%	Portugal	-30%
France	-5%	Islande	-9.2%	Pologne	-0.08%	Macédoine du Nord	-4.7%
Luxembourg	-3.8%	Finlande	-8.0%	Moldavie	0%	Italie	-2.3%
Belgique	-1.4%	Royaume-Uni	-6.7%	Roumanie	0%	Israël	-1.2%
		Danemark	0%	Slovaquie	0%	Croatie	0%
		Lituanie	0%	République Tchèque	0.13%	Chypre	0%
		Suède	0%	Bulgarie	0.4%	Malte	0%
						Serbie	0%
						Espagne	0%
						Slovénie	0.5%
						Grèce	2%
						Bosnie-Herzégovine	6%
						Kosovo	13.9%
						Monténégro	19.0%

Tableau 01 - Évolution du nombre de collectivités locales entre 2012 et 2021[16]

Source: Enquête TERRI 2021 | CCRE [17].

16 À l'exception du Kosovo, dont la comparaison se situe entre 2016 et 2021.

17 Les régions géographiques ont été répertoriées selon le système de classification des pays européens des Nations unies. Référence utilisée : https://unstats.un.org/unsd/methodology/m49/

Mise en page inspirée de la source suivante : https://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/03003930.2018.1530660?needAccess=true, p. 2ff

Il est intéressant de noter qu'un grand nombre de réformes territoriales qui ont eu lieu au cours de la dernière décennie semblent **principalement axées sur la réduction du nombre de gouvernements locaux et la création d'unités plus grandes**. Dans le cas de la Finlande, par exemple, 23 fusions de municipalités ont eu lieu entre 2013 et 2021, avec une diminution du nombre de municipalités de 336 à 309, et une augmentation de la taille des gouvernements locaux. En Albanie, 12 régions ont été créées alors même que le nombre de municipalités était réduit de 373 à 61. À Malte, cinq conseils régionaux ont été créés en 2021 (auparavant appelés « comités régionaux »), à la suite du processus de réforme du gouvernement local et de la publication de la loi n° XIV de 2019. Leur base juridique a été renforcée ainsi que leurs pouvoirs. De nombreux exemples énumérés ci-dessous confirment cette tendance à la diminution du nombre de municipalités et/ou à l'augmentation des fusions au fil des ans.

Les échelons de gouvernance à la loupe

Echelon municipal/communal

De manière générale, l'échelon municipal/communal est le gouvernement qui a subi le plus de changements ces dernières années et c'est également là que la diminution globale du nombre de collectivités est indéniable. Pourtant, bien que cette constatation ait été validée dans les 40 pays qui ont répondu à l'enquête du CCRE, il existe également quelques cas divergents.

Sur les 22 pays[18] où le nombre de municipalités a diminué, 13 pays[19] ont connu une baisse limitée du nombre de municipalités (de 0 à 10 %). Dans 3 pays[20], le nombre de municipalités a diminué entre 10 et 20 % et, au Portugal, de 30 %. En Turquie, le nombre de municipalités a diminué de plus de 45 %. Les baisses les plus importantes ont été observées en Ukraine (-85 %), en Albanie (-84 %), en Estonie (-65 %) et en Lettonie (-65 %)[21].

Néanmoins, le nombre de municipalités a augmenté au cours de la période observée dans sept pays. En Bulgarie (+0,4 %), en République tchèque (+0,13 %), en Grèce (+2 %) et en Slovénie (+0,5 %), l'augmentation enregistrée a été minime. Une augmentation plus perceptible a pu être observée en Bosnie-Herzégovine (+6 %) et au Kosovo (+14 %). Toutefois, l'augmentation la plus importante a été enregistrée au Monténégro (+19 %).

Dans 11 pays[22], le nombre de municipalités est resté inchangé au cours de la dernière décennie.

18 Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni.

19 Allemagne, Belgique, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Pologne, Royaume-Uni.

20 Autriche, Norvège, Pays-Bas.

21 À partir du 1er juillet 2021, la Lettonie comptera 42 municipalités, conformément à la réforme administrative territoriale approuvée par la Saeima en dernière lecture le mercredi 10 juin 2021.

22 Onze pays : Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Lituanie, Malte, Moldavie, Roumanie, Serbie, Slovaquie et Suède.

Echelon intermédiaire

Un échelon intermédiaire, correspondant à l'existence de provinces ou de comtés fonctionnant à la fois comme une unité administrative et politique, existe actuellement dans huit pays[23].

La plupart des pays qui disposent de cet échelon intermédiaire ont également des régions, à l'exception de la Hongrie et des Pays-Bas.

De manière générale, il n'y a pas eu de changements significatifs dans le nombre de gouvernements intermédiaires. La différence se situe entre 0,0 % et 2,7 %, tel que montré dans le Tableau 1.1.

Europe occidentale		Europe du Nord	Europe de l'Est		Europe du Sud	
France	-1.0%	Pas d'échelon intermédiaire	Ukraine	-72.1%	Italie	-2.7%
Allemagne	-0.3%		Hongrie	0%		
Belgique	0%		Pologne	0.3%		
Pays-Bas	0%					

Tableau 1.1 - Évolution du nombre de gouvernements intermédiaires entre 2012 et 2021

Note : Les régions géographiques ont été répertoriées selon le système de classification des pays européens des Nations Unies.

Source: Enquête TERRI 2021 | CCRE[24]

Deux exceptions, en Finlande (voir **Encadré 01**) et en Ukraine, méritent d'être soulignées. Dans ce dernier pays, les réformes administratives et territoriales introduites de 2015 à 2021 ont entraîné des changements importants dans la structure territoriale du pays. Un processus de fusion volontaire est en cours depuis 2015, ce qui a entraîné non seulement la réduction des collectivités territoriales ou « *hromadas*[25] » à l'échelon local, qui sont passées de 11 517 à 1 775, mais aussi à l'échelon intermédiaire où les unités administratives « *rayons* » ont diminué de 488 à 136[26]. Selon l'Association des villes ukrainiennes et l'Association ukrainienne des conseils de district et régionaux, les conseils de districts ont perdu toutes leurs compétences à la suite de la réforme territoriale de 2020[27].

23 Allemagne, Belgique, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, Ukraine.
24 Les régions géographiques ont été répertoriées selon le système de classification des pays européens des Nations Unies : https://unstats.un.org/unsd/methodology/m49/
Mise en page inspirée de la source suivante : https://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/03003930.2018.1530660?needAccess=true, p. 2ff
25 Communautés territoriales.
26 Pour plus d'informations, voir la publication de PLATFORMA : https://platforma-dev.eu/fr/new-publications-decentralisation-and-local-public-administration-reform-in-georgia-moldova-and-ukraine/
27 Décision de la *Verkhovna Rada* d'Ukraine (assemblée) sur la formation des *rayons* (17 juillet 2020).

Encadré 01 - La Finlande fait un saut local : des comtés créés pour s'occuper des questions de santé

En Finlande, un nouveau « niveau d'autonomie » vient d'être mis en place : 21 comtés sont désormais en charge des services de bien-être. Le projet de réforme des services sociaux et de santé a été adopté par le Parlement finlandais en juin 2021[28]. Pour la première fois, des comtés sont créés, qui se verront confier l'organisation des services de santé et des services sociaux, ainsi que des services de secours, par les autorités locales (municipalités et autorités municipales conjointes)[29].

À première vue, cette réforme semble équivaloir à la création d›un nouvel échelon déconcentré du gouvernement central, d'autant plus que les trois ministères compétents dans ce domaine nommeront des conseils consultatifs pour les « comtés de services de bien-être » et mèneront des négociations annuelles pour contrôler, évaluer et diriger l'organisation des services dans les comtés.

Néanmoins, un conseil de comté, **élu par vote populaire direct**, constituera l'organe de décision le plus élevé de chaque comté de services de bien-être. Les premières élections de comté ont lieu le 23 janvier 2022.

Echelon régional

Sur la base des réponses au questionnaire, 27 des pays étudiés ont un échelon régional de gouvernance[30]. Au cours de la dernière décennie, il n'y a pas eu de changement dans le nombre de gouvernements régionaux dans 24 de ces pays.

Dans deux pays cependant, le nombre de régions a fortement diminué : en France (diminution de -33 %) et en Norvège (-42 %). Dans le cas de la Norvège, la décentralisation et les réformes gouvernementales ont été motivées par l'objectif de réduire les coûts, ainsi que par celui d'adapter les services aux besoins des citoyens et d'améliorer la responsabilité démocratique. À Malte, un échelon régional de gouvernement a été créé en 2021.

28 Pour plus d'informations, voir : https://soteuudistus.fi/en/-/1271139/government-proposal-for-health-and-social-services-reform-and-related-legislation-proceeds-to-parliament

29 Pour plus d'informations sur la création de nouveaux comtés dans le cadre des réformes de la santé, voir la Partie 3.A. p. XXX

30 Les vingt-six pays sont : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie et Herzégovine, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Israël, Italie, Lettonie, Moldavie, Norvège, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Suède, Ukraine.

Europe occidentale		Europe du Nord		Europe de l'Est		Europe du Sud	
France	-33%	Norvège	-42%	République tchèque	0%	Albanie	0%
Autriche	0%	Lettonie	0%	Géorgie	0%	Bosnie et Herzégovine	0%
Allemagne	0%	Finlande	0%	Moldavie	0%	Croatie	0%
Belgique	0%	Royaume-Uni	0%	Pologne	0%	Grèce	0%
		Danemark	0%	Roumanie	0%	Israël	0%
		Suède	0%	Slovaquie	0%	Italie	0%
				Ukraine	0%	Malte	100%
						Portugal	0%
						Serbie	0%
						Espagne	0%

Tableau 1.2 - Évolution du nombre de gouvernements régionaux entre 2012 et 2021
Source: Enquête TERRI 2021 | CCRE[31]

En conclusion, les réformes territoriales qui ont eu lieu au cours de la dernière décennie ont été mises en œuvre principalement à l'échelon local, puis des changements ont eu lieu à l'échelon régional, avec seulement quelques rares changements à l'échelon intermédiaire. Ces résultats sont conformes aux données et statistiques d'études antérieures menées par l'OCDE[32] et CGLU[33] à l'échelle mondiale, qui ont mis en évidence des tendances similaires en matière de décentralisation. Ces évolutions ont souvent conduit à une autonomie accrue des municipalités, renforçant ainsi le lien entre les citoyens et les organes de décision locaux.

Dans une certaine mesure, ces réorganisations peuvent être attribuées à la dernière crise économique et financière de 2008, qui a suscité une forte poussée vers les économies de coûts dans la fourniture de services publics, les services municipaux fragmentés étant souvent considérés comme un obstacle à une meilleure rentabilité. Cette volonté d'améliorer la rentabilité à l'échelon municipal a peut-être accéléré le rythme de la coopération intercommunale ainsi que le rôle croissant des régions. Plus avant dans l'étude, nous évaluerons comment et dans quelle mesure ces changements ont influencé le nombre et/ou les types de collectivités territoriales.

31 Les régions géographiques ont été répertoriées selon le système de classification des pays européens des Nations Unies : https://unstats.un.org/unsd/methodology/m49/
Cette section est fondée sur la source suivante : https://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/03003930.2018.1530660?needAccess=true, p. 2ff.
32 OCDE, *Réussir la décentralisation - Manuel à l'intention des décideurs* (2019), Réussir la décentralisation: Manuel à l'intention des décideurs | fr | OCDE (oecd.org)
33 decalogue_covid19.pdf (uclg.org)

B. Réformes des compétences, pouvoirs et responsabilités des collectivités territoriales

La présente étude se propose maintenant d'approfondir la nature exacte des réformes de la gouvernance qui ont eu lieu au cours des dix dernières années. Les réformes qui ont entraîné des changements dans le nombre de collectivités territoriales ont été réparties en fonction du type de restructuration et de leur impact sur les pouvoirs et les responsabilités des collectivités territoriales, afin que leurs particularités spécifiques puissent être étudiées plus en détail dans les sections suivantes.

Types de réformes

Les réformes de gouvernance qui ont entraîné des changements dans le nombre de collectivités territoriales peuvent être volontaires ou obligatoires. En outre, les réformes territoriales peuvent être réalisées d'emblée, immédiatement, ou comme un processus graduel prenant effet sur plusieurs années. La décentralisation peut souvent être introduite parallèlement à d'autres processus territoriaux complémentaires, tels que la régionalisation, qui a souvent été utilisée comme un moyen de réduire la fragmentation municipale.

Par exemple, les réformes territoriales et administratives de 2014 en Albanie sont nées de la mise en œuvre d'une loi de la même année[34], dont l'objectif était de réduire la fragmentation du gouvernement local et de promouvoir la décentralisation. Cela a conduit à la suppression des communes, ainsi qu'à une réduction du nombre de municipalités de 373 à 61. Ce résultat fait suite à la mise en place antérieure de 12 régions, qui a entraîné la création de nouvelles entités territoriales dans un laps de temps relativement court.

Comme indiqué précédemment, les réformes territoriales peuvent être réalisées sur une base volontaire ou obligatoire. La présente enquête a examiné dans quelle mesure les changements étaient le résultat d'une réforme officielle de la gouvernance ou s'ils se sont développés de manière plus organique à partir d'un désir de coopération intercommunale accrue. Les données obtenues de nos associations répondantes dans 30 pays[35] tendent à indiquer que les réformes territoriales (et autres) ont été mises en œuvre en réponse à des réformes officielles des gouvernements nationaux (en plus des processus volontaires).

Il se peut que les réformes territoriales obligatoires soient utilisées comme un moyen d'instaurer des changements pour répondre à l'évolution des besoins démographiques ou politiques. Par exemple, en Islande, la coopération intercommunale obligatoire a été utilisée pour introduire des services progressifs visant à aider les personnes handicapées dans les municipalités de moins de 8 000 habitants[36]. En Italie, une législation a été introduite en 2014 qui obligeait les municipalités de moins de 5 000 habitants à rejoindre des structures

34 Loi n° 115/2014 sur la division administrative-territoriale des unités de gouvernement local en République d'Albanie.
35 Albanie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Kosovo, Lettonie, Malte, Moldavie, Macédoine du Nord, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovénie, Espagne, Suède, Turquie, Ukraine.
36 Révision 2011 de la loi islandaise sur les collectivités locales.

de coopération intercommunale[37]. En France, depuis 2015, toutes les communes sont tenues de s'associer à une structure de coopération intercommunale[38].

Lorsque des réformes de la gouvernance sont introduites, il est important de les envisager selon une approche approfondie et multidimensionnelle, sans négliger les ramifications territoriales, politiques et économiques, sans oublier tous les citoyens touchés par les changements. Dans le cas de réformes officielles ou « obligatoires », il y a toujours le risque de rencontrer des échecs ou des résultats décevants, en particulier lorsque les objectifs et/ou les résultats souhaités des changements imposés ne sont pas clairs ou universellement partagés par tous les acteurs concernés.

Par exemple, en Suède, une tentative a été faite en 2017 pour introduire une réforme importante qui aurait réduit le nombre de régions de 20 à 6 ; cependant, elle n'a jamais été menée à terme. En Slovénie, le Ministère de l'intérieur a proposé en 2013 une réforme territoriale qui aurait réduit le nombre de municipalités de 212 à 122. Cependant, les propositions ayant été présentées sans consultation préalable des municipalités et de leurs organisations représentatives, elles ont rencontré une forte opposition et ont été abandonnées.

Dans leurs réponses, les associations du CCRE ont également fourni des exemples de restructurations territoriales réalisées ces dernières années qui se sont développées de manière plus organique, en tandem avec des fusions volontaires et/ou à la suite d'une coopération accrue entre municipalités ou régions, c'est-à-dire la fusion de services publics pour créer de plus grandes entités intercommunales. Il y a également eu des cas où les réformes territoriales ont été encouragées, plutôt qu'introduites dans le cadre de mesures officielles. D'autres fois, les collectivités territoriales impliquées dans ces fusions volontaires ont également reçu des incitations financières pour atténuer les changements qui accompagnent l'élargissement de leurs attributions et de leurs responsabilités.

En Islande, par exemple, la dernière réforme territoriale a fait diminuer le nombre de municipalités de 74 à 69. Les gouvernements locaux ont alors volontairement décidé de fusionner afin de résoudre le problème de la prestation fragmentée des services publics, d'augmenter les sources de financement des petites municipalités et de renforcer l'administration municipale.

Les fusions au Luxembourg ont également entraîné une diminution du nombre de communes. Ces fusions ont été décidées sur une base volontaire par des référendums organisés au préalable dans les communes concernées. Le gouvernement central a soutenu financièrement cette évolution. Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL) a apporté son soutien à ces fusions en partageant ses connaissances et ses expériences.

Aux Pays-Bas, la fusion volontaire de communes est une tendance constante depuis 2012. En Allemagne, les fusions de communes dans les nouveaux états entre 1995 et 2005 ont été à l'origine d'une réduction de 38 % du nombre de communes. Ce processus de fusion

37 Loi italienne n° 56/2014 du 7 avril 2014, qui a conduit à la restructuration de l'organisation territoriale du pays.

38 Loi française n° 2015-991, dite loi « NOTRe. » Voir cet article intéressant sur les structures intercommunales françaises (en français uniquement) : https://www.vie-publique.fr/eclairage/38665-lintercommunalite-une-constante-des-reformes-territoriales

de communes est toujours en cours et les collectivités territoriales ont été fortement encouragées à privilégier la voie de la coopération intercommunale.

En France, le mouvement de coopération intercommunale qui s'est développé au cours des deux dernières décennies a encore progressé ces dernières années, avec toujours plus de transferts de compétences des collectivités locales vers les unités de coopération intercommunale. Parallèlement à cette tendance, un mouvement de fusion de communes est apparu, entraînant une réduction de 1 735 du nombre de communes (de 36 700 en 2012 à 34 965 en 2021).

En 2013, l'Espagne a adopté une loi visant à réglementer ces fusions entre collectivités locales, prévoyant même une série d'incitations pour les stimuler. En Ukraine, les années entre 2015 et 2019 ont été marquées par une période de regroupements volontaires de collectivités. Bien que strictement volontaires, des mécanismes ont été utilisés pour promouvoir ce regroupement de collectivités territoriales et le résultat a été la consolidation de plus de 4 700 « communautés » et la création de 980 nouvelles « collectivités territoriales fusionnées. »

Parfois, le changement est apparu comme une conséquence involontaire de réformes qui ne visaient pas spécifiquement un quelconque remaniement de l'administration publique. Cela montre comment les réformes territoriales peuvent être déclenchées dans le cadre de réformes politiques ou économiques plus larges. Le Danemark, où une réforme a été introduite en 2018 pour améliorer les services de soutien au développement des entreprises, en fournit un bon exemple. Un point de cette réforme a en effet modifié la structure des collectivités territoriales puisque les activités de promotion des entreprises ont été transférées des régions à l'échelon local.

De nombreux facteurs déterminent si les réformes territoriales atteindront au final les résultats escomptés : une nouvelle délimitation claire des responsabilités entre les différents échelons de gouvernement doit être convenue. Cela est d'autant plus impératif dans le cas de compétences partagées entre les différents échelons de gouvernement concernés par les réformes territoriales. Un dialogue efficace est essentiel au succès des réformes territoriales et il faut définir clairement qui est responsable de quoi.

Il est également important d'anticiper, en fonction des besoins locaux, de quelle manière les réformes territoriales peuvent affecter l'efficacité de la prestation de services. Car les efforts visant à mettre en œuvre des réformes territoriales en tant qu'exercice de réduction des coûts peuvent déclencher d'autres problèmes, comme le manque de clarté quant à la collectivité territoriale responsable de la prestation d'un service, ce qui peut conduire à une mauvaise prestation desdits services.

Un certain nombre d'outils sont disponibles pour aider et soutenir des réformes de décentralisation efficaces. Par exemple, en utilisant les boîtes à outils du Conseil de l'Europe, décrites en détail dans l'**Encadré 02** ci-dessous, les collectivités territoriales peuvent se préparer à mener des réformes territoriales et mettre en œuvre les conditions nécessaires à un changement efficient.

Encadré 02 : Comment assurer la réussite d'une réforme territoriale efficace – Soutien et conseils dans les boîtes à outils du Conseil de l'Europe

La garantie de la bonne gouvernance est un élément clé de l'action du Conseil de l'Europe (CdE), qui consiste notamment à soutenir les autorités locales, régionales et nationales dans la réforme de leurs administrations publiques et de leurs collectivités territoriales. Le Centre d'expertise pour la réforme de l'administration locale[39] du Conseil de l'Europe a ainsi développé des boîtes à outils et des lignes directrices sur les réformes démocratiques fondées sur les principes de bonne gouvernance, afin de promouvoir la gouvernance efficace des autorités publiques et d'améliorer la prestation des services publics.

Le CdE a développé le Label européen d'excellence en matière de gouvernance, ELoGE[40], qui permet d'évaluer les progrès d'une collectivité locale en fonction des 12 principes de bonne gouvernance démocratique, dont l'ouverture et la transparence, l'état de droit, la durabilité, l'orientation à long terme et la responsabilité. Grâce à ce label, les collectivités territoriales disposent d'un repère par rapport auquel (à l'aide d'un questionnaire fourni aux citoyens) elles peuvent évaluer leur adhésion aux 12 principes, ainsi que la volonté des citoyens d'adopter des réformes territoriales.

En ce qui concerne les fusions territoriales, le Conseil de l'Europe a formulé 12 recommandations[41] pour guider les collectivités territoriales et les obliger à fournir des précisions sur la stratégie de réforme envisagée, afin de garantir son efficacité ; justifier la nécessité de la réforme est le premier point clé. D'autres tâches importantes consistent à s'assurer du soutien politique et à consulter les municipalités existantes sur les changements potentiels. Ces recommandations détaillent également les étapes à suivre pour réussir une fusion territoriale, notamment la manière d'évaluer les progrès et de déterminer les dispositions transitoires à traiter au préalable.

La coopération intercommunale (CIC) est un autre sujet examiné par le Conseil de l'Europe[42]. Le CdE a conclu que, pour mener à bien une réforme intercommunale, les collectivités territoriales devraient :

- Comprendre le concept de CIC et ses différentes facettes : la CIC varie beaucoup selon les pays ; il peut s'agir de réseaux de coordination informels ou fonctionner selon des modalités plus formelles par le biais d'accords et de contrats qui établissent des entités juridiques.
- Créer un environnement favorable à la CIC en s'attaquant aux obstacles et en répondant aux objections éventuelles, par exemple en répondant à toute ignorance ou appréhension ressentie par les conseils locaux, les citoyens et les gouvernements centraux concernant l'exercice réel de la CIC.
- Planifier les phases et les étapes à suivre pour la mise en œuvre de la CIC afin de garantir un cadre d'action solide.
- Choisir la forme juridique appropriée, une décision stratégique importante pour l'avenir de la CIC en cours de conception. Le Conseil de l'Europe décrit cinq formes possibles :

39 Centre d'expertise pour la bonne gouvernance (coe.int)
40 LEADERSHIP ACADEMY FOR LOCAL GOVERNMENT (coe.int)
41 https://rm.coe.int/territorial-reforms-in-europe-does-size-matter-territorial-amalgamatio/168076cf16
42 https://rm.coe.int/1680746ec3

non formelle, contractuelle, entité de droit privé, entité publique à vocation unique ou multiple et entité publique territoriale intégrée.

- Déterminer les finances de la nouvelle structure et définir ses domaines de responsabilité.
- Aborder les questions de responsabilité, de respect de la démocratie et des règles de bonne gouvernance.

Ce sont autant de paramètres clés qui doivent être évalués et qui devraient être considérés comme des conditions préalables à la mise en œuvre de toute nouvelle structure intercommunale.

Évolution locale des compétences sociales et sanitaires dans de nombreux pays

Outre les réformes territoriales ayant entraîné des changements dans le nombre d'entités régionales et locales, les membres du CCRE ont été invités à indiquer les changements éventuels apportés par ces réformes aux compétences et/ou responsabilités des collectivités territoriales.

Les réponses à l'enquête ont mis en évidence le fait que de nombreuses réformes ont effectivement modifié les attributions et les responsabilités des collectivités territoriales, en les modifiant ou en les renforçant, même lorsque le nombre de collectivités territoriales n'a pas réellement changé.

La grande majorité des répondants à l'enquête estiment que leurs réformes territoriales ont eu un impact[43], et seuls cinq[44] d'entre eux ont répondu que les réformes n'avaient eu aucun impact sur les compétences locales et régionales dans le domaine concerné.

La responsabilité des services sociaux et de santé occupe une place importante parmi les missions des collectivités territoriales. En outre, les observations des associations du CCRE semblent montrer que les efforts visant à améliorer les prestations sociales et de santé ont même parfois fait avancer les réformes territoriales et conduit à une plus grande décentralisation dans plusieurs pays. Par conséquent, de nombreuses administrations municipales ont subi des modifications de leurs pouvoirs et responsabilités dans le domaine des services sociaux.

Aux Pays-Bas, par exemple, il a été décidé en 2015 de décentraliser la fourniture de services sociaux et de santé vers les municipalités, ce qui consistait à confier davantage de responsabilités aux autorités locales dans les domaines de la garde d'enfants, des soins aux personnes âgées, de la santé mentale et de l'emploi. Il convient toutefois de noter qu'aux Pays-Bas, la santé publique est considérée comme une responsabilité partagée entre le gouvernement national, les municipalités et le secteur privé.

Au Portugal, depuis 2018, un large éventail de nouvelles compétences a été transféré du gouvernement central aux gouvernements locaux, notamment des pouvoirs en matière

43 Trente-deux pays.
44 Bulgarie, Luxembourg, Pologne, Slovaquie et Slovénie (avec trois réponses non disponibles : Allemagne, Lituanie et République tchèque).

d'éducation, de santé et de questions sociales. Ce processus de transfert devrait s'achever d'ici la fin de l'année 2022.

Stratégies de décentralisation récentes

D'après les données fournies par plusieurs membres du CCRE, les stratégies de décentralisation les plus récentes se trouvent dans des États non membres de l'UE. Les réformes territoriales dans ces pays ont été pour la plupart motivées par le désir d'une plus grande décentralisation. L'objectif est double : favoriser la démocratisation et un développement économique équilibré tout en augmentant les responsabilités et les ressources déléguées aux gouvernements les plus proches des citoyens.

En Géorgie, une feuille de route claire a été mise en place pour la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de décentralisation pour la période 2020-2025 qui vise la décentralisation politique, administrative et financière.

En Albanie, l'introduction de la Stratégie intersectorielle 2015-2020 pour la décentralisation et la gouvernance locale et une nouvelle loi de 2015 sur l'autonomie locale sont des éléments caractéristiques de l'évolution du pays vers une prestation de services publics plus décentralisée.

En Moldavie, des efforts importants ont été entrepris de 2012 à 2016 pour mettre en œuvre la stratégie nationale de décentralisation, dont l'objectif était d'introduire des réformes majeures en matière de décentralisation. Cependant, les processus ont considérablement ralenti ces dernières années et demeurent fragmentés.

En Écosse, la Convention des autorités locales écossaises (COSLA) a indiqué qu'il n'y avait pas eu de changement significatif en termes de nombre de collectivités locales, mais que trois lois avaient été adoptées par le Parlement écossais (en 2015, 2018 et 2021) afin de donner plus de pouvoir aux communautés infra-municipales à l'échelon local.

Une gouvernance en partenariat accrue

Un autre développement récent des réformes territoriales qui ressort des comptes rendus de la majorité des membres du CCRE, soit un total de 29 des 40 pays ayant répondu à l'enquête, a été l'évolution vers une gouvernance accrue ou renforcée en partenariat (**Figure 02**).

Les réponses à l'enquête ont révélé que, pour les associations de neuf pays[45], les réformes entreprises ont abouti à une collaboration accrue entre les différents échelons de gouvernement, mais pas nécessairement selon un modèle discernable de plus ou moins grande centralisation ou décentralisation. Les réformes territoriales de cette nature sont souvent motivées uniquement par un objectif de réduction des coûts.

Huit autres associations[46] du CCRE ont toutefois indiqué que les réformes avaient effectivement entraîné une plus grande décentralisation. En outre, des associations de

45 Croatie, Espagne, Estonie, Hongrie, Italie, Kosovo, Macédoine du Nord, Serbie, Slovénie.
46 Associations en Bosnie et Herzégovine, à Chypre, en Finlande, à Malte, au Monténégro, en Roumanie, en Suède et en Turquie.

12 pays différents[47] ont indiqué que les réformes avaient conduit à la fois à une plus grande collaboration entre les différents échelons de gouvernement et à une plus grande décentralisation des compétences.

Deux pays font exception à cette règle, avec une centralisation accrue à la suite de réformes territoriales : l'Autriche et la Lettonie. Il convient toutefois de préciser qu'en Autriche, la réforme en question, la « *Gemeindestrukturreform* », a entraîné une plus grande centralisation seulement dans la région de Steiermark, ce qui s'est traduit par une diminution du nombre de subdivisions administratives.

Dans le cas de la Lettonie, le contenu de la réforme, et donc son impact réel, dépend de l'issue des discussions concernant la nouvelle législation sur l'autonomie locale, en cours au moment de la préparation de la présente étude[48].

Direction de l'impact que la réforme a eu sur la structure administrative :

Gouvernance en partenariat

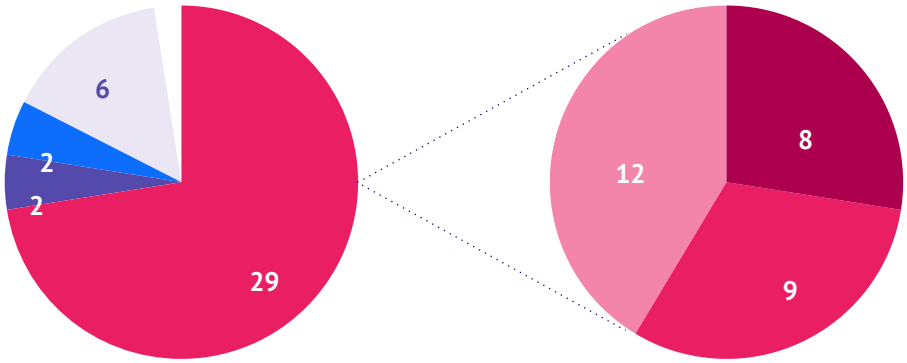

- Vers une plus grande centralisation
- Impacts multiples
- Non applicable
- Vers une gouvernance en partenariat
- Vers une plus grande décentralisation
- Vers une plus grande collaboration entre les différents niveaux de gouvernement
- Vers une collaboration et une décentralisation accrues

Figure 02 - Impact des réformes sur la structure administrative

Source: Enquête TERRI 2021 | CCRE

Les motivations des réformes territoriales

Les raisons mentionnées pour les réformes territoriales peuvent être très variées, mais sont le plus souvent d'ordre politique, administratif ou fiscal, ou ont pour objet de rationaliser les opérations. Néanmoins, pour la majorité des répondants à l'enquête, la raison la plus courante

47 Albanie, Belgique, France, Géorgie, Islande, Israël, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Ukraine.

48 L'association lettone a fait part de ses inquiétudes quant à la nature des changements proposés. Elle craint un affaiblissement des infrastructures administratives des collectivités locales et une détérioration de la qualité des services publics, notamment dans le cas des nouveaux centres municipaux fusionnés, car la situation socio-économique de ces centres est précaire et ils disposent de peu de ressources financières propres.

d'entreprendre des réformes territoriales est une meilleure prise en compte des questions de subsidiarité[49], avec des considérations de réduction des coûts et de rentabilité[50].

Il était possible de sélectionner plus d'une raison. Les associations de neuf pays[51] ont indiqué que les réformes découlaient d'efforts visant à améliorer la responsabilité démocratique. Dans sept autres pays, les associations[52] ont cité l'espoir d'une plus grande innovation.

Dans le cas de la Lettonie et de l'Autriche (les deux pays où les réformes territoriales auraient entraîné une plus grande centralisation), les raisons invoquées pour ce changement étaient liées à des efforts de réduction des coûts.

En Islande, il a été noté que l'objectif initial des réformes dans le pays était d'améliorer les services publics, mais ces changements ne se sont pas traduits jusqu'à présent par une baisse des coûts.

Dans le cas du Danemark, les objectifs de la réforme étaient de simplifier et d'améliorer le soutien des services publics au développement des entreprises. En Suède, les raisons invoquées pour les réformes étaient de renforcer et d'accroître la légitimité de l'autonomie régionale et d'améliorer la coordination entre les différents échelons de gouvernement.

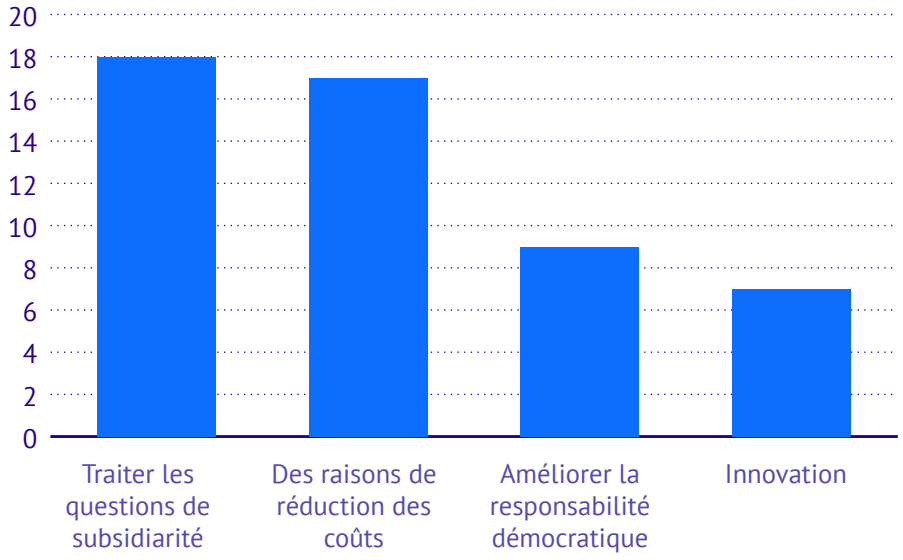

Figure 03 : Motivations des réformes territoriales

Source: Enquête TERRI 2021 | CCRE

49 Dix-sept pays : Albanie, Chypre, Croatie, France, Géorgie, Israël, Malte, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovénie, Suède et Ukraine.

50 Dix-sept pays : Croatie, Estonie, Géorgie, Hongrie, Islande, Italie, Moldavie, Monténégro, Macédoine du Nord, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni (LGA-Angleterre et WLGA-Pays de Galles), Serbie, Slovénie, Turquie, Ukraine.

51 Albanie, Belgique, Finlande, Géorgie, Malte, Norvège, Portugal, Royaume-Uni, Ukraine.

52 Malte, Norvège, Portugal, Royaume-Uni, Ukraine.

C. Finances locales et régionales : allocation de l'État vs fiscalité

L'impact des réformes de l'administration publique et des réformes territoriales ne dépend pas uniquement du nombre d'unités gouvernementales existant aux échelons régional ou local. Les changements qui en découlent peuvent également modifier de manière significative la nature des finances des collectivités territoriales, en fonction des objectifs visés par les réformes territoriales.

Dans le cas de réformes territoriales visant à faire avancer les processus de décentralisation et à accroître les attributions et les responsabilités des gouvernements infranationaux, il est crucial de réfléchir à leur financement. Ce dernier devrait se faire soit par le transfert de fonds supplémentaires, soit par la mobilisation de ressources propres par le biais de la fiscalité, de manière à soutenir la décentralisation fiscale. Le transfert des responsabilités en matière de dépenses et de recettes des gouvernements centraux vers les autres échelons de gouvernement, permettrait aux collectivités territoriales d'assumer efficacement leurs nouvelles tâches supplémentaires.

Au cours de la dernière décennie, de nombreux membres du CCRE ont assisté à de multiples modifications du cadre financier public visant à améliorer les pouvoirs des conseils municipaux et régionaux. Ces réformes ont également eu pour effet d'accroître l'autonomie financière locale. Parmi les exemples fournis par nos associations, citons : Bulgarie (réforme en 2019), Moldavie (réforme en 2019), Portugal (réformes en 2013 et 2018), Slovaquie (2020-2024 : réforme de l'impôt sur les biens immobiliers) et Serbie (2020 : Modifications de la loi sur les impôts fonciers et de la loi sur la procédure et l'administration fiscales).

Comme le prescrit la Charte européenne de l'autonomie locale, article 9 – Les ressources financières des collectivités locales : « *Les collectivités locales ont droit, dans le cadre de la politique économique nationale, à des ressources propres suffisantes dont elles peuvent disposer librement dans l'exercice de leurs compétences.* » Le troisième paragraphe de cet article stipule clairement que « *Une partie au moins des ressources financières des collectivités locales doit provenir de redevances et d'impôts locaux dont elles ont le pouvoir de fixer le taux, dans les limites de la loi.* »

L'autonomie financière locale est donc une dimension importante de l'autonomie locale et de la gouvernance locale. Malheureusement, les réponses à notre enquête concernant les sources de revenus des collectivités territoriales, à savoir la fiscalité ou les subventions publiques, ont révélé que parmi les pays étudiés les subventions publiques des gouvernements centraux européens constituent toujours 71,7 % des revenus des collectivités territoriales, en moyenne. Les recettes provenant de la fiscalité ne représentent en moyenne que 15,3 % des sources de financement des collectivités territoriales [53] (voir **Figure 04**).

53 Source des données : OCDE, 2017

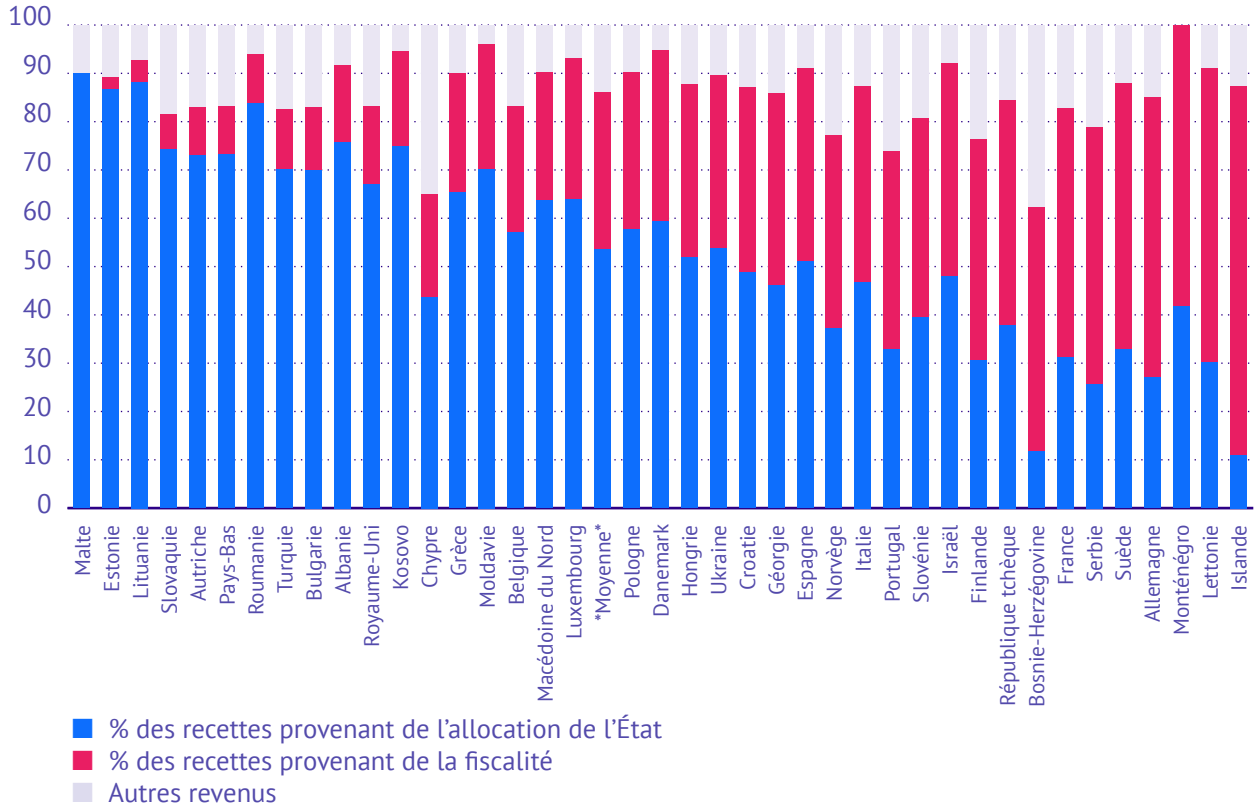

Figure 04 - Recettes des collectivités territoriales : part de l'allocation de l'État et de la fiscalité infranationale

Source : Observatoire mondial sur les finances et l'investissement des collectivités territoriales (OCDE-CGLU)[54]

54 OCDE-CGLU Observatoire mondial des finances et de l'investissement des collectivités territoriales : http://www.sng-wofi.org

D. Le rôle central des associations nationales dans les réformes territoriales

Etant donné le profil unique des membres du CCRE, à savoir des associations nationales de collectivités territoriales, il est intéressant d'examiner si certaines associations nationales étaient impliquées dans les réformes territoriales et si elles jouent un rôle dans l'orientation des discussions nationales sur cette question. Comme prévu, la nature et l'étendue de l'implication varient largement entre les associations membres du CCRE. De manière générale, les associations nationales ont joué un rôle aussi bien dans les premières phases de préparation et de planification (proposition d'idées, élaboration de plans, etc.) que dans les phases ultérieures (par exemple, promotion de la mise en œuvre de réformes territoriales parmi les unités de gouvernement local).

Que leur position soit ou non officiellement reconnue par les dispositions ou le cadre juridique d'un pays[55], les associations nationales sont des protagonistes indispensables pour faire avancer les développements liés aux réformes territoriales et de l'administration publique. La section suivante explore le rôle joué par les associations nationales pour soutenir la gouvernance en partenariat dans leur pays, en maximisant et en adaptant aux besoins spécifiques de leur pays les outils conçus pour favoriser la transformation territoriale, mais développés au niveau européen. Les associations nationales peuvent également jouer un rôle essentiel en stimulant les efforts de modernisation de la démocratie dans leur pays.

Maillon clé dans la chaîne de la gouvernance

Plusieurs exemples fournis par les membres du CCRE soulignent le rôle vital des associations nationales pour garantir des accords de partenariat efficaces. Leur contribution apporte une valeur ajoutée au fonctionnement de la gouvernance et fournit un soutien essentiel à l'échelon infranational.

En Géorgie, par exemple, l'Association nationale des pouvoirs locaux (NALAG) a joué un rôle central dans le processus de décentralisation, qui mettra progressivement en œuvre des réformes de dévolution des pouvoirs au cours des deux prochaines années. NALAG est l'une des deux seules institutions, l'autre étant le Ministère du développement régional et des infrastructures de Géorgie (MRDI), actrices de l'avancement des processus de réforme.

Il existe des cas, comme celui de l'association des comtés croates (CCA), où les associations nationales remplissent une importante fonction de coordination entre le gouvernement central et les collectivités territoriales. La CCA a été un intermédiaire clé et a défendu les intérêts des comtés croates dans les discussions avec le gouvernement central pendant la phase de préparation et de coordination de leur réforme territoriale. De même, au Portugal, l'Association nationale des municipalités (ANMP) a négocié avec le gouvernement central et est parvenue à un consensus sur tous les textes juridiques sectoriels, assurant ainsi la cohérence de la décentralisation en cours dans les différents secteurs de l'administration publique.

55 Pour des informations plus détaillées, voir l'étude du CCRE sur les associations nationales de collectivités territoriales : CEMR_study_association_local_government_FR.pdf (ccre.org)

En Lettonie, l'Union des gouvernements locaux et régionaux (LALRG) a joué un rôle important pour garantir la place et la contribution des points de vue des collectivités territoriales dans les discussions avec le gouvernement national. Des détails supplémentaires sont fournis dans la section suivante sur la Charte Européenne de l'Autonomie Locale.

Les associations nationales peuvent véritablement exceller dans leur rôle de partenaire indispensable dans les discussions avec les gouvernements centraux, comme le montre le cas de la Conférence permanente des villes et des municipalités (SCTM), qui représente les villes et municipalités de Serbie. Ces associations sont considérées comme des partenaires gouvernementales pour la préparation de la stratégie, de la politique et de la mise en œuvre de la législation. En même temps, la SCTM défend toujours les besoins de ses membres selon les résultats de son travail consultatif et analytique. Elle mène également diverses activités de renforcement de capacités avec les collectivités territoriales, dont des activités de formation.

La Charte européenne de l'autonomie locale

La Charte européenne de l'autonomie locale[56] (la Charte européenne) est un instrument juridiquement contraignant qui a été adopté par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (CPLRE). Son objectif est de garantir l'indépendance politique, administrative et financière des collectivités territoriales. Plusieurs associations se sont inspirées de la Charte européenne pour initier des réformes territoriales au niveau national.

La Charte européenne s'est souvent avérée très utile pour garantir que les associations de collectivités territoriales obtiennent une place dans les discussions nationales. Par exemple, l'Union des gouvernements locaux et régionaux de Lettonie (LALRG) a su avantageusement s'en servir en citant les dispositions de l'Article 5 afin de participer pleinement aux pourparlers et aux discussions sur la réforme territoriale à tous les stades. Cela lui a même permis d'influencer l'avis du Congrès des collectivités territoriales et de participer avec succès aux discussions avec les ministres avant les lectures parlementaires et devant la Cour constitutionnelle.

En Écosse, la Charte européenne de l'autonomie locale a été transposée en mars 2020 par une loi du Parlement écossais, faisant de l'Écosse la seule juridiction du Royaume-Uni à disposer de protections juridiques détaillées sur le droit à l'autonomie locale.

Ces exemples mettent en évidence la capacité des associations nationales à défendre l'application correcte de la Charte européenne et les intérêts des collectivités territoriales lors de réformes.

Réviviscence de la démocratie locale

Les associations nationales jouent souvent un rôle central dans les efforts de modernisation de la démocratie, tout en défendant les droits et les intérêts des gouvernements infranationaux, afin qu'ils ne soient pas négligés dans le processus d'avancement des réformes territoriales.

56 Une Charte pour la démocratie locale (coe.int)

Le rôle proactif de l'Association nationale des municipalités de la République de Bulgarie (NAMRB) constitue un bon exemple de la manière dont les associations nationales peuvent servir de catalyseur d'action et de changement. En août 2020, la NAMRB a pris l'initiative de relancer le Conseil pour la décentralisation de la gouvernance de l'État, dont les travaux avaient été interrompus pendant une période de plus de quatre ans. Lors de sa première réunion, il a été décidé d'actualiser la Stratégie de décentralisation de la gouvernance de l'État 2016-2025[57] et d'élaborer une feuille de route pour sa mise en œuvre à partir de 2021-2025. Un groupe de travail a été créé pour préparer les projets de textes, et les principales propositions de la NAMRB ont été incluses dans les textes.

On peut trouver de nombreux autres exemples d'associations nationales qui soutiennent et facilitent la modernisation de la démocratie, y compris des cas récents au Royaume-Uni. Au cours des quatre dernières années, la Convention des autorités locales écossaises, COSLA, a procédé à un examen de la gouvernance locale avec le gouvernement écossais. Il s'agissait d'un exercice de grande envergure impliquant les deux échelons de gouvernement, ainsi que le milieu universitaire et des groupes civiques. Cette collaboration a mis en évidence le désir d'une démocratie moderne revigorée dans toute l'Écosse, capable de s'attaquer à des questions telles que la réduction des inégalités et la redistribution du pouvoir et des ressources au sein du système de gouvernance britannique. Une adoption réussie de cette législation donnerait à l'Écosse, pour la première fois, le pouvoir d'exercer légalement les principes de la Charte européenne de l'autonomie locale.

L'objectif de la Loi sur le gouvernement local et les élections (Pays de Galles) de 2021 est de réformer les dispositions électorales pour les gouvernements locaux et de promouvoir la participation du public à la démocratie locale. L'Association des gouvernement locaux gallois (WLGA) a joué un rôle actif dans l'élaboration de cette nouvelle législation. Des membres élus et des hauts fonctionnaires de toutes les collectivités locales galloises ont participé à un engagement de haut niveau avec le gouvernement gallois tout au long du processus d'élaboration de la loi. Un certain nombre de groupes de travail ont été organisés pour s'assurer que la législation était élaborée et conçue avec la participation des autorités locales.

Ces exemples fournis par les membres du CCRE démontrent la variété des rôles joués par les associations nationales pour façonner les réformes territoriales et leurs résultats, et pour faire progresser la démocratie dans leurs pays.

57 Stratégies et programmes de décentralisation pour leur mise en œuvre (government.bg)

Partie 2 : Responsabilités locales en matière de santé publique

Les soins de santé constituent un service public essentiel et leur prestation a connu des changements substantiels ces dernières années. La prise de décision en matière de soins de santé tend souvent à être la prérogative des gouvernements centraux, puisqu'ils doivent veiller à ce que les services de santé soient fournis de manière efficace et équitable sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, la décentralisation est également une caractéristique fondamentale de nombreux systèmes de santé, étant donné le rôle clé joué par les collectivités territoriales en ce qui concerne les intrants et les extrants (« *inputs/ outputs* ») du secteur de la santé, sans parler de leur capacité à suivre de près la prestation effective des services de santé.

La section suivante de cette étude analyse les pouvoirs et responsabilités des collectivités territoriales spécifiquement dans le domaine de la santé, en utilisant les données primaires partagées par les membres du CCRE. Ces données permettent un examen approfondi des responsabilités des collectivités territoriales qui, en raison des différentes structures des systèmes de santé en Europe, varient énormément d'un pays à l'autre. De plus, la réalité actuelle de la pandémie de COVID-19 a permis d'obtenir des informations importantes, à travers les expériences des collectivités territoriales, sur la manière dont une urgence sanitaire sans précédent est gérée en Europe.

Cette analyse comprend un examen des compétences locales en matière de soins de santé, y compris des détails concernant un certain nombre de tâches relatives à la santé et indiquant si elles relèvent du niveau de la planification et/ou de la mise en œuvre. Les réformes et tendances récentes dans le domaine de la santé et leurs implications pour les compétences et les finances locales sont également discutées.

A. Cartographie des tâches sanitaires locales et régionales par pays

Le secteur de la santé publique varie largement à travers l'Europe et comprend la gestion d'un vaste éventail de services individuels. L'objectif de cette partie de l'étude n'est pas seulement d'examiner de plus près ce que signifie concrètement la fourniture de services de santé publique à l'échelon local et régional, mais aussi d'offrir une meilleure perception des fonctions, responsabilités et tâches individuelles des collectivités territoriales dans le domaine de la santé.

L'**Encadré 03** présente une liste de 21 fonctions qui pourraient relever des attributions et responsabilités des collectivités territoriales[58]. Pour l'établir, il a été demandé aux membres du CCRE d'indiquer, pour chaque fonction, si l'échelon local et/ou régional était responsable de la prise de décisions uniquement en ce qui concerne sa planification, sa mise en œuvre, à la fois pour sa planification et sa mise en œuvre, ou si la situation était plus complexe.

Encadré 03 : Liste de 21 tâches de soins de santé

- **Développement de politiques et / ou décrets d'application :** Les collectivités territoriales sont-elles impliquées dans le processus d'élaboration des politiques ? Les contributions locales et régionales sont-elles prises en compte ?
- **Soins hospitaliers :** Les collectivités territoriales sont-elles chargées d'assurer les soins hospitaliers ?
- **Infrastructure hospitalière :** Les collectivités territoriales sont-elles responsables de l'entretien de l'infrastructure hospitalière ?
- **Gestion des centres de santé :** Les collectivités territoriales sont-elles responsables des centres de santé ?
- **Soins primaires :** Les collectivités territoriales organisent-elles les soins de santé quotidiens, avec des prestataires de soins de santé comme premier contact et principal point de soins continu pour les patients au sein d'un système de soins de santé ?
- **Soins secondaires et traitements spécialisés :** Les collectivités territoriales sont-elles responsables de la mise à disposition de médecins spécialisés et de l'organisation de centres de santé de soins secondaires ?
- **Service d'aide sociale et prestations liées aux soins de santé :** Les collectivités territoriales sont-elles chargées de fournir une assistance aux personnes et aux familles dans le besoin ?
- **Octroi de licences et surveillance du marché des médicaments :** Les collectivités territoriales délivrent-elles des licences et surveillent-elles le marché des médicaments ?
- **Recrutement du personnel de santé :** Les collectivités territoriales sont-elles responsables du recrutement du personnel de santé ?
- **Service de promotion de la santé et de prévention :** Les collectivités territoriales engagent-elles et habilitent-elles les individus et les communautés à développer des comportements sains et à adopter des habitudes réduisant le risque de développer des maladies ?

58 Pour plus d'informations sur les 21 fonctions, veuillez consulter la Méthodologie, p. XXX

- **Service de santé scolaire :** Les collectivités territoriales organisent-elles des services de santé scolaire qui visent à améliorer la santé et le bien-être des enfants et, dans certains cas, et par extension, des familles ?
- **Services de santé pour la maternité et l'enfance :** Les collectivités territoriales organisent-elles des services de santé pour les femmes enceintes pendant la grossesse, l'accouchement et les soins postnatals ?
- **Soins de santé pour les jeunes :** Les collectivités territoriales organisent-elles des services de santé pour les jeunes, spécialement adaptés à leurs besoins spécifiques ?
- **Soins infirmiers, soins aux personnes âgées, maisons de soins :** Les collectivités territoriales sont-elles responsables de la satisfaction des besoins et exigences spécifiques des personnes âgées ?
- **Soins palliatifs :** Les collectivités territoriales sont-elles responsables de l'optimisation du soutien à la qualité de vie des personnes souffrant de maladies longues ou complexes en vue de soulager les symptômes et le stress causés par la maladie ?
- **Bien-être mental :** Les collectivités territoriales sont-elles responsables d'assurer des soins mentaux et/ou de s'engager à améliorer le bien-être mental ou à réduire les maladies mentales ?
- **Dépistages médicaux :** Les collectivités territoriales organisent-elles des dépistages médicaux afin d'assurer des bilans de santé et de réduire la propagation de maladies ?
- **Soins d'urgence :** Les collectivités territoriales sont-elles chargées d'agir comme premier point de contact en cas d'urgence ?
- **Réhabilitation et soins professionnels :** Les collectivités territoriales organisent-elles un système de réhabilitation et de soutien pour aider les travailleurs blessés à réintégrer leur lieu de travail ?
- **Soins pharmaceutiques :** Les collectivités territoriales sont-elles responsables de l'organisation de l'approvisionnement en médicaments pour améliorer la qualité de vie des patients ?
- **Vaccinations contre la COVID-19 :** Les collectivités territoriales sont-elles responsables de l'organisation des campagnes, des centres ou de la gestion des vaccinations ?

Pour identifier la nature et l'importance du rôle joué par les collectivités territoriales en ce qui concerne les fonctions de santé, nous avons classé ces tâches en prenant en compte la fréquence à laquelle elles ont été mentionnées dans les réponses fournies au questionnaire du CCRE.

D'après notre analyse des données, les collectivités territoriales exercent effectivement des pouvoirs et des responsabilités importants en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre de sept des 21 fonctions clés. En tête de liste figure la **fourniture de services d'aide sociale** (fonction n° 7). En effet, dans 25 pays[59], la fourniture de ces services relève de la responsabilité des collectivités territoriales.

59 Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Italie, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni (WLGA - Pays de Galles), Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

Le service général de promotion de la santé et de prévention (fonction n°10) est la deuxième fonction la plus fréquemment citée. Les collectivités territoriales détiennent des pouvoirs et des responsabilités pour la planification et la mise en œuvre de ces services dans 19 pays. Les collectivités territoriales jouent également un rôle de premier plan dans la **fourniture de soins infirmiers, de soins aux personnes âgées et la mise à disposition de maisons de repos** (fonction n° 14), tant au niveau de la planification que de la mise en œuvre. D'autres fonctions importantes au niveau infranational comprennent la planification et la mise en œuvre des services de santé scolaire (fonction n° 11), des soins primaires (fonction n° 5) et des soins de santé pour les jeunes (fonction n° 13).

Bien que nous ayons constaté que les collectivités territoriales sont activement responsables à la fois de la planification et de la mise en œuvre de ces fonctions, il existe d'autres domaines où l'importance de leur rôle tourne davantage autour de la mise en œuvre (prestation de services), alors que la planification est laissée au gouvernement central. Parmi ces fonctions, on peut citer la fourniture, l'entretien et la gestion des centres de santé et l'administration des vaccinations contre la COVID-19.

Dans certains pays, pour d'autres fonctions, c'est l'inverse, les collectivités territoriales étant uniquement chargées de la phase de planification. On peut citer les cas de l'Autriche (recrutement du personnel de santé), de la Bulgarie (centres de vaccination contre la COVID-19), de la République tchèque (soins palliatifs, qui relèvent principalement de la responsabilité des régions et des organisations à but non lucratif), de la Serbie (soins de santé maternelle et infantile) et de la Slovénie (gestion des établissements de santé/ provisionnement des centres de santé). En ce qui concerne ce dernier point, les municipalités slovènes créent des centres de santé (*zdravstveni dom*), fournissent des infrastructures et ont des représentants au conseil d'administration de ces entités, mais ne sont pas impliquées dans leur fonctionnement quotidien.

En France, les collectivités territoriales sont responsables de la gestion des établissements de santé (fonction n° 4). L'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) y voit un moyen pour les collectivités territoriales de répondre à des préoccupations telles que la pénurie potentielle de soins médicaux dans les zones rurales et dans les banlieues. Les collectivités territoriales ont en effet la possibilité d'apporter un soutien financier pour encourager les médecins à s'installer dans ces zones ou pour soutenir la construction d'installations médicales multidisciplinaires et de centres de santé publique.

Les données ont montré que dans cinq pays[60] aucune des 21 fonctions sanitaires identifiées ne relève des attributions et responsabilités des collectivités territoriales. En outre, certaines fonctions sont rarement mises en œuvre ou planifiées au niveau des collectivités territoriales, et même certaines ne sont jamais confiées aux collectivités territoriales, quel qu'en soit le stade. Il s'agit essentiellement de l'autorisation et de la surveillance du marché des médicaments (fonction n° 8), des soins secondaires et des traitements spécialisés (fonction n° 6), des dépistages médicaux (fonction n° 17) et des soins pharmaceutiques (fonction n° 20).

Une quantification des fonctions visées par le sondage est présentée dans le **Tableau 02**. Ce tableau montre clairement que les pouvoirs de décision pour un grand nombre de fonctions

60 Albanie, Israël, Macédoine du Nord, Moldavie, Monténégro. Il n'y a pas eu de réponse pour la Bosnie-Herzégovine.

de santé restent fermement entre les mains du gouvernement central dans de nombreux pays répondants.

Le tableau met également en évidence le fait qu'une grande partie des pays du CCRE couvrent moins d'une douzaine de fonctions.

Fonctions du PAYS	1. Élaboration de politiques	2. Soins hospitaliers	3. Infrastructure hospitalière	4. Gestion des centres de santé	5. Soins primaires	6. Soins secondaires	7. Service d'aide sociale	8. Le marché des médicaments	9. Recrutement du personnel de santé	10. Service général de promotion et de prévention de la santé	11. Service de santé scolaire	12. Soins de santé maternelle et infantile	13. Santé des jeunes	14. Soins infirmiers	15. Soins palliatifs	16. Bien-être mental	17. Dépistages	18. Soins d'urgence	19. Réhabilitation et soins professionnels	20. Soins pharmaceutiques	21. Vaccinations
Albanie	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Autriche	3	3	3	2	5	5	3	5	1	3	2	3	3	3	5	4	2	3	5	2	3
Belgique	2	5	5	2	5	5	3	5	5	2	5	5	5	2	5	2	2	4	5	5	2
Bosnie-Herzégovine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bulgarie	3	2	2	2	5	2	5	5	2	2	2	2	5	2	2	5	2	5	5	5	1
Croatie	3	2	2	2	3	5	2	5	3	3	3	5	3	2	5	5	5	3	5	5	2
Chypre	5	5	5	2	5	5	2	5	5	5	5	2	5	2	5	5	5	5	5	5	5
République tchèque	2	2	3	4	4	4	3	5	4	5	5	2	5	3	1	4	5	3	4	4	2
Danemark	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Estonie	5	5	3	3	4	5	3	5	4	3	3	3	5	3	4	5	5	5	5	5	4
Finlande	3	3	3	3	3	3	3	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2
France	2	5	5	2	5	5	2	5	5	2	2	2	5	2	5	5	5	5	5	5	2
Géorgie	5	5	5	4	5	5	2	5	5	2	5	5	5	5	5	5	5	5	2	2	5
Allemagne	3	3	3	3	4	4	3	5	3	3	3	2	3	2	3	5	5	3	5	5	2
Grèce	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hongrie	5	5	5	5	3	3	3	5	5	5	5	4	5	3	5	5	5	3	5	5	5
Islande	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	2	5	5	5	5	5	5	5
Israël	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Italie	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Kosovo	5	5	5	5	3	5	3	5	3	3	3	2	5	2	5	5	2	2	5	2	2
Lettonie	5	2	2	2	4	4	3	5	2	4	2	5	5	5	5	5	5	5	5	5	2
Lituanie	2	3	3	3	3	3	3	5	2	3	3	3	3	3	3	3	5	3	3	5	3
Luxembourg	5	5	5	5	5	5	3	5	5	5	3	5	5	5	5	5	5	5	5	5	2
Malte	5	5	5	5	3	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5

Fonctions du PAYS	1. Élaboration de politiques	2. Soins hospitaliers	3. Infrastructure hospitalière	4. Gestion des centres de santé	5. Soins primaires	6. Soins secondaires	7. Service d'aide sociale	8. Le marché des médicaments	9. Recrutement du personnel de santé	10. Service général de promotion et de prévention de la santé	11. Service de santé scolaire	12. Soins de santé maternelle et infantile	13. Santé des jeunes	14. Soins infirmiers	15. Soins palliatifs	16. Bien-être mental	17. Dépistages	18. Soins d'urgence	19. Réhabilitation et soins professionnels	20. Soins pharmaceutiques	21. Vaccinations
Moldavie	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Monténégro	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Pays-Bas	5	5	5	5	5	5	3	5	5	3	5	3	3	3	5	3	5	5	5	5	3
Macédoine du Nord	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Norvège	5	5	5	3	3	5	3	5	3	3	3	3	3	3	3	3	5	3	3	5	3
Pologne	2	4	1	1	4	4	3	5	2	3	4	2	2	4	2	2	3	2	4	2	2
Portugal	2	5	5	2	5	5	3	5	5	3	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	2
Roumanie	2	3	3	3	5	5	3	5	5	2	5	2	2	3	2	2	5	2	3	2	2
Serbie	3	5	5	5	5	5	3	5	5	3	5	1	5	3	3	3	1	2	5	5	2
Slovaquie	1	2	5	2	5	5	3	4	2	2	5	5	4	3	4	3	5	4	4	5	5
Slovénie	5	5	5	1	3	5	3	5	4	3	2	2	4	5	5	2	2	2	2	3	2
Espagne	1	4	4	4	4	4	1	4	4	1	4	4	4	4	4	4	4	1	4	4	1
Suède	3	3	3	3	3	3	3	5	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Turquie	3	4	3	3	3	5	3	5	3	3	3	3	3	3	5	3	5	3	3	5	5
Ukraine	2	3	3	3	3	3	3	5	3	3	3	3	3	3	3	2	3	2	2	2	3
UK-LGA	3	5	5	5	5	5	5	5	3	3	3	3	3	3	3	3	3	5	3	5	3
UK-WLGA	4	5	5	5	4	5	3	5	4	3	5	5	5	3	5	3	5	5	3	5	4
UK-COSLA	3	2	5	2	2	5	2	5	2	3	5	5	5	2	2	2	5	5	2	2	3

1- Planification uniquement
2-Mise en œuvre uniquement
3-Les deux
4-Plus compliqué
5-Pas de compétences pour les collectivités territoriales
0-Pas de réponse

Tableau 02 – Exercice des responsabilités pour les 21 fonctions de santé par les collectivités territoriales au niveau de la planification et de la mise en œuvre

Source: Enquête TERRI 2021 | CCRE

B. Le rôle indispensable des associations nationales dans le système de santé

Toutes les associations nationales du CCRE ont indiqué qu'elles remplissaient, à un degré plus ou moins important, une fonction d'intermédiaire pour soutenir la gestion efficace de leurs systèmes de santé publique.

Les réponses à l'enquête soulignent le rôle actif des associations dans les discussions et les négociations avec le gouvernement central et les autres échelons de gouvernement. L'Association des municipalités néerlandaises (VNG) représente l'ensemble des municipalités néerlandaises dans les négociations avec les ministères nationaux compétents en matière de services sociaux et de santé fournis par les municipalités à leurs habitants, même si, en termes de prestation, nombre de ces services sont fournis par des sociétés privées ou semi-privées (le système des Pays-Bas est connu pour être plutôt unique).

En Hongrie, l'Association nationale hongroise de pouvoirs locaux (TÖOSZ) participe aux discussions avec le gouvernement sur toutes les questions qui concernent le travail quotidien des collectivités locales dans le domaine des soins de santé. C'est également le cas à Malte où l'Association des conseils locaux (LCA) joue un rôle de facilitatrice entre le gouvernement central et les collectivités locales, ce qui est comparable à ce que fait l'Association des collectivités locales de la République de Macédoine du Nord (ZELS), à savoir agir comme coordinatrice entre le gouvernement central et les collectivités locales.

En Espagne, la Fédération espagnole des municipalités et des provinces (FEMP) a créé un réseau « Villes saines[61] », qui fédère plus de 250 gouvernements locaux, soutient l'échange de bonnes pratiques et élabore des guides et des manuels. En collaboration avec le Ministère de la santé, ce réseau promeut le bien-être des citoyens et un système de santé local sûr.

Au Kosovo, l'Association des communes du Kosovo (AKM) a reçu un mandat exclusif pour représenter les municipalités dans les dialogues avec le gouvernement central et, par l'intermédiaire de son conseil exécutif, elle a été directement impliquée dans le développement du système national de santé. En Norvège, l'Association norvégienne des pouvoirs locaux et régionaux (KS) fait office de point de contact et de coordinatrice pour l'ensemble du secteur des collectivités territoriales, le parlement, le gouvernement et les directions. Elle est ainsi devenue un guichet unique fournissant des connaissances et des informations spécialisées sur les aspects essentiels des services de santé locaux et des contextes sociaux locaux (dans chaque municipalité), ainsi qu'une source d'outils numériques partagés (recherche de contacts, etc.).

Dans les pays fonctionnant sous un système fédéral, les associations nationales jouent également un rôle clé dans les négociations relatives aux questions de santé publique entre les échelons central et régional. En Allemagne, les associations nationales sont consultées et participent activement au processus de consultation législative nationale : cette participation s'étend également à la législation concernant le secteur de la santé. En outre, elles assurent la liaison entre les échelons municipal et fédéral.

61 http://recs.es/

En Belgique, les associations de collectivités territoriales défendent les intérêts de leurs membres dans les discussions avec les autres échelons de gouvernement sur les questions de santé publique.

En Lettonie, l'association nationale LALRG rend un service essentiel en empêchant que la prestation des services de santé ne soit trop concentrée à un seul échelon de gouvernement. Depuis 1997, les gouvernements régionaux ont des responsabilités étendues en matière de financement et d'organisation des soins de santé primaires et secondaires, tandis que pour les gouvernements locaux, assurer l'accessibilité aux services de santé et la promotion de la santé dépend fortement des questions de budget et des priorités locales.

En Bulgarie, des représentants de l'Association nationale des municipalités de la République de Bulgarie (NAMRB) participent à des conseils nationaux, à des groupes de travail et aux réunions d'autres organes chargés de préparer des modifications réglementaires pour le secteur des soins de santé. Le gouvernement central bulgare a l'autorité d'accorder des subventions aux établissements de soins hospitaliers créés par les municipalités, qui sont destinées à leurs activités dans les zones difficiles d'accès et/ou éloignées. De plus, ces subventions sont déterminées en dernier ressort sur la base de propositions formulées par la NAMRB.

En Serbie, le travail de la Conférence permanente des villes et communes (SCTM) a abouti à la signature d'un accord de coopération entre le Ministère de la santé et les instituts de santé publique. SCTM a également pu participer à la rédaction de la Loi sur la santé publique et de la stratégie nationale de santé publique. En Slovénie, l'association nationale a été active dans le suivi de la législation sanitaire en vue d'orienter les futurs changements législatifs par ses propositions.

Les associations nationales ont prouvé qu'elles ont un rôle essentiel à jouer lorsqu'il s'agit de négocier le budget global des soins de santé, mais aussi pour obtenir des fonds supplémentaires en cas d'urgence, comme cela a été le cas avec la crise liée à la COVID-19.

Chaque année, l'association des Pouvoirs locaux du Danemark (LGDK), qui représente les municipalités, et l'association des Régions danoises (KL), qui représente l'échelon régional, négocient avec le gouvernement central le cadre économique complet des secteurs local et régional. LGDK et KL agissent également en tant qu'organisations patronales pour chacun de leurs échelons respectifs dans les conventions collectives.

En Finlande, l'Association des pouvoirs locaux et régionaux finlandais (AFLRA), qui représente les collectivités territoriales, défend l'autonomie locale et la modernisation des services municipaux au nom de toutes les municipalités finlandaises. Au cours de la campagne COVID-19, l'AFLRA a veillé à ce que les municipalités reçoivent un financement supplémentaire pour le surcroît de travail occasionné par la pandémie.

L'association nationale de Croatie a indiqué que la pandémie avait en fait renforcé l'importance de la coopération entre le gouvernement national et les collectivités territoriales. L'un des meilleurs exemples en est que la coordination entre le quartier général de crise national et local a permis de maintenir les citoyens informés et en sécurité.

En Angleterre, l'Association des gouvernements locaux (LGA) soutient depuis longtemps les conseils (échelon local) et collabore avec eux pour aider leurs citoyens à obtenir les meilleurs

résultats possibles en matière de santé et de services sociaux. Ce travail a été réalisé aux côtés de partenaires dans le domaine de la santé et des services sociaux, y compris le National Health Service. Pendant la pandémie, un soutien a été offert aux directeurs de la santé publique et à leurs équipes, notamment en matière de dépistage, de recherche des contacts et de gestion des flambées épidémiques.

Un certain nombre d'associations du CCRE ont souligné leur rôle dans le soutien des échanges d'informations, de connaissances et de pratiques entre leurs membres. En Estonie, l'Association nationale des villes et municipalités estoniennes (ELVL) n'a pas de rôle direct dans le système de santé, mais travaille à la collecte d'informations et sert d'intermédiaire entre ses membres et les parties intéressées. Le soutien aux efforts de renforcement des capacités a également été souligné comme une contribution précieuse des associations nationales au renforcement des systèmes de santé nationaux. En Suède, l'Association suédoise des collectivités locales et des régions (SALAR) n'est pas impliquée dans les opérations quotidiennes concernant le financement et la fourniture de services de santé, mais elle assiste activement ses membres, fonctionne comme une plateforme de coopération entre les autorités régionales et locales et mène différents types de projets d'amélioration de la qualité.

En Turquie, l'Union des municipalités de Turquie (UMT) n'a pas de rôle défini dans le domaine de la santé ; elle s'efforce toutefois de soutenir indirectement les municipalités dans ce domaine par le biais de projets de renforcement des capacités et assiste également le gouvernement national en soutenant les campagnes nationales.

C. Tendances en matière de soins de santé locaux et régionaux

Cette section de l'étude explore les principaux développements des systèmes de santé en Europe au cours de la dernière décennie, sur la base des réponses à l'enquête menée auprès des associations du CCRE. L'enquête s'est également intéressée à déterminer si ces réformes ont affecté de quelque manière que ce soit les compétences exercées par les collectivités territoriales dans le domaine de la santé et, dans l'affirmative, si l'impact consistait davantage en des tendances décentralisatrices ou centralisatrices, ou si elles ont entraîné d'autres changements en termes de gouvernance.

Réformes de la santé depuis 2010

Au cours de la dernière décennie, les systèmes de santé de 22 pays ont subi une réorganisation globale majeure, comme le montre la **Figure 05**. Cette réorganisation a eu des répercussions importantes sur de nombreux aspects de la gouvernance desdits systèmes. En Autriche, les réformes de la santé entreprises en 2012 et 2013 ont introduit un système de « gouvernance axée sur les objectifs », afin de favoriser une coopération plus étroite et une coordination accrue des opérations entre les principaux acteurs cibles, ainsi qu'entre les différents domaines de soins. En 2019, des réformes structurelles ont conduit à des fusions entre les 21 institutions d'assurance sociale existantes, réduisant leur nombre à seulement 5. D'autres réformes des soins de santé en cours pour la période 2017-2021 visent à renforcer les soins primaires.

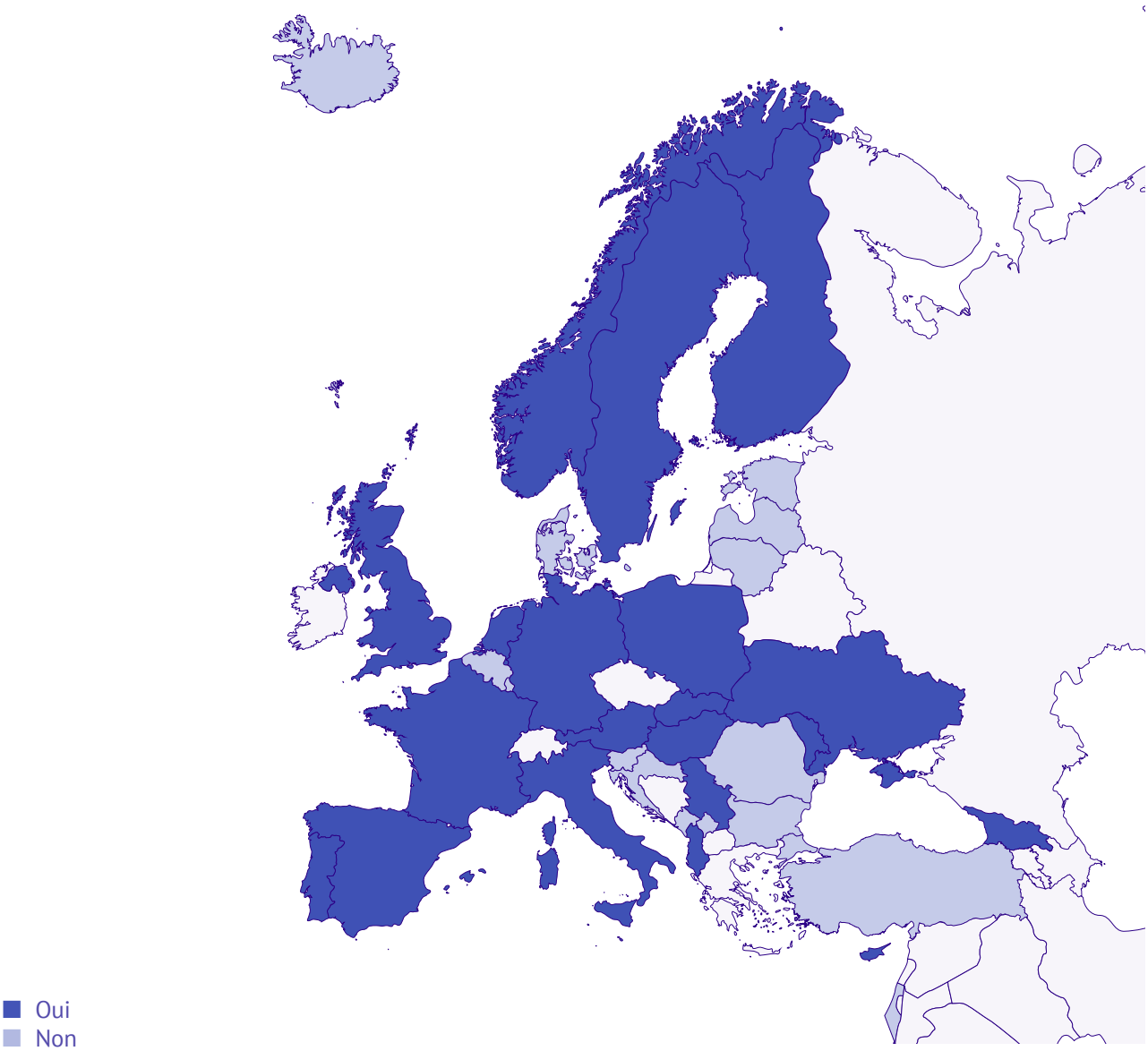

Figure 05 : Réformes de la santé au cours des dix dernières années dans 38 pays du CCRE [62]
Source: Enquête TERRI 2021 | CCRE

Parmi les autres développements récents importants mentionnés dans les réponses figurent les efforts de modernisation visant à améliorer les performances des systèmes de santé. En Ecosse, COSLA a travaillé aux côtés du gouvernement écossais pour améliorer le système de santé grâce à une plus grande collaboration entre les différents échelons de gouvernement, ce qui a également impliqué une collaboration avec le système national de santé publique et les gouvernements locaux. Néanmoins, des inquiétudes subsistent quant à savoir si cette intégration nationale de la santé et des soins sociaux locaux ne risque pas de favoriser une « recentralisation », étant donné que le gouvernement écossais a annoncé en septembre 2021 son intention de mettre en place un nouveau service national de soins.

L'expérience du Portugal fournit un bon exemple de ce type d'initiative de réforme visant à améliorer le rapport coût-efficacité. La privatisation partielle des soins de santé est

62 Deux pays n'ont pas répondu à cette question : la Bosnie et Herzégovine et la Grèce.

également de plus en plus utilisée comme moyen de réduire le coût du financement public et des innovations, tel qu'on le constate en Slovaquie, qui a procédé à une vaste privatisation dans le domaine de la fourniture de soins de santé. Cela a conduit à un système de compétences partagées où les responsabilités ont été réparties entre l'État, les gouvernements régionaux et le secteur privé. En outre, des procédures médicales coûteuses ont été privatisées et plusieurs compagnies d'assurance maladie ont été créées. En Pologne, les soins primaires et secondaires ont été largement privatisés, même si les entités privées bénéficient de contrats avec le Fonds national de santé.

Il a été observé que, fréquemment, ces réformes s'étalent sur plusieurs années ou que des réformes multiples sont souvent menées l'une après l'autre. C'est le cas en Autriche et en Finlande, où les réformes sociales et sanitaires ont pris des formes diverses et remontent à 2006. En France aussi, les discussions sur les réformes du secteur de la santé sont en cours depuis de nombreuses années, compte tenu de l'interconnexion entre cette question et les préoccupations plus générales concernant le financement du système de sécurité sociale. Tout cela souligne que la réforme du système de santé est un processus intrinsèquement complexe. Il faut du temps pour acquérir une compréhension approfondie du système afin de s'assurer que tout changement produira des résultats positifs et souhaités.

Impact des réformes de la santé sur les compétences, pouvoirs et responsabilités aux échelons local et régional

Au cours des dernières décennies, on a assisté à une décentralisation des responsabilités gouvernementales dans le domaine de la santé et, par conséquent, à une plus grande dévolution des pouvoirs vers l'infranational. Ainsi, alors que la prise de décision en matière de soins de santé tend à rester entre les mains des gouvernements centraux, les collectivités territoriales sont souvent chargées de la prestation de services de santé et, par conséquent, possèdent intrinsèquement d'importants pouvoirs de décision sur les intrants (« *input* ») et ressources en matière de soins de santé. Les réponses des membres du CCRE à l'enquête sur les récentes réformes de la santé confirment ces observations.

La majorité des répondants (17 associations)[63], sur les 22 pays où des réformes du secteur de la santé ont eu lieu au cours de la dernière décennie, ont déclaré que les changements ont eu un impact sur les tâches et les responsabilités des collectivités territoriales.

Seules cinq associations[64] ont indiqué que les réformes n'avaient eu aucun impact sur les responsabilités des collectivités territoriales en matière de santé. Le cas de la Moldavie est marquant, car les collectivités territoriales n'y ont aucun pouvoir ni aucune responsabilité en matière de soins de santé. Néanmoins, elles ont été appelées à exécuter quelques actions spécifiques introduites lors de la pandémie de COVID-19.

En examinant de plus près les données, sur les 17 associations qui ont répondu que les réformes de la santé avaient affecté les responsabilités des collectivités territoriales, la

63 Allemagne, Autriche, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni (LGA), Serbie, Slovaquie, Suède, Ukraine.
64 Albanie, Chypre, Géorgie, Malte, Moldavie (les réponses des autres répondants étaient N/A ou vides).

majorité a déclaré que les changements avaient conduit à une plus grande collaboration et/ou décentralisation (13 associations)[65].

En France, les réformes de la santé ont permis d'améliorer la coopération territoriale. La loi « HPST[66] » (Hôpital Patient Santé Territoire) de 2009 a confirmé le rôle du gouvernement central dans la définition et la mise en œuvre de la politique de santé et a renforcé l'approche territoriale par la création d'une Agence régionale de santé (l'« ARS »), une autorité chargée de mettre en œuvre la politique nationale à l'échelon régional. Les collectivités territoriales ont la possibilité de signer des contrats locaux de santé avec leur ARS, dont le rôle est de coordonner les actions développées par les collectivités territoriales afin qu'elles s'inscrivent dans les objectifs et la politique de santé définis par l'ARS pour l'échelon régional.

Dans le cas des Pays-Bas, d'importantes réformes des soins de santé ont entraîné à la fois une décentralisation et une collaboration plus étroite entre les acteurs de la santé.

Le fait d'entreprendre des réformes de la santé dans le but de fournir des services davantage « axés sur le patient », comme en témoignent les exemples de la Norvège et de la Suède, montre comment les réformes des systèmes de santé peuvent coïncider avec de meilleurs résultats en matière de collaboration et/ou de décentralisation.

En Norvège, la Réforme de la coordination des soins visait à répondre à trois grands défis et besoins : fournir aux patients des services mieux coordonnés, stimuler la prévention et répondre à l'évolution des besoins en matière de santé liée aux changements démographiques. Parmi les principaux résultats de la réforme, citons l'amélioration de la coordination des soins entre les municipalités et les hôpitaux, le renforcement des soins primaires et de la santé publique et l'élargissement des choix publics.

De même, en Suède, une nouvelle législation améliorant le choix du patient pour les soins ambulatoires a accru le pouvoir des patients/citoyens. En outre, cette nouvelle législation favorisant une plus grande coopération en matière de sortie des soins hospitaliers a conduit à une collaboration accrue entre les municipalités et les régions.

Bien que ce soit le cas en Hongrie et en Macédoine du Nord, les résultats de l'enquête ne fournissent que peu d'exemples pour **mettre en évidence les réformes de la santé qui ont abouti à une plus grande centralisation**.

Les membres du CCRE ont toutefois pu confirmer que les responsabilités et les pouvoirs des gouvernements infranationaux dans le domaine de la santé continuent d'évoluer, suivant le modèle plus large de la gouvernance et des réformes territoriales en cours. Bien que les décisions en matière de soins de santé soient susceptibles de rester entre les mains des gouvernements centraux, la gestion de la santé publique continuera à être façonnée par des compétences partagées entre les différents échelons de gouvernement. À mesure que les demandes de services plus efficaces, plus rentables, plus intégrés et plus centrés sur le patient augmentent, il est de plus en plus probable que les collectivités territoriales se voient confier des responsabilités et des pouvoirs pour mettre en œuvre et atteindre ces objectifs

65 Allemagne, Espagne, Finlande, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni (LGA), Serbie, Suède, Ukraine.

66 Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, LOI n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr).

en matière de santé. La nature des responsabilités partagées entre les différents échelons de gouvernement et de la gestion de la crise liée à la COVID-19 est explorée dans la troisième partie de la présente étude.

D. Dépenses de santé locales et régionales[67]

En plus de comparer l'implication des gouvernements infranationaux dans la gestion de la santé publique, il a également été décidé d'explorer les dépenses des collectivités territoriales dans ce domaine. L'objectif était de rechercher une confirmation supplémentaire validant la nature des responsabilités des collectivités territoriales dans le domaine de la santé. Pour ce faire, nous avons d'abord établi une base de référence en termes de dépenses générales des gouvernements infranationaux, puis déterminé le montant des dépenses des collectivités territoriales allouées à la santé publique.

Tout d'abord, nous avons classé les pays répondants en fonction de la part du PIB national consacrée aux dépenses des collectivités territoriales. Ces données devaient également nous donner une idée du degré d'« autonomie financière » des collectivités territoriales, c'est-à-dire de leur capacité à adapter le financement infranational aux besoins locaux[68].

L'enquête a révélé que les collectivités territoriales du Danemark dépensent l'équivalent de 34,4 % du PIB national, ce qui représente la valeur la plus élevée, tandis que 0,1 % représente la valeur la plus faible (à Malte). La moyenne est de 11,1 %.

Deuxièmement, en considérant les mêmes pays, nous avons examiné les dépenses des collectivités territoriales pour la santé en tant que pourcentage des dépenses totales de celles-ci. Les régions italiennes consacrent 47,7 % de leurs dépenses totales à la santé, soit la valeur la plus élevée ; la valeur la plus basse correspond à l'absence totale de dépenses de santé (le cas de Chypre, de la Grèce et de Malte). La moyenne est de 11,3 %.

La Figure 06 montre que dans les pays où les dépenses des collectivités territoriales ne représentent qu'un faible pourcentage du PIB national, le pourcentage de ce qu'elles dépensent pour la santé est également faible. Néanmoins, il convient de noter les exceptions suivantes :

La Belgique et l'Allemagne sont des États fédéraux où les collectivités territoriales (Régions et Länder) ont des taux de dépenses parmi les plus élevés d'Europe. Cependant, la santé ne figure pas parmi les principales dépenses de ces collectivités territoriales. Cela implique que les systèmes de santé y sont centralisés et financés au niveau fédéral.

L'Italie représente un autre cas unique. Bien que les dépenses générales des collectivités territoriales soient conformes à la moyenne européenne, les dépenses locales en matière de santé sont de loin les plus élevées d'Europe. Une autre particularité est que le système de santé italien est entièrement géré par les régions. Cette décentralisation du système de santé fait quasiment de l'Italie un « pays fédéral » du point de vue de la gestion de la santé.

67 Note sur la méthodologie : nous avons considéré les collectivités territoriales comme un tout : les échelons locaux et régionaux (et intermédiaires) ensemble.

68 Allain-Dupré, D., « Assigning responsibilities across tiers of government: Trends, challenges and guidelines for policy-makers », Documents de travail de l'OCDE sur le fédéralisme fiscal, n° 24 Éditions OCDE Paris, https://doi.org/10.1787/f0944eae-en

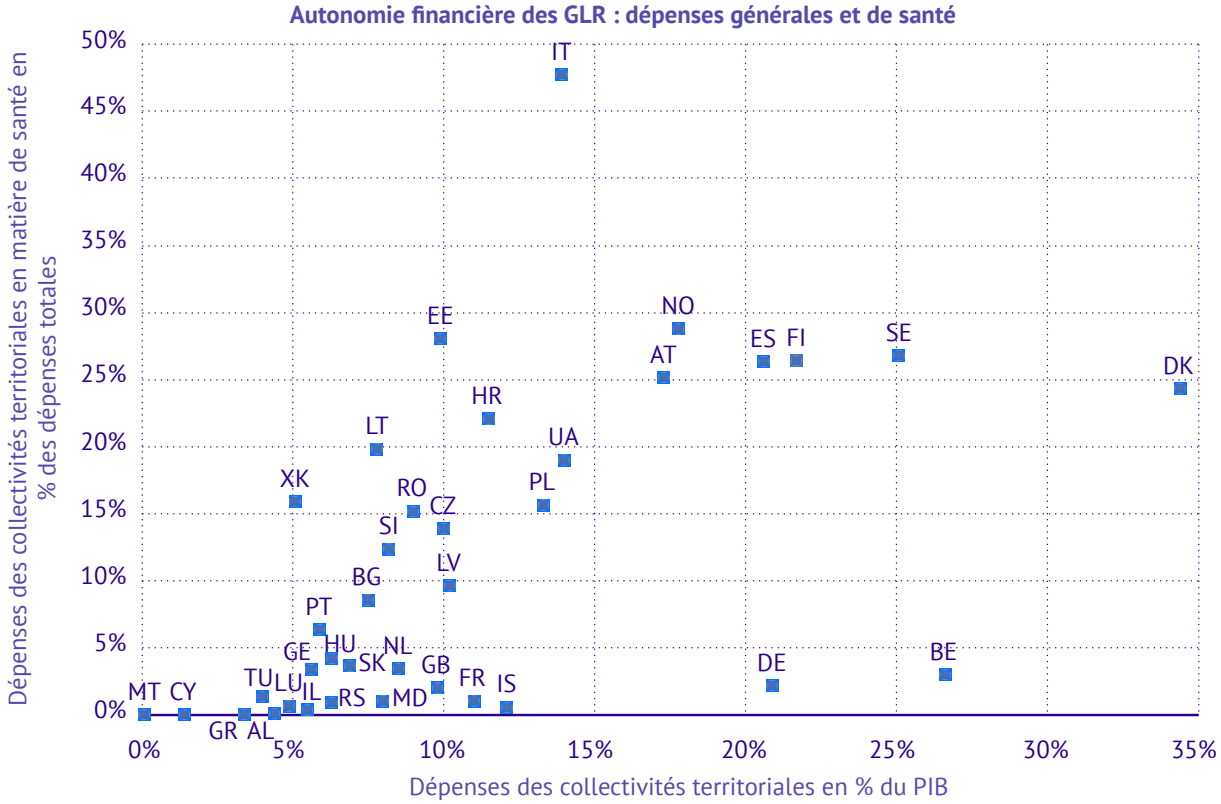

Figure 06 – Dépenses des collectivités territoriales en matière de soins de santé

Source : Observatoire mondial sur les finances et l'investissement des collectivités territoriales (OCDE-CGLU)[69]

69 http://www.sng-wofi.org

Encadré 04 : Les soins de santé en Italie : un système régionalisé

Le système italien de gestion de la santé a été décentralisé vers les autorités régionales. En effet, les régions jouissent d'une autonomie hors pair, avec des mandats pour les fonctions législatives, administratives, de planification, de financement, de prestation et de contrôle dans le domaine de la santé. En raison de ce haut niveau d'indépendance, la gestion et l'organisation de la santé peuvent varier entre les 20 régions. Le gouvernement central conserve toutefois le pouvoir sur certaines fonctions législatives et d'autres fonctions importantes afin de garantir l'équité, l'égalité et la qualité de l'ensemble du système. Pendant la pandémie de COVID-19, le gouvernement central a pris la tête des opérations car il est devenu évident que les régions seules ne pouvaient pas répondre correctement à la crise pandémique. En outre, la crise a nécessité la mobilisation du système national de protection civile qui, en Italie, relève directement de l'autorité de la présidence du Conseil des ministres national.

Le financement de la santé repose essentiellement sur la fiscalité (impôts directs et indirects). Une partie du financement est collectée par le gouvernment central, puis redistribuée aux régions. Les recettes financières des systèmes régionaux proviennent également de la vente et/ou du copaiement par les patients de certains services (diagnostiques et spécialisés) et des médicaments en vente libre. A l'échelon régional, le système de santé est organisé en un réseau d'autorités sanitaires locales (ASL - *Aziende Sanitarie Locali*) et d'hôpitaux publics et privés. Les ASL sont des entités publiques et sont organisées au niveau territorial en « districts » en fonction de la population.

Source : Le profil de l'Italie dans Soldi et Odone (2017)[70]

La **Figure 07** présente une comparaison des pays de l'enquête en fonction de leur PIB, des dépenses des collectivités territoriales en pourcentage du PIB et de leurs dépenses en matière de santé[71].

Les résultats montrent que les collectivités territoriales ayant les dépenses les plus élevées en termes de part du PIB national sont issues de pays à revenu élevé et très élevé ; cependant, le fait d'être issues d'un pays à revenu élevé et très élevé ne suffit pas à garantir que ces collectivités territoriales afficheront un niveau élevé de dépenses de santé (par exemple, le Luxembourg, les Pays-Bas et l'Islande).

De même, il semblerait qu'aucune corrélation simple ne puisse être établie entre le niveau des dépenses des collectivités territoriales en matière de santé publique et la taille du PIB national. Tant les pays à faible revenu que ceux à revenu élevé peuvent avoir des collectivités territoriales qui dépensent des sommes considérables pour leurs services de santé.

70 Soldi and Odone (2017) The management of health systems in the EU Member States, https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/239062df-cb4b-11e7-a5d5-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/source-114398517

71 Pour plus d'informations, voir la Méthodologie et l'Annexe 1.

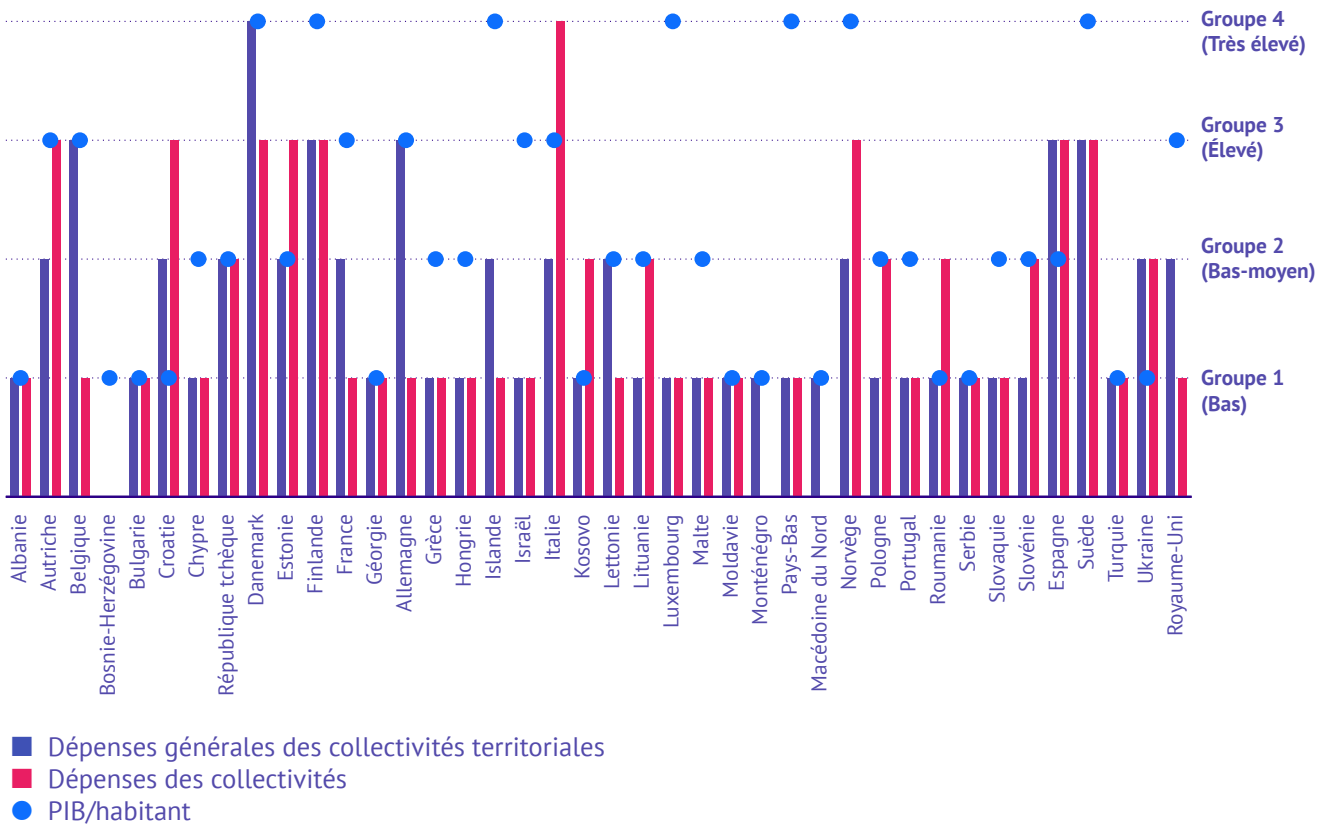

Figure 07 - Comparaison du PIB national par habitant, par rapport aux dépenses générales des collectivités territoriales et aux dépenses de santé des collectivités territoriales

Source : Enquête TERRI 2021 | CCRE - Observatoire mondial sur les finances et l'investissement des collectivités territoriales (OCDE-CGLU)[72]

72 http://www.sng-wofi.org

Partie 3 : L'impact de la COVID-19 sur les systèmes de santé locaux et la gouvernance

Il est maintenant certain que la pandémie de COVID-19 a provoqué une crise d'une ampleur sans précédent depuis son apparition en Europe en 2020. Bien que tous les échelons de gouvernement aient été confrontés à des défis extraordinaires, la forte dépendance des gouvernements centraux à l'égard du leadership des collectivités territoriales pour fournir un soutien aux citoyens, aux entreprises et aux communautés à un rythme soutenu, pendant une crise sanitaire et économique aiguë, est incontestable. La pression exercée par la COVID-19 sur les systèmes de santé du monde entier a été considérable, et l'aggravation de la pandémie a rapidement révélé les lacunes et les faiblesses, ainsi que les problèmes existants, dans les systèmes de santé des pays. Dans tous les pays, de vastes réflexions sont déjà en cours sur ce qui peut être fait pour renforcer les systèmes de santé publique et sur la manière de mieux pratiquer la gouvernance en partenariat, afin d'améliorer la préparation aux situations de crise futures.

La section suivante vise à déterminer si l'introduction de réformes de la santé a eu un impact sur la capacité des collectivités territoriales à faire face à la pandémie de COVID-19. Cette section présente également les différentes expériences des collectivités territoriales, telles que rapportées par les associations nationales du CCRE, dans la gestion de la crise. Il convient de souligner que, puisque les données ont été principalement recueillies au cours du premier trimestre de 2021, ces informations représentent un instantané de l'époque. Étant donné le rythme rapide de la gestion de tels événements, il est probable que les résultats présentés dans la section suivante aient évolué depuis lors.

A. Impact des réformes sanitaires sur la préparation des collectivités territoriales à la pandémie

Les membres du CCRE ont été invités à partager leurs expériences concernant le degré auquel les récentes réformes du système de santé ont affecté la capacité des collectivités territoriales à faire face à la pandémie. Les résultats de l'enquête ont révélé que des réformes ont eu lieu au cours de la période en question dans 22 pays[73], et huit associations[74] ont estimé que les changements apportés au système de santé avaient amélioré la capacité des collectivités locales à faire face à la pandémie de COVID-19. Dans le cas de huit autres associations[75], l'opinion était que les réformes du système de santé n'avaient eu aucun effet sur la capacité des collectivités territoriales à faire face à la pandémie de COVID-19.

Aux yeux de deux associations nationales[76], les changements apportés à la réforme territoriale ont en fait affaibli la capacité des autorités locales à lutter efficacement contre la pandémie. Les municipalités slovaques ont été obligées de conclure des accords de coopération avec des entités du secteur non public pour effectuer des tests COVID-19. Les municipalités n'avaient pas d'autre choix, et celles qui n'avaient pas de compétences en matière de santé ou qui ne disposaient pas de suffisamment de personnel médical et/ou d'infrastructures se sont retrouvées particulièrement impuissantes à cet égard.

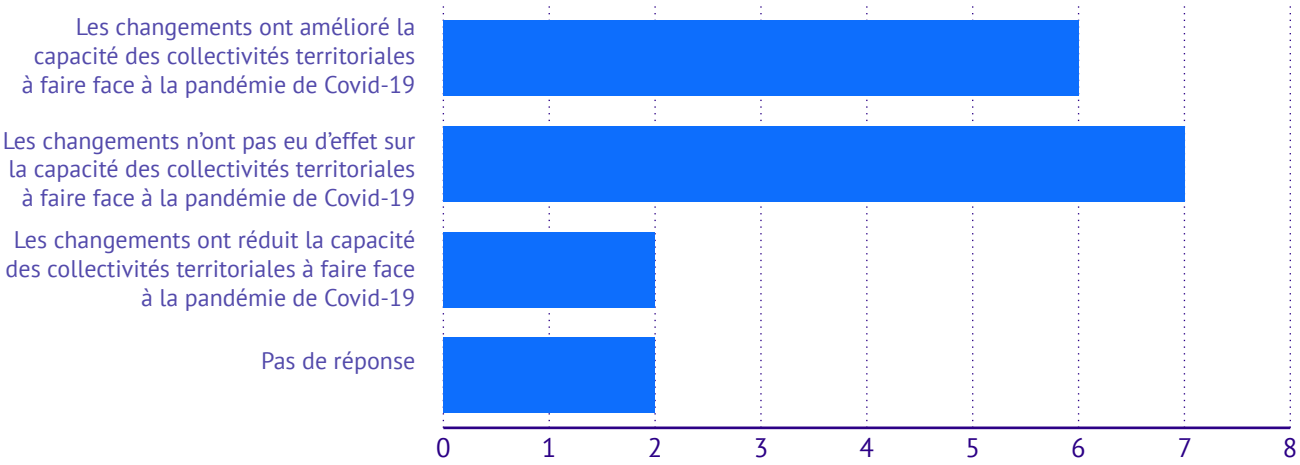

Figure 08 – Impact des réformes de la santé sur la capacité des collectivités territoriales à faire face à la pandémie de COVID-19

Source: Enquête TERRI 2021 | CCRE

En Finlande, c'est le début de la pandémie qui a déclenché des changements importants dans le domaine de la santé publique. Bien qu'il n'y ait pas eu de développements majeurs dans la gestion des responsabilités en matière de soins de santé au cours des dix années

73 Albanie, Allemagne, Autriche, Chypre, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Italie, Malte, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Suède et Ukraine.
74 Allemagne, Espagne, Israël, Macédoine du Nord, Norvège, Royaume-Uni (COSLA et LGA), Serbie.
75 Autriche, France, Hongrie, Italie, Moldavie, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie.
76 Pologne, Ukraine.

précédentes, la situation a changé avec la proposition par le gouvernement central d'un projet de loi de réforme de la santé et des services sociaux à la fin de 2020, qui a été adopté par le Parlement en juin 2021. Les dispositions découlant de ce projet de loi sont progressivement entrées en vigueur, la disposition finale devant prendre effet en janvier 2023[77]. Pour la première fois, des « comtés de services de bien-être » ont été créés, ce qui a entraîné des changements importants dans le rôle des collectivités territoriales finlandaises en tant qu'autorités responsables de l'organisation des services sanitaires et sociaux et des services de secours, étant donné que ces fonctions sont transférées du niveau des collectivités locales (municipalités) à celui des comtés[78].

En Suède, la législation sur les choix du patient en matière de soins ambulatoires a permis aux résidents suédois de choisir de se faire vacciner dans une région autre que celle où ils résident. Selon l'Association suédoise des collectivités locales et des régions (SALAR), d'autres nouvelles lois encourageant la collaboration à la sortie des soins hospitaliers ont amélioré la coopération entre les municipalités et les régions, ce qui a permis d'améliorer les soins et de réduire la contagion, notamment chez les personnes âgées.

En Norvège, une coopération systématique et de longue date entre les hôpitaux (responsabilité du gouvernement central) et les municipalités a favorisé une meilleure compréhension et une plus grande confiance entre les différents échelons, ce qui constitue une très bonne plateforme pour gérer les différents défis qui se sont présentés pendant la crise.

Les réformes de la santé, ou la collaboration productive entre les différents échelons de gouvernance, en Norvège par exemple, ont eu un impact sur la gestion de la pandémie. Mais quel a été l'impact de la crise liée à la COVID-19 sur les systèmes de santé locaux en particulier et sur la gouvernance en général ?

L'analyse des données sur la manière dont la pandémie a été gérée dans l'ensemble montre qu'une réponse réussie à la crise liée à la COVID-19 nécessite une coordination à la fois entre et parmi les gouvernements. Les informations fournies par les associations du CCRE ont apporté un éclairage utile sur la gestion des pouvoirs et des responsabilités pendant cette période.

77 Ministère des Finances, Ministère des Affaires sociales et de la Santé Ministère de l'Intérieur (2020) La proposition du gouvernement de réforme de la santé et des services sociaux et de la législation connexe est soumise au Parlement https://soteuudistus.fi/en/-/1271139/government-proposal-for-health-and-social- services-reform-and-related-legislation-proceeds-to-parliament

78 Pour plus d'informations sur la création des nouveaux comtés, voir la Partie 1, Encadré 01, p. XXX

Encadré 05 : Suède - Comment la Covid-19 a accéléré la transition vers des soins de santé locaux

Bien que les responsabilités en matière de soins de santé soient généralement restées les mêmes, la pandémie a exercé une pression supplémentaire considérable sur les structures existantes, tout en provoquant l'expansion et le développement de certains services, par exemple l'offre de services de santé numériques.

Extrait d'un rapport suédois par SALAR :

« L'offre de soins [a évolué] rapidement afin de pouvoir prendre en charge un grand nombre de patients contagieux et gravement malades et de contenir la transmission. Le nombre de lits de soins intensifs a [plus que] doublé, alors que dans le même temps, les soins programmés ont fortement diminué, même si l'objectif des régions était de maintenir ce service. Dans la plupart des régions, cependant, les soins qui pouvaient être reportés l'ont été à des dates ultérieures, qu'il s'agisse d'opérations ou de consultations. La coopération avec les soins de santé municipaux a été développée, et une partie de la transition des soins de santé a permis des avancées importantes. La transition vers les soins de santé locaux a pris de l'ampleur. La collaboration entre les soins de santé municipaux et les services psychiatriques régionaux, en particulier, a fait des progrès importants. Le développement stratégique des services a dû être différé pour faire place aux évolutions quotidiennes induites par la pandémie[79]. »

79 Un extrait du Rapport de SALAR sur l'économie, octobre 2020, sur les finances municipales et régionales suédoises (p. 9).

B. Impact de la COVID-19 sur les responsabilités locales et régionales en matière de santé publique

Le graphique ci-dessous montre dans quelle mesure les membres du CCRE considèrent que les mesures prises pour gérer la COVID-19 ont affecté les responsabilités des collectivités territoriales dans le domaine de la santé publique, que ce soit à court ou à long terme (**Figure 09**).

Figure 09 – Impact des mesures de gestion de la COVID-19 sur les responsabilités et les tâches des collectivités territoriales dans le domaine de la santé publique
Source: Enquête TERRI 2021 | CCRE

Comme on peut le voir ci-dessus, 16 associations[80] ont déclaré que la gestion des mesures relatives à la COVID-19 par les collectivités territoriales a conduit à une augmentation officiellement reconnue de leurs responsabilités dans le domaine de la santé publique. Cela montre bien que, dans de nombreux pays, les collectivités territoriales jouent un rôle de premier plan dans la lutte contre la crise pandémique sur le terrain.

À l'opposé, 16 associations également[81] ont indiqué que les mesures de gestion de la COVID-19 n'ont eu aucun impact sur les responsabilités et les fonctions du gouvernement local en matière de santé publique. Cela tend à démontrer que, dans les pays où les collectivités territoriales sont investies de peu de responsabilités en matière de santé publique et n'effectuent que peu de tâches liées à la santé, peu de choses ont changé suite à la crise.

Aucune des associations nationales n'a indiqué que les collectivités territoriales de leur pays avaient perdu toute responsabilité dans le domaine de la santé publique à la suite de la crise liée à la COVID-19.

Dans le cas de huit pays[82], l'impact de la COVID-19 sur les responsabilités des collectivités territoriales en matière de santé publique était plus nuancé, produisant des résultats plus complexes. De nombreux pays ont déclaré que, même si les responsabilités étaient restées essentiellement les mêmes, il y avait une augmentation significative de la demande de réponse rapide à une situation extraordinairement difficile. Par conséquent, malgré l'absence de changement formel des structures internes, les collectivités territoriales ont été confrontées à des responsabilités supplémentaires ou à des tâches additionnelles, comme l'ont souligné les associations du CCRE en Autriche, au Luxembourg, en Turquie, en Suède et en Belgique.

Parmi les tâches supplémentaires assumées par les collectivités territoriales, on peut citer la participation active aux tests et aux efforts de traçage de la COVID-19, ainsi que la fourniture de masques et le soutien au déroulement de la vaccination. En France, par exemple, les collectivités territoriales ont montré qu'elles étaient prêtes et capables de répondre aux

80 Allemagne, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, Italie, Lettonie, Moldavie, Montenegro, Portugal, Roumanie, Ukraine, UK-COSLA, UK-LGA.
81 Albanie, République tchèque, Estonie, Géorgie, Hongrie, Islande, Kosovo, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Pays-Bas, Norvège, Serbie, Slovénie, UK-WLGA.
82 Autriche, Belgique, France, Israël, Pologne, Slovaquie, Suède, Turquie.

besoins des citoyens en offrant des masques dès le début de la pandémie, en fournissant des transports gratuits pour soutenir le personnel hospitalier, ou encore des services de garde d'enfants. Les collectivités territoriales ont également facilité et soutenu la stratégie nationale de test et de vaccination en ouvrant des centres de vaccination.

En Israël, les municipalités ont joué un rôle actif en recherchant les cas de COVID-19 dans les villes, ainsi qu'en promouvant et en gérant les campagnes de vaccination, même si la fonction de planification est restée sous la responsabilité du gouvernement national. En Slovaquie, la responsabilité d'assurer un dépistage généralisé de la population pour la COVID-19 a été transférée aux municipalités.

Participation des collectivités territoriales au processus de vaccination contre la COVID-19

Les résultats de l'enquête du CCRE soulignent le rôle vital joué par les collectivités territoriales dans le programme de vaccination[83]. Même dans les pays où les collectivités territoriales ne remplissent normalement pas de nombreuses fonctions sanitaires, elles ont joué un rôle central dans les efforts d'administration des vaccins. Cela était souvent dû aux connaissances et à l'expertise locales des collectivités territoriales, des facteurs cruciaux pour encourager les citoyens des différentes parties de la communauté à se faire vacciner et pour mener à bien une campagne de vaccination.

Les réponses à l'enquête du CCRE indiquent comment les collectivités territoriales en Allemagne, en République tchèque et au Luxembourg ont été impliquées dans la mise en place de centres de vaccination (en fournissant des locaux et du personnel technique au Luxembourg) ou, dans le cas des plus grandes municipalités en Slovénie, en fournissant les sites nécessaires pour ces centres.

En France, bien que la vaccination reste une compétence nationale, les collectivités territoriales ont apporté un soutien important, par exemple en fournissant du personnel, des installations, des centres ou des services pour faciliter l'accès aux vaccins.

De nombreuses autres mentions ont fait état d'un autre soutien apporté par les collectivités territoriales pour faire avancer le programme de vaccination, tel que la mise à disposition de personnel supplémentaire (France, Luxembourg et Allemagne), l'organisation du transport des citoyens vulnérables (République tchèque, France et Estonie) ou la prise de contact avec les groupes cibles (République tchèque). Dans certains pays, les collectivités territoriales ont même pris en charge la gestion des centres de vaccination (Allemagne, Écosse, Pays-Bas).

83 Pour plus d'informations, voir la publication de Rossella Soldi, « Progrès et stratégies de vaccination dans les régions », p. 35 ff. https://cor.europa.eu/en/engage/studies/Documents/Regional%20differences%20in%20Covid-19%20response%20-%20exposure%20and%20strategy/regional%20response%20covid.pdf

C. L'impact de la COVID-19 sur la gouvernance territoriale

La section suivante examine comment la pandémie actuelle de coronavirus a affecté les dispositifs de gouvernance. Au cours des différentes vagues de la pandémie, les gouvernements nationaux ont dû réagir rapidement à des événements se produisant à une vitesse fulgurante. Cette situation sans précédent a donné lieu à des changements dans la nature des relations entre les gouvernements centraux et infranationaux et à des déplacements de responsabilités et de pouvoirs allant au-delà du secteur de la santé. Depuis, il est apparu clairement qu'une réponse nationale réussie à la pandémie de COVID-19 nécessite une coordination au sein des gouvernements et entre eux.

Les réponses fournies par les associations du CCRE aident à discerner les tendances et les développements survenus pour faire face à la crise et à ses impacts qui ont affecté les attributions des responsabilités et des pouvoirs des collectivités territoriales. Ces informations collectives apportent un éclairage précieux sur la mesure dans laquelle les collectivités territoriales ont été appelées à exercer des tâches supplémentaires ou moins nombreuses durant la première vague de la pandémie, et si elles ont été ou non compensées financièrement.

Tendances générales comparatives

Bien de discussions ont eu lieu[84] pour déterminer si les états fédéraux ou les états unitaires ont mieux traversé la crise et quels mécanismes ont été les plus efficaces pour gérer les situations de crise. Si l'on considère les expériences des collectivités territoriales dans leur ensemble, ainsi que les déclarations des associations du CCRE, il est difficile d'affirmer avec certitude que certains pays ont nettement tendance à décentraliser ou recentraliser pour répondre à la pandémie[85]. Cependant, un constat important révélé par la pandémie est incontestable : la nécessité de coordonner toute réponse et action de crise entre tous les échelons de gouvernance, de partager les informations de manière transparente et d'organiser le partage des responsabilités le plus tôt possible.

Les témoignages de l'année dernière soulignent comment, au début de la pandémie, les gouvernements centraux ont adopté une approche très descendante, ayant recours à l'élaboration de politiques centralisées et rigoureusement contrôlées, pour gérer la crise. Au fil du temps, à mesure que la situation évoluait, les collectivités territoriales ont davantage exercé leur pouvoir de décision, pour une approche plus spécifique et plus locale.

Les résultats de 27 pays[86] montrent que la gestion de la crise liée à la COVID-19 a eu un impact clair sur les attributions et les responsabilités des collectivités territoriales, ou qu'elle

84 Lire : « Qui est responsable et pourquoi ? La centralisation au sein et entre les gouvernements » https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/336279/Eurohealth-26-2-99-103-eng.pdf ; Rapport « Gouvernance démocratique et COVID-19 » CDDG (2020) 20, 1680a0beec (coe.int) ; « Les modèles de démocratie comptent dans la crise de Covid-19 : Une comparaison des processus politiques français et allemands », https://doi.org/10.4000/irpp.1788

85 https://cor.europa.eu/en/engage/studies/Documents/Regional%20differences%20in%20Covid-19%20response%20-%20exposure%20and%20strategy/regional%20response%20covid.pdf

86 27 pays : Albanie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Israël, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Malte, Moldavie, Monténégro, Macédoine du Nord, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni (WLGA, COSLA, LGA), Serbie, Suède et Ukraine.

a affecté la relation et la nature de la collaboration des collectivités territoriales avec le gouvernement central. En revanche, 11 pays[87] ont observé que la gestion de la crise liée à la COVID-19 n'avait eu aucun impact sur les responsabilités des collectivités territoriales ou n'avait pas affecté la nature de leur collaboration globale avec le gouvernement central dans leur pays.

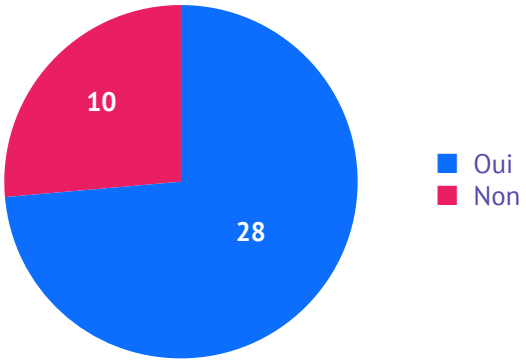

Figure 10 – Impact de la crise liée à la COVID-19 sur les responsabilités des collectivités territoriales

Source: Enquête TERRI 2021 | CCRE

Compte tenu de la nécessité de réagir rapidement, il n'est pas surprenant que la collaboration entre et/ou à travers les différents échelons de gouvernement ait été déterminante pendant la crise liée à la COVID-19. Les associations de 19 pays[88] ont répondu que la gestion de la crise liée à la COVID-19 a accru le degré de collaboration. Cependant, les associations de dix pays[89] ont également précisé que la structure territoriale et la collaboration des collectivités territoriales dans leur pays pendant la crise étaient beaucoup plus complexes.

Certaines associations ont expliqué que les collectivités territoriales avaient dû faire face à plusieurs tâches supplémentaires pendant la crise et que, par conséquent, elles exerçaient désormais leurs compétences à un niveau plus élevé (cas de l'Autriche). Il convient toutefois de noter que, dans de nombreux pays, ces compétences supplémentaires n'ont pas été dévolues par la suite aux collectivités territoriales à titre officiel. En Suède et en République tchèque par exemple, les associations nationales ont souligné que les changements représentaient simplement un renforcement temporaire d'urgence des collectivités territoriales.

D'après les informations fournies par les membres du CCRE et d'autres organisations, telles que l'OCDE[90] et l'Organisation mondiale de la santé[91], les pays qui ont le mieux réussi à lutter contre la pandémie sont ceux qui ont été capables de coordonner efficacement leurs

87 Allemagne, Estonie, Géorgie, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie, Turquie.
88 Allemagne, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Islande, Israël, Kosovo, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Portugal, République tchèque, Turquie, Royaume-Uni
89 Autriche, Belgique, France, Géorgie, Italie, Lettonie, Moldavie, Pays-Bas, Serbie, Slovénie.
90 https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/the-territorial-impact-of-covid-19-managing-the-crisis-and-recovery-across-levels-of-government-a2c6abaf/
91 OMS/Europe | Renforcement de la riposte des systèmes de santé face à la COVID-19 (who.int)

actions au sein et entre les différents gouvernements. Pourtant, cette capacité à coopérer et à coordonner entre les différents échelons territoriaux de gouvernement a été mise à rude épreuve. Comme l'illustrent certains exemples des membres du CCRE, même lorsqu'elle est productive, la coopération entre différents échelons ne promet pas nécessairement un déroulement sans heurts.

En Belgique, par exemple, la réponse nationale à la crise a été criblée de problèmes de coordination, qui ont (re)déclenché un débat sur la viabilité future du modèle fédéral du pays. Les collectivités territoriales ont été chargées de tâches supplémentaires pour lutter contre la pandémie et ont été soumises à des pressions accrues dans l'exercice de leurs fonctions habituelles[92].

En Autriche, des erreurs ont été commises et des incohérences ont été signalées dans la coordination entre les différents échelons de gouvernance[93].

En République tchèque, au cours des premiers mois de la pandémie, les collectivités locales n'avaient pas de représentant au sein du Comité central de gestion des crises. Après des demandes répétées, le gouvernement a finalement accepté qu'un représentant de l'Union des villes et communes de la République tchèque (SMO ČR) participe aux réunions du Comité central de gestion des crises. En outre, les autorités de l'État ont commencé à émettre des « règlements » administratifs, impliquant l'imposition de nouvelles restrictions aux collectivités territoriales ; par exemple, sur le rassemblement de personnes et l'exigence de tests de dépistage des personnes sur les lieux de travail dans le secteur public.

En Pologne, la Loi du 2 mars 2020 stipule que les *voïvodies* (échelon régional) peuvent émettre des ordres qui sont contraignants pour tous les organes de l'administration gouvernementale agissant au sein d'une « voïvodie. » Dans la pratique, cette disposition a été très souvent utilisée pendant la pandémie pour déléguer des tâches d'organisation et de soutien, en particulier celles qui étaient censées être sous la responsabilité de l'administration gouvernementale, comme l'organisation de sites de quarantaine, le soutien à l'organisation d'un système d'administration des vaccins COVID-19, la mise en place de transports pour recevoir les vaccins, ainsi que la mise en œuvre de changements organisationnels dans les entités de soins de santé (dans les hôpitaux, par exemple).

Les associations roumaines ont souligné les progrès importants réalisés en matière de décentralisation, de numérisation et de réduction des procédures bureaucratiques à la suite de la pandémie et ont également indiqué que ces changements seraient maintenus. Par exemple, très peu d'institutions acceptaient la signature électronique avant la pandémie ; aujourd'hui, elles sont beaucoup plus nombreuses à la considérer comme admissible.

92 Pour en savoir plus : https://verfassungsblog.de/belgiums-accordion-response-to-Covid-19/)
93 Pour en savoir plus : http://www.forumfed.org/wp-content/uploads/2020/04/AustriaCovid.pdf

Encadré 06 : Examens du CDDG et de l'OCDE sur la gouvernance et l'impact territorial de la COVID-19

Le Comité européen de la démocratie et de la gouvernance (CDDG)[94] et l'OCDE[95] ont tous deux publié des analyses sur la gouvernance démocratique et l'impact de la COVID-19 sur la gouvernance démocratique et territoriale. Quelles ont été leurs principales conclusions ?

1) Leur principale observation est que les collectivités territoriales ont joué un rôle clé en tant qu'échelon de gouvernance le plus proche des citoyens. En effet, une approche adaptée au milieu garantit une gouvernance démocratique et une réponse adéquate aux problèmes locaux. Leur succès est le résultat d'une gouvernance en partenariat, chaque échelon de gouvernement ayant ses propres pouvoirs et responsabilités.

2) Les deux rapports ont souligné l'impact de la COVID-19 sur la numérisation et la modernisation des services publics ; catalysant les tendances précédentes, la pandémie a fait de ces phénomènes la nouvelle réalité. De nombreux services ont désormais été numérisés et sont donc plus efficaces et plus accessibles au public.

3) Alors que les collectivités territoriales jouaient un rôle important, les États et les gouvernements centraux apportaient un soutien à grande échelle en adoptant des mesures juridiques et administratives d'urgence englobant la gestion des urgences sanitaires, des avantages fiscaux ou un financement supplémentaire pour les collectivités territoriales.

4) L'approche différenciée de la gestion de la pandémie a créé des inégalités entre les états ou les régions. Pour pallier ce déséquilibre, le CDDG souligne l'importance de faire participer tous les acteurs de la société civile aux décisions de gestion de crise.

En définitive, le message clé des analyses de l'OCDE et du CDDG est que, en temps de crise, nous devons nous tourner vers les collectivités territoriales pour obtenir des informations sur les préoccupations infranationales.

Tout en devant répondre à la pandémie et gérer la crise, les pays ont dû faire face à d'immenses défis sociaux, politiques et juridiques qui se sont soudainement présentés, sans pour autant négliger leurs responsabilités relatives à la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit.

94 1680a0beec (coe.int)
95 OCDE: https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/the-territorial-impact-of-covid-19-managing-the-crisis-and-recovery-across-levels-of-government-a2c6abaf/

Encadré 07 : La boîte à outils du Conseil de l'Europe pour le respect de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme dans le cadre de la COVID-19[96]

Les collectivités territoriales, en tant que principaux partenaires de la gestion de la pandémie de COVID-19, sont pleinement impliquées dans le processus de respect de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme.

Le droit à la liberté et à la sécurité peut être limité s'il s'agit « d'une personne susceptible de propager une maladie contagieuse » (article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme - CEDH) : cette limitation a permis aux états et aux gouvernements locaux de prendre des mesures rapides. Toutefois, il est rappelé dans la boîte à outils du Conseil de l'Europe que le respect de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme est toujours requis. Bien que des dérogations soient possibles pour certains des droits de l'homme protégés par la Convention[97], il y a toujours des règles à suivre :

- Les États doivent informer le Secrétaire Général ;
- Les mesures doivent être proportionnées au but légitime poursuivi, nécessaires, limitées et établies par la loi.

Le CdE apporte des précisions concernant certains droits spécifiques :

- Le droit à la vie, l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, même en cas d'urgence publique comme la COVID-19.
- Avec l'isolement et l'enfermement, les violences domestiques, sexuelles et sexistes augmentent : les États doivent continuer à fournir et même améliorer les services offrant soutien et protection aux victimes de crimes.

À la question de savoir si les mesures introduites pour gérer l'urgence l'ont été de manière officielle ou informelle, dix associations[98] ont répondu qu'une approche informelle avait été utilisée (par exemple, des directives de l'État central, des collectivités territoriales assumant la direction des opérations, etc.) tandis que neuf associations[99] ont indiqué que des mesures formelles avaient été prises (par exemple, des modifications législatives, telles que des lois COVID-19 ou des décrets d'État, etc.) Dans le cas de six associations (Lituanie, Écosse, Pologne, Portugal, Roumanie, Ukraine), les changements intervenus en réponse à la crise en combinaient des approches formelles et informelles.

96 COVID-19 : Boîte à outils pour les Etats membres (coe.int)
97 European Convention on Human Rights (coe.int)
98 Albanie, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Israël, Monténégro, République Tchèque, Royaume-Uni (WLGA).
99 Bulgarie, Croatie, Chypre, Hongrie, Kosovo, Lettonie, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie.

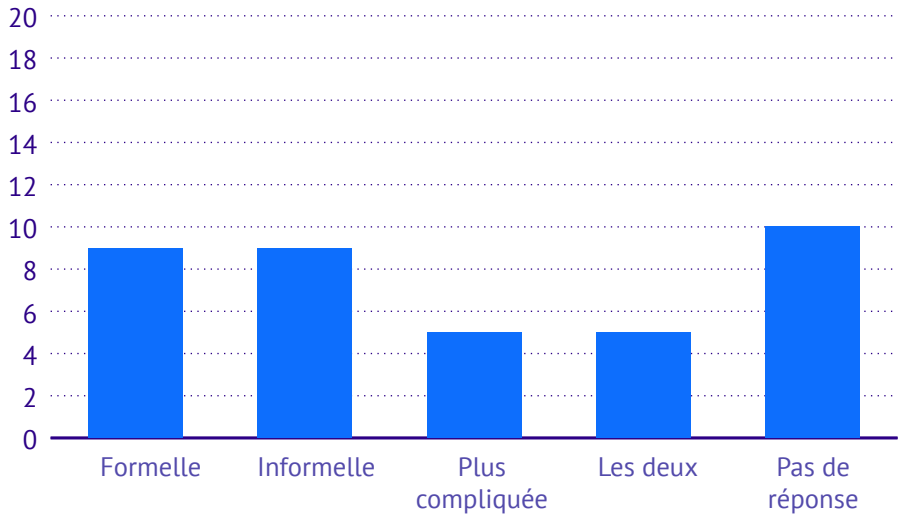

Figure 11 – Approche choisie pour la gestion de la crise liée à la COVID-19
Source: Enquête TERRI 2021 | CCRE

Encadré 08 : Adaptation des processus de gouvernance au Kosovo pour gérer la pandémie

Au Kosovo, chaque fois que les autorités locales ont joué un rôle actif en introduisant des mesures pour ralentir la propagation de la pandémie de COVID-19, leur propre travail dans les municipalités a été affecté. Pourtant, toutes les municipalités du Kosovo ont réussi à activer des centres locaux de gestion de la crise et à mettre en place des groupes opérationnels sur le terrain. Il y a également eu une coordination continue, complète et efficace entre les municipalités et le gouvernement central sur les mesures à prendre. Pour aider leurs entreprises, les municipalités ont dispensé celles qui utilisent des biens municipaux de payer les impôts municipaux et ont allégé les charges administratives associées.

La pandémie a néanmoins contraint les municipalités à suspendre les rencontres avec les citoyens et leurs consultations régulières sur les priorités affectant les communautés. Pourtant, si ces dialogues avec les citoyens ont été interrompus, d'autres formes de communication ont vu le jour. Certains maires ont cherché des moyens novateurs de se rapprocher des citoyens, en devenant très actifs sur les médias sociaux. Ils ont utilisé les réseaux sociaux, tels que Twitter et Facebook, pour informer leurs citoyens des nouvelles mesures et des nouveaux plans de lutte contre la pandémie et pour amplifier leurs appels à respecter les mesures anti-COVID-19, telles que la distanciation sociale.

Les finances locales et régionales sous pression

La crise liée à la COVID-19 a mis en évidence la position en première ligne des collectivités territoriales, qui ont été confrontées au défi de continuer à fournir des services essentiels tout en devant développer de nouveaux services et de nouvelles approches, tant dans le domaine de la santé qu'au-delà. A cet égard, elles ont souvent pris l'initiative plutôt que d'attendre d'être dirigées par le gouvernement central. Dans le cadre de nos recherches sur les implications financières pour les collectivités territoriales au cours de cette période

extraordinaire, les associations nationales du CCRE se sont avérées une fois de plus une riche source d'informations primaires précieuses[100].

Au début de la crise, de nombreuses collectivités territoriales ont été confrontées au problème de l'insuffisance de ressources financières et, en particulier, les municipalités se sont souvent retrouvées à assumer des responsabilités financières supplémentaires sans disposer des moyens nécessaires, en raison de la baisse imprévue des recettes fiscales locales résultant des mesures d'allègement fiscal et autres. Toutefois, beaucoup ont confirmé que ce problème a été résolu par la suite[101].

D'après les membres du CCRE, les expériences des collectivités territoriales dressent un tableau mitigé, selon qu'elles ont reçu ou non des transferts de l'État pour compenser les pertes dues à la réduction des recettes fiscales locales ainsi que pour aider à financer des dépenses supplémentaires.

Quatorze pays[102] ont déclaré avoir reçu de tels transferts financiers à titre de remboursement de leurs dépenses supplémentaires. Cependant, pour onze autres pays (Chypre, Géorgie, Israël, Italie, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pologne, Roumanie, Serbie et Ukraine), bien qu'ils aient indiqué que la crise liée à la COVID-19 a effectivement eu un impact sur les finances de leurs collectivités territoriales, celles-ci n'ont reçu aucune ressource supplémentaire pour l'accomplissement de tâches supplémentaires.

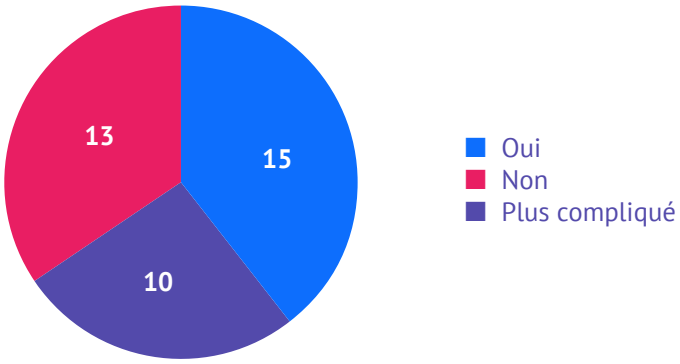

Figure 12 – Ressources financières supplémentaires fournies par les gouvernements centraux aux collectivités territoriales pour la gestion de la crise liée à la COVID-19
Source: Enquête TERRI 2021 | CCRE

Il convient toutefois de noter que, dans la majorité des cas, la situation concernant les transferts financiers du gouvernement central vers les collectivités territoriales s'est avérée plus compliquée. C'est ce qu'ont indiqué les associations de 13 pays[103], principalement en

100 Pour plus de détails, voir l'étude du CCRE sur l'impact de la COVID-19 sur les finances locales et régionales : https://www.ccre.org/img/uploads/piecesjointe/filename/200629_Analysis_survey_COVID_local_finances_EN.pdf
101 Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG), *Gouvernance démocratique et COVID-19* (2020), 1680a0beec (coe.int)
102 Belgique, Bulgarie, Danemark, Finlande, Géorgie, Islande, Israël, Kosovo, Lituanie, Malte, Macédoine du Nord, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède.
103 Albanie, Allemagne, Autriche, Croatie, Espagne, France, République Tchèque, Hongrie, Lituanie, Pays-Bas, Portugal, Slovénie, Turquie

raison des différentes formes de soutien apportées par les gouvernements centraux aux collectivités territoriales pendant la crise.

Dans de nombreux pays, les règles existantes ont été assouplies, donnant aux collectivités territoriales une plus grande marge de manœuvre financière. Au Portugal, par exemple, l'assouplissement des règles relatives à l'équilibre budgétaire et aux dépenses a été autorisé. En outre, la procédure d'autorisation des prêts à court terme a été simplifiée et le recours aux emprunts à moyen et long terme a été facilité, en suspendant la nécessité d'un accord préalable de la part des assemblées municipales. En outre, les collectivités locales ont pu demander une avance ou des transferts anticipés de leur part des impôts perçus par l'État. En France, des mesures ont également été adoptées pour alléger le cadre comptable et budgétaire relatif aux dépenses ayant directement trait à la crise liée à la COVID-19[104].

Ces développements reflètent des actions similaires au niveau de l'UE, où le Conseil des ministres de l'UE a activé une clause spéciale du Pacte de stabilité et de croissance de l'UE. Cette clause permet aux gouvernements nationaux de l'UE de passer outre les règles budgétaires habituelles utilisées pour maintenir les dépenses budgétaires en dessous de certains plafonds convenus.

Plusieurs associations ont noté que, bien que l'aide financière ait été mise à disposition, elle n'a pas été entièrement reçue par les collectivités territoriales ou n'a été appliquée que dans des cas limités. Les associations croate et slovaque du CCRE ont précisé que l'assistance financière de leur gouvernement central était insuffisante pour couvrir les coûts financiers supportés par les municipalités, ou, lorsqu'elle était suffisante, que les décisions étaient prises sur une base arbitraire, en fonction de la municipalité concernée.

Les associations autrichiennes du CCRE ont également souligné que les remboursements ne couvraient pas les frais encourus liés à la pandémie (tests, recherche des contacts, vaccinations, tests pour les employés, home office, etc.).

Des ressources financières supplémentaires ont été fournies aux autorités locales du Pays de Galles (Royaume-Uni), leur permettant de jouer un rôle central dans le soutien de leurs communautés, de leurs citoyens et de leurs entreprises dans la gestion de l'impact de la crise. Cela a également conduit à une relation de travail beaucoup plus étroite avec le gouvernement gallois, avec un dialogue et un engagement, meilleurs et plus réguliers, ce qui a permis d'améliorer les résultats.

Dans certains pays le gouvernement central a annoncé des compensations financières pour les gouvernements infranationaux, mais seulement à un stade beaucoup plus avancé de la pandémie. C'est ce qu'ont constaté les collectivités territoriales en République tchèque, où l'État a décidé de compenser financièrement les municipalités pour les pertes de revenus liées aux mesures contre la COVID-19 et à la crise économique qui en a découlé, mais bien plus tard et seulement parce que de nouveaux changements fiscaux ont été introduits.

104 Déclaration des ministres des finances de l'UE sur le pacte de stabilité et de croissance à la lumière de la crise du COVID-19, Déclaration des ministres des finances de l'UE sur le pacte de stabilité et de croissance à la lumière de la crise du COVID-19 - Consilium (europa.eu)

En France, l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) a indiqué que certaines mesures ont été adoptées par le gouvernement afin de compenser les dépenses locales liées à la COVID-19 ; par exemple, le remboursement de 50 % des dépenses en masques au début de la pandémie. Des mesures ont également été adoptées pour alléger le cadre comptable et budgétaire des dépenses directes liées à la COVID-19 pour les collectivités territoriales.

L'association espagnole des municipalités et des provinces (FEMP) a souligné que, dès le début, il y avait eu une excellente coordination entre le Ministère des affaires intérieures, la FEMP et l'échelon régional (*Comunidades Autónomas*). Cela a facilité l'alignement des actions entre tous les échelons de gouvernement pour répondre aux préoccupations en matière de sécurité et aider à soutenir les citoyens pendant le confinement. Cet exemple illustre les bonnes pratiques résultant de la gestion de la pandémie.

Même dans certains pays où la crise liée à la COVID-19 n'a pas eu d'impact sur les attributions et les responsabilités des collectivités territoriales, il y a eu des cas où le gouvernement central a apporté une aide financière aux collectivités territoriales.

C'est ce qui s'est produit en Turquie où le gouvernement central n'a pas délégué de tâches ou de responsabilités supplémentaires aux municipalités et n'a pas non plus fourni de financement additionnel pour la gestion liée à la COVID-19. Néanmoins, le gouvernement central a reporté certains des paiements municipaux dus et renoncé temporairement à d'autres paiements afin de soutenir la prestation de services à l'échelon local pendant la crise liée à la COVID-19.

En Allemagne, la répartition des responsabilités et des tâches n'a pas changé spécifiquement pour répondre à la pandémie pour les gouvernements infranationaux, mais la charge de travail a augmenté et s'est diversifiée. Par exemple, le service de santé publique des comtés et des villes sans comté, comme Berlin, a commencé à apporter son soutien aux Länder pour la planification, l'organisation et la mise en œuvre des vaccinations contre la COVID-19 en créant des centres de vaccination. Pour atténuer les coûts des comtés et des villes sans comté, le gouvernement fédéral a couvert les frais d'hébergement des demandeurs d'emploi et a fourni une compensation pour le manque de revenus provenant des taxes commerciales. Le Ministère fédéral de la santé a également mis en place le « Pacte pour le service de santé publique » afin de soutenir l'échelon local[105].

Il y a des leçons essentielles à tirer sur la façon dont les dispositifs de gouvernance ont fonctionné en réponse à la pandémie et la comparaison des expériences des différents pays a été éclairante à cet égard. Tel que mentionné précédemment, depuis le début de la pandémie de COVID-19, ce sujet a été largement étudié, notamment par le Conseil de l'Europe et l'OCDE[106].

105 Adopté le 29 septembre 2020.
106 Impact territorial de COVID-19 : L'Impact territorial du Covid-19 : Gérer la crise entre niveaux de gouvernement (oecd.org)

Encadré 09 : Les Plans de relance et de résilience de l'UE : Les collectivités territoriales demandent à être fortement impliquées dans leur préparation et leur mise en œuvre

Afin de faire face à la situation sans précédent provoquée par la pandémie de COVID-19, la Commission européenne a mis en place un important dispositif de réponse à la crise, « NextGenerationEU » (NGEU), dont la pièce maîtresse est la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)[107]. Dans le cadre de la FRR, l'UE empruntera sur les marchés financiers pour accorder des subventions et des prêts aux États membres de l'UE qui doivent d'abord soumettre des Plans de relance et de résilience (PRR), décrivant une stratégie de réforme et d'investissement sur cinq ans pour stimuler leur rétablissement après la crise liée à la COVID-19[108].

Les collectivités territoriales sont essentielles pour garantir que tout financement atteint les bonnes cibles nécessaires pour stimuler la régénération locale et régionale ; c'est pourquoi elles ont cherché à être impliquées de manière significative, à la fois dans l'élaboration des PRR et dans leur mise en œuvre. À l'automne 2021, au moment de l'achèvement de la présente étude, la plupart des États membres de l'UE avaient soumis leurs PRR à la Commission européenne et attendaient l'approbation officielle de leurs plans.

Cependant, de nombreuses associations du CCRE avaient déjà exprimé leurs inquiétudes quant au manque de consultation infranationale lors de la préparation des PRR, mais aussi en ce qui concerne les questions de gouvernance et d'appropriation des PRR et leur capacité à atteindre des résultats verts et durables. Cette appréhension a été confirmée par une étude conjointe du CCRE et du Comité des régions publiée en janvier 2021[109].

Des dispositions de gouvernance efficaces sont fondamentales pour que les PRR soient en mesure de produire les résultats souhaités. Seul le temps nous dira si les aspirations de l'UE seront réalisées et le rôle exact que joueront les collectivités territoriales à cet égard.

Il ne fait aucun doute qu'une coordination et une collaboration efficaces ont été essentielles à la gestion de la pandémie, en particulier lorsqu'elles ont été étayées par une attribution claire des responsabilités entre les différents échelons de gouvernement. Il est également évident qu'un financement adéquat, destiné à soutenir ou à dédommager les collectivités territoriales des responsabilités et tâches supplémentaires qu'elles ont assumées pour assurer la prestation de réponses ciblées et adaptées, a fortement influencé l'efficacité des efforts des collectivités territoriales. Ces éléments, plutôt que le degré de centralisation ou de décentralisation, ont été des facteurs déterminants dans l'obtention de résultats efficaces en matière de gouvernance au cours de la première année de la pandémie.

107 Regulation (EU) 2021/241 of the European Parliament and of the Council of 12 February 2021 establishing the Recovery and Resilience Facility (2021), https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj
108 Facilité pour la reprise et la résilience | Commission européenne (europa.eu) https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/recovery-coronavirus/recovery-and-resilience-facility_en
109 Comité des Régions | CCRE (2021) https://webapi2016.cor.europa.eu/v1/documents/cor-2021-00131-00-00-tcd-tra-en.docx/pdf

Conclusion

La responsabilité de fournir des services publics efficaces, de qualité et adaptés incombe rarement à un seul échelon de gouvernement. Les collectivités territoriales de toute l'Europe se voient confier un grand nombre de rôles et de responsabilités complexes requérant des dispositifs de gouvernance solides et bien développés pour des politiques bien conçues et appropriées, qui sont concrètement exécutés sur le terrain. Les expériences récentes de gestion de la crise liée à la COVID-19 ont démontré l'importance de dispositifs de gouvernance solides pour apporter des réponses adaptées aux divers contextes territoriaux.

Cette enquête du CCRE auprès de ses membres décrit comment les réformes territoriales et les tendances à la décentralisation ont conduit à la reconfiguration des relations entre les gouvernements centraux et infranationaux. Ces développements territoriaux ont fait l'objet de nombreuses études[110] et les réponses des membres du CCRE ont confirmé ces changements. Malgré les progrès réalisés par les réformes territoriales en transférant davantage de compétences et de responsabilités aux échelons infranationaux, ces changements ne s'accompagnent pas toujours d'une décentralisation vers l'autonomie fiscale des collectivités territoriales.

Les données fournies par les membres du CCRE se sont concentrées sur la période de 2012 à 2021, une période où des réformes territoriales de grande ampleur ont eu lieu partout en Europe. Bien que de nombreux changements aient eu lieu à l'échelle locale, qui a connu une diminution significative du nombre de municipalités, la situation est restée quelque peu statique aux échelons régional et intermédiaire.

Ces réformes ont souvent été lancées dans le sillage de la crise économique de 2008, en raison de la nécessité de réaliser de plus grandes économies dans la prestation des services publics. Cependant, d'autres facteurs motivent la volonté de réorganiser les territoires, tels que l'amélioration des soins sociaux et de santé et la fourniture de services de qualité plus proches des citoyens. Dans tous les cas, ce type de restructuration a entraîné une plus grande décentralisation et a donc affecté les compétences, les responsabilités et les ressources locales et régionales. Cela explique en partie pourquoi les associations nationales de collectivités territoriales restent si activement engagées dans toute discussion concernant les réformes territoriales et de gouvernance.

Les associations nationales de collectivités territoriales jouent un rôle indispensable en défendant les intérêts de leurs membres dans les discussions avec les gouvernements nationaux et les aident à **s'adapter aux réformes territoriales et de gouvernance en favorisant les échanges de connaissances et de bonnes pratiques**. Les associations nationales jouent également un rôle essentiel au sein des systèmes fédéraux, en négociant avec les différents

110 Pour plus de détails, lire : « A comparative analysis of amalgamation reforms in selected European countries », R Steiner, C Kaiser, GT Eythórsson; Multi-Level Governance Reforms: overview of OECD Country Experiences, OECD Multi-level Governance Studies, OECD Publishing, https://doi.org/10.1787/9789264272866-en; « Territorial reforms in Europe: Does size matter?: territorial Amalgamation Toolkit », Centre d'expertise pour la réforme des collectivités locales, Conseil de l'Europe – 2017 https://rm.coe.int/territorial-reforms-in-europe-does-size-matter-territorial-amalgamatio/168076cf16

échelons de gouvernement sur les questions budgétaires et toute législation liée aux collectivités territoriales.

La présente étude s'est également concentrée sur les systèmes de santé locaux européens afin d'explorer un domaine spécifique dans lequel de nombreuses collectivités territoriales ont été chargées de compétences et responsabilités importantes. Dans la plupart des pays, les responsabilités décisionnelles en matière de santé et de soins de santé incombent toujours aux gouvernements centraux.

Toutefois, l'évolution récente vers une plus grande décentralisation a également renforcé le rôle des collectivités territoriales dans le domaine de la santé. La réorganisation des systèmes de santé est un processus continu qui a débuté dans les années 1980[111] et qui a été motivé non seulement par la nécessité d'intensifier la coopération, la coordination et la modernisation des soins de santé, mais aussi par le besoin d'obtenir des sources de financement supplémentaires pour soutenir ces systèmes.

Il devient également de plus en plus important d'adopter une approche de la prestation de services davantage axée sur le patient. Malgré le niveau de complexité et de variété des différents systèmes de santé en Europe, la présente étude a montré que, dans la plupart des cas, les collectivités territoriales ont joué un rôle notable en exerçant des fonctions de mise en œuvre et de planification, notamment en ce qui concerne les services relatifs aux soins et à l'aide sociale, ainsi qu'à la promotion générale de la santé et à la prévention.

En outre, l'enquête a révélé que, pour plus de deux tiers des pays ayant répondu, la pandémie a eu un impact sur les attributions et les responsabilités des collectivités territoriales et/ou a affecté leur relation avec le gouvernement central en augmentant la collaboration entre les différents échelons de gouvernement. Les réponses indiquent que même si les collectivités se sont vus attribuer des tâches supplémentaires, et des responsabilités augmentées temporairement dans le domaine de la santé, cette situation est provisoire et n'a pas donné lieu à une dévolution officielle.

Il est donc encore trop tôt pour tirer des conclusions quant à la probabilité que ces évolutions deviennent plus permanentes. Cela dit, la COVID-19 a sans aucun doute allumé l'étincelle qui a déclenché de nouveaux remaniements des systèmes de santé en Europe. La pandémie a à la fois ouvert la voie et accéléré la transition vers la numérisation de ce secteur, comme en témoignent les progrès importants réalisés dans le domaine de la santé en ligne.

Bien qu'il n'y ait pas de réponse claire et nette à la question de savoir si ce sont les États fédéraux ou les États unitaires qui ont le mieux réagi à la pandémie, il ne fait aucun doute qu'une coopération efficace a été essentielle pour gérer la pandémie avec succès. Les données de l'étude soulignent la nécessité d'une coordination et d'une transparence adéquates avec et entre les différents échelons de gouvernement pour assurer le fonctionnement efficace des services de santé locaux. L'accès aux connaissances et à l'expertise locales, ainsi que le recours à un soutien financier adéquat pour les collectivités territoriales, ont été deux facteurs essentiels pour répondre rapidement et efficacement à la pandémie.

111 « Decentralization in Health Care: Strategies and Outcomes », R Saltman, V Bankauskaite and K Vrangbaek, Série de l'Observatoire européen des systèmes et des politiques de santé.

Outre la crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés, de nombreux autres défis nous attendent, notamment ceux liés au changement climatique, à la diminution de la biodiversité, à la sécurité des approvisionnements énergétiques, à l'évolution démographique, à la santé et au bien-être des citoyens, pour n'en citer que quelques-uns. La qualité de nos dispositifs de gouvernance est essentielle et déterminante si l'on veut obtenir des résultats politiques efficaces.

La reprise postpandémie exige une gouvernance en partenariat efficace, au sein et entre les différents échelons de gouvernement, alors que nous nous efforçons de développer des économies équitables, durables et vertes, capables de s'adapter aux chocs et aux crises à venir. Or, ce n'est qu'en travaillant ensemble, avec tous les échelons de gouvernement en mesure de contribuer pleinement par une prise de décision autonome, que nous pourrons réaliser l'Agenda 2030 et ses 17 Objectifs de développement durable, orientant le monde vers un avenir durable et résilient.

Pour que l'Europe réussisse sa transformation dans cette direction, les collectivités territoriales doivent être davantage responsabilisées et donc en mesure d'investir dans l'avenir de leurs territoires.

***

Profils pays

ALBANIE 76
ALLEMAGNE 77
AUTRICHE 79
BELGIQUE 80
BOSNIE-HERZÉGOVINE 83
BULGARIE 84
CHYPRE 85
CROATIE 86
DANEMARK 88
ESPAGNE 90
ESTONIE 92
FINLANDE 93
FRANCE 94
GÉORGIE 96
GRÈCE 98
HONGRIE 99
ISLANDE 101
ISRAËL 102
ITALIE 103
KOSOVO* 105
LETTONIE 107
LITUANIE 108
LUXEMBOURG 109
MACEDOINE DU NORD 110
MALTE 111
MOLDAVIE 112
MONTÉNÉGRO 114
NORVÈGE 115
PAYS-BAS 116
POLOGNE 117
PORTUGAL 119
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE 121
ROUMANIE 123
ROYAUME-UNI 125
SERBIE 128
SLOVAQUIE 130
SLOVÉNIE 132
SUÈDE 133
TURQUIE 135
UKRAINE 137

ALBANIE

L'Albanie est un État unitaire composé de municipalités (*bashkia*), l'échelon de base d'autonomie locale, et de régions (*Qarku*), le second échelon d'autonomie locale.

Le CCRE en Albanie - Association albanaise de municipalités (www.aam.org.al)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	373	61	61
Régional	0	12	12

Échelon local
61 municipalités *(bashkia)*

Le **conseil municipal** (*Këshilli Bashkiak*) est l'organe délibérant de la collectivité locale. Ses membres sont élus au suffrage universel direct pour une période de quatre ans. Le conseil municipal est, entre autres, chargé de l'approbation du budget local, le droit d'usufruit de ses biens immobiliers, l'organisation et la supervision de l'administration municipale, et des impôts locaux.

Le **maire** (*Kryetari*) est l'agent exécutif de la municipalité élu au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Le maire de la municipalité a droit à trois mandats consécutifs et est également membre du conseil régional. Il/elle approuve et applique les décisions du conseil municipal, garantit le respect par l'autorité locale de toutes ses obligations et représente la commune ou la municipalité auprès de tiers. Le maire peut demander au conseil municipal de reconsidérer une décision, s'il estime qu'elle est de nature à porter atteinte aux intérêts de la collectivité locale.

Les **municipalités** peuvent être divisées en plusieurs **unités administratives** qui ont des liens traditionnels, historiques, économiques et sociaux. Le territoire des unités administratives d'une municipalité, leur nom, et leur création doivent être définis dans une loi. Les unités administratives sont composées de villes (*qytete*) et/ou de villages (*fshatra*).

Les villes peuvent être divisées en unités plus petites appelées quartiers (*lagje*). En règle générale, un quartier peut être établi dans les territoires comprenant plus de 20 000 habitants. La division d'une ville en quartiers, et son territoire, doivent être approuvés par une décision du conseil municipal.

L'**unité administrative** (*njësia administrative*) est dirigée par l'administrateur (*administrator*). L'administrateur est nommé et révoqué à la discrétion du maire, dont il relève directement. La structure et le personnel de l'unité administrative fait partie de l'administration municipale.

Compétences

Les fonctions et compétences des municipalités en Albanie sont divisées en deux : les **fonctions exclusives** et les **fonctions et pouvoirs délégués** par les institutions du gouvernement centra

Fonctions exclusives

- Budget
- Infrastructures et services publics
- Services sociaux
- Services culturels, sportifs et récréatifs
- Protection de l'environnement
- Agriculture
- Développement rural
- Forêts et prairies publiques
- Nature et biodiversité
- Développement économique local
- Sécurité et défense publique
- Enseignement préscolaire

Fonctions et pouvoirs délégués

- Enseignement préuniversitaire
- Santé publique
- Affaires sociales
- Protection de l'environnement

Capitale: Tirana

Superficie: 28 748 km²

Population: 2 829 741

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

Monnaie: Lek (ALL)

Échelon régional
12 régions *(Qarku)*

Les régions ont leurs propres fonctions, qui consistent à développer et mettre en œuvre les politiques régionales et veiller à leur harmonisation avec les politiques nationales, ainsi que toute autre fonction reconnue par la loi.

Chaque région peut exercer toute fonction qui lui est attribuée par l'une ou plusieurs de ses municipalités, selon un accord conclu entre les parties. Chaque région doit exercer les fonctions qui lui sont déléguées par le gouvernement central.

ALLEMAGNE

L'Allemagne est un État fédéral composé de l'échelon fédéral et de l'échelon régional. Les municipalités (*Gemeinden*), villes (*Städte*) et comtés (*Kreise*) sont une partie constitutionnelle des régions (*Länder*).

Le CCRE en Allemagne - Association allemande du Conseil des Communes et Régions d'Europe (www.rgre.de), Association des villes allemandes (www.staedtetag.de), Association des comtés allemands (www.landkreistag.de), Association des villes et communes allemandes (www.dstgb.de)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	11 481	11 313	10 799
Intermédiaire (comtés)	295	295	294
Régional	16	16	16

Échelon local

10 799 municipalités (*Gemeinden*) dont 2 055 villes (*Städte*)

Il existe deux types de structures locales en Allemagne, suivant le code municipal (Gemeindeordnung) de la région : le système du magistrat (*Magistratsverfassung*) et le système du conseil (*Süddeutsche Ratsverfassung*).

Le **système du conseil** *(Süddeutsche Ratsverfassung)* existe dans toutes les régions allemandes, sauf en Hesse. Dans le système du conseil, le conseil municipal est élu au suffrage universel direct pour cinq ans. Le **maire** (*Bürgermeister*) est également élu au suffrage universel direct pour un mandat pouvant varier entre quatre et neuf ans, ce qui s'applique également à la Hesse. Le maire préside le conseil municipal et dirige l'administration communale.

Le **conseil municipal** (*Gemeinderat*) est l'organe central de la municipalité. Il est élu au suffrage universel direct pour un mandat pouvant varier entre quatre et six ans. Le conseil municipal est l'organe législatif et prend la plupart des décisions, tout en exerçant une fonction de supervision et de contrôle vis-à-vis du maire et de l'administration locale.

Le **système du magistrat** *(Magistratsverfassung)* existe dans une seule région (la Hesse). Dans ce système, le pouvoir exécutif est entre les mains du **maire et de ses adjoints** (*Magistrate*). Ce sont des fonctionnaires désignés par le conseil municipal pour un mandat qui dure généralement quatre ans. Le magistrat représente la municipalité, est chargé de l'administration quotidienne de la commune et exécute les décisions du conseil municipal.

Compétences

- Urbanisme
- Impôts locaux
- Ordre et sécurité publics
- Voirie communale
- Transports
- Distribution d'eau et gestion des eaux usées
- Contrôle et gestion des crues
- Protection contre les incendies
- Aide sociale et jeunesse
- Soins aux enfants
- Logement
- Construction et entretien des établissements scolaires
- Cimetières

Capitale: Berlin

Superficie: 357 376 km²

Population: 83 155 031 (18.6 % EU)

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État fédéral

État Membre de l'UE depuis: 1957

Sièges au Parlement européen: 96

Sièges au Comité des régions: 24

Monnaie: Euro

ALLEMAGNE

Echelon intermédiaire
294 comtés (*Kreise*)

L'**assemblée de comté** (*Kreistag*) est composée de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat pouvant varier de quatre à six ans suivant la région. Elle est l'organe législatif du comté.

Le **président de comté** (*Landrat*) est élu soit par l'assemblée de comté, soit au suffrage universel direct, suivant la région. Il/elle est un fonctionnaire élu pour un mandat qui varie de cinq à huit ans et préside l'assemblée de comté.

Le **bureau de comté** (*Landratsamt*) est l'organe exécutif et est composé de fonctionnaires recrutés par le comté ou la région.

Compétences

- Construction et entretien des routes intermédiaires
- Services sociaux et jeunesse
- Ramassage et gestion des ordures ménagères
- Soins de santé
- Sécurité alimentaire
- Protection de la nature et de l'environnement
- Affaires étrangères (jumelage et partenariats transfrontaliers)
- Gestion des catastrophes
- Transports
- Soins aux personnes âgées
- Entretien des écoles
- Service de secours
- Entretien des bâtiments culturels (musées, écoles de musiques)
- Soins de santé : Les autorités de santé sont basées dans les comtés. Les tâches classiques dans le domaine de la santé publique à l'échelon des comtés regroupent la surveillance des épidémies, les soins dentaires pour les jeunes, les visites médicales scolaires, les conseils sociaux et la délivrance de certificats médicaux. Des nouvelles fonctions ont été rajoutées, dans le domaine de la médecine environnementale, de la prévention, de l'épidémiologie et des rapports de santé.

Échelon régional
16 régions (*Länder*)

Le **parlement** (*Landtag*) est l'organe législatif de la région. Il est composé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Il élit le ministre-président de la région.

Le **gouvernement** (*Landesregierung*) est l'organe exécutif de la région. Il est élu par le parlement pour un mandat de quatre ans. Il élit le ministre-président.

Le **ministre-président** (*Ministerpräsident*) préside le gouvernement. Il/elle a le pouvoir exclusif de nommer et révoquer les ministres de la région.

Cela diffère pour les trois cités-États de Berlin, Brême et Hambourg, où la chambre des représentants (*Abgeordnetenhaus*) ou l'assemblée citoyenne (*Bürgerschaft*) est le législateur, le Sénat de la Ville (*Senat*) est l'exécutif et le maire (*Bürgermeister*) est le président directeur.

Compétences

- Législation
- Administration publique
- Police
- Sécurité intérieure
- Fiscalité
- Justice
- Culture
- Enseignement universitaire
- Éducation
- Environnement
- Contrôle de la légalité de l'autonomie locale

Note: Les compétences régionales sont partagées avec le gouvernement central dans les domaines de la justice, de la politique sociale, du droit civil, du droit pénal et du droit du travail.

AUTRICHE

L'Autriche est un État fédéral composé de municipalités (*Gemeinden*) et de régions (*Länder*).

CEMR in Austria - Austrian Association of Municipalities (www.gemeindebund.at) and Austrian Association of Cities and Towns (www.staedtebund.gv.at)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	2 357	2 100	2 095
Régional	9	9	9

Échelon local
2 095 municipalités *(Gemeinden)*

Le **conseil municipal** (*Gemeinderat*) est l'assemblée délibérante de la municipalité. Ses membres sont élus au suffrage universel direct à la proportionnelle pour un mandat de cinq ou six ans, selon la région. Le conseil municipal désigne les membres du comité exécutif municipal.

Le **comité exécutif municipal** (*Gemeindevorstand*) est l'organe exécutif de la commune. Il est composé du maire, de ses adjoints et de membres des différents partis politiques, proportionnellement au résultat électoral obtenu.

Le **maire** (*Bürgermeister*) est élu soit par le conseil municipal, soit au suffrage universel direct, selon la région. Cependant, ce dernier procédé est le plus courant. Le maire préside le comité exécutif municipal ainsi que le conseil municipal.

Compétences

- Protection contre les incendies et services de secours
- Construction et maintenance des routes municipales
- Maintenance des écoles élémentaires et secondaires
- Etat civil
- Contrôle des constructions locales
- Eau et assainissement
- Logements sociaux
- Gestion des déchets
- Aide sociale (en partie)
- Santé publique (en partie)

Échelon régional
9 régions *(Länder)*

En Autriche, les régions possèdent leur propre constitution et un réel pouvoir législatif dans un certain nombre de domaines.

Le **parlement régional** (*Landtag*) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ou six ans, selon la région. Il désigne le gouverneur et le gouvernement régional. Certaines compétences législatives des régions sont réservées exclusivement à l'échelon régional, alors que d'autres sont partagées avec le parlement national.

Le **gouvernement régional** (*Landesregierung*) est l'organe exécutif de la région. À sa tête se trouve le gouverneur. Il existe deux systèmes pour élire le gouvernement régional, selon la région : le système proportionnel (pratiquement tous les partis sont représentés dans le gouvernement régional) et le système majoritaire (tous les partis ne sont pas représentés dans le gouvernement régional).

Le **gouverneur régional** (*Landeshauptmann*) est élu par le parlement régional. Il/elle est chargé(e) de représenter la région à l'extérieur et de présider les sessions du gouvernement régional.

Capitale: Vienna

Superficie: 83 879 km²

Population: 8 932 664 (2% EU)

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État fédéral

État Membre de l'UE depuis : 1995

Sièges au Parlement européen : 19

Sièges au Comité des régions: 12

Monnaie: Euro

BELGIQUE

La Belgique est un État fédéral composé de communes (en néerlandais *gemeenten*), de provinces (*provincies*), de régions (*gewesten*) et de communautés (*gemeenschappen*).

CCRE en Belgique - Union des villes et communes belges (www.uvcb-vbsg.be), Association de la ville et des communes de la région de Bruxelles-Capitale (www.avcb-vsgb.be), Association des villes et communes flamandes (www.vvsg.be), Union des villes et communes de Wallonie (www.uvcw.be)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	589	589	581
Intermédiaire	10	10	10
Régional	3	3	3

Échelon local
581 communes

Le **conseil communal** (*gemeenteraad*) est élu au suffrage universel direct pour six ans (prochaines élections communales en 2018). Il constitue l'organe législatif de la commune et décide des règlements communaux.

Le **collège des bourgmestre et échevins** (*college van burgemeester en schepenen*) est composé du bourgmestre, des échevins et du président du Centre public d'action sociale. Le bourgmestre et les échevins sont élus par et parmi les membres du conseil communal et continuent à siéger au conseil. Cet organe exécutif applique les décisions prises par le conseil communal et il est responsable de la gestion quotidienne de la commune.

Le **bourgmestre** (*burgemeester* en néerlandais) préside le collège des bourgmestre et échevins. Il/elle peut être désigné par le conseil communal pour le présider. En Flandre et à Bruxelles, il/elle est nommé(e) pour six ans par le gouvernement régional sur la base d'une désignation par le conseil communal. En Wallonie, le bourgmestre est élu directement par la population (par « *fléchage* » : meilleur score sur la liste la plus forte de la majorité communale), tout en étant ensuite nommé par le gouvernement régional. Il/elle est responsable de l'administration de la commune et il/elle est le chef de la police locale.

Note: Each municipality has a public centre for social welfare (*CPAS* in French/ *OCMW* in Dutch), which has an autonomous status and which provides social integration income and the right to social assistance, as well as being in charge of social services (elderly services and care, etc.).

Compétences

- Maintien de l'ordre
- État civil
- Aménagement du territoire et urbanisme
- Logement
- Eau et assainissement
- Environnement
- Gestion des déchets
- Voirie et mobilité
- Culture, sports, jeunesse
- Affaires sociales
- Économie locale
- Emploi
- Enseignement
- Finances locales et fiscalité

Capitale: Bruxelles

Superficie: 30 528 km²

Population: 11 566 041

(2.6%EU)
Vote: Obligatoire

Structure de l'État: État fédéral

État Membre de l'UE depuis: 1957

Sièges au Parlement européen: 21

Sièges au Comité des régions: 12

Monnaie: Euro

BELGIQUE

Échelon intermédiaire
10 provinces

Le **conseil provincial** (*provincieraad*) est l'organe délibérant de la province. Il est composé de conseillers élus au suffrage universel direct pour une durée de six ans, via le système de représentation proportionnelle (prochaines élections provinciales en 2018).

La **députation provinciale** (*collège provincial* en Wallonie, et *deputatie* en néerlandais) est le gouvernement provincial et détient des compétences normatives, exécutives et juridiques. Il est également responsable de l'administration quotidienne de la province.

Le **gouverneur de province** (*provinciegouverneur*) est le commissaire du gouvernement fédéral (ordre public, sécurité civile, planification d'urgence), régional et communautaire. Il/elle est un fonctionnaire nommé par le gouvernement régional et participe aux sessions de la députation provinciale et du conseil provincial, où il/elle a le droit de parole.

Note Bruxelles-Capitale n'est pas une province, mais une région. Elle exerce tout de même certaines compétences habituellement attribuées aux provinces.

Compétences

- Infrastructures culturelles
- Politiques et infrastructures sociales
- Environnement
- Économie
- Transport
- Logement

Échelon régional
3 régions (Bruxelles-Capitale, Flandre et Wallonie)

Il n'y a pas de relations hiérarchiques entre le gouvernement fédéral et le gouvernement des communautés et des régions : ils ont chacun leurs compétences propres attribuées par la Constitution belge. Les compétences des régions sont liées au territoire (logement, agriculture, aménagement du territoire, etc.), celles des communautés sont plutôt liées à la personne (éducation, santé, culture, etc.), et celles du gouvernement fédéral sont les compétences qui ne sont pas explicitement attribuées aux régions et communautés par la Constitution.

Le **parlement régional** (*Parlement wallon, Parlement bruxellois et Vlaams Parlement*) est l'organe législatif de la région. Ses membres sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans (prochaines élections régionales en 2019). Le parlement a une fonction législative, de contrôle du gouvernement régional et de vote du budget régional.

Le **gouvernement régional** (*Gouvernement wallon, Gouvernement bruxellois et Vlaamse regering*) est l'organe exécutif de la région et est composé de ministres régionaux élus par le parlement régional pour une durée de cinq ans. Il est chargé de l'application et de la sanction des ordonnances ou lois votées par le parlement régional. Le gouvernement régional dispose également d'un pouvoir législatif (droit d'initiative).

Le **ministre-président** (*Ministre-Président du Gouvernement wallon/bruxellois et Minister-president van de Vlaamse regering*) est nommé parmi les membres du gouvernement qu'il préside pour un mandat de cinq ans. Il/elle est notamment responsable de la coordination des politiques menées par le gouvernement régional, qu'il/elle préside.

Compétences

- Aménagement du territoire et urbanisme
- Logement
- Agriculture
- Emploi
- Environnement
- Relations internationales
- Commerce extérieur
- Recherche scientifique
- Énergie
- Transport
- Pouvoirs locaux

BELGIQUE

Échelon communautaire
3 communautés (flamande, française et germanophone)

Le **parlement de la communauté** (*Parlement de la Communauté française* et *Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft*, et *Vlaams Parlement*) est l'organe législatif de la communauté. Il est composé de membres élus au suffrage universel direct pour une durée de cinq ans (prochaines élections en 2019). Le parlement de la communauté occupe une fonction législative, de contrôle du gouvernement de la communauté et de vote du budget.

Le **gouvernement de la communauté** (*Gouvernement de la Communauté française, Regierung der Deutschsprachigen Gemeinschaft, et Vlaamse regering*) constitue l'organe exécutif de la communauté. Il est composé de ministres nommés par le parlement de la communauté pour cinq ans. Le gouvernement de la communauté dispose également d'un pouvoir législatif (droit d'initiative).

Le **ministre-président** (*ministre-président de la Communauté française, Ministerpräsident der Regierung der Deutschsprachigen Gemeinschaft, et minister-president van de Vlaamse regering*) est nommé pour cinq ans parmi les membres du gouvernement de la communauté qu'il/elle préside. Le ministre-président est notamment responsable de la coordination des politiques menées par le gouvernement de la communauté.

Note :

La **communauté flamande** et la région flamande ont fusionné. C'est pourquoi la Flandre dispose d'un parlement flamand (*Vlaams parlement*) et d'un gouvernement flamand (*Vlaamse regering*), présidé par un ministre-président (*minister-president*), compétents pour les matières communautaires et régionales.

En **Région bruxelloise**, les compétences communautaires sont exercées à Bruxelles, d'une part par les communautés française et flamande et, d'autre part, par les trois commissions communautaires (COCOM/COCOF/VGC). La Commission communautaire commune (COCOM) traite des matières communes aux deux communautés dans la Région Bruxelles-Capitale et a reçu récemment, suite à la 6e réforme de l'État, de larges compétences dans les secteurs de la santé et de l'assistance aux personnes.

Selon les communautés, ce sont la **Commission communautaire francophone** (COCOF) et la Vlaamse gemeenschapscommissie (VGC) qui sont compétentes pour les matières communautaires. La COCOF et la VGC peuvent former et fonder des institutions, ou prendre des initiatives propres, dans le respect des compétences des communautés.

Compétences

- Éducation
- Culture
- Affaires sociales
- Tourisme
- Sports
- Relations internationales
- Santé
- Assistance aux citoyens

BOSNIE-HERZÉGOVINE

La Bosnie Herzégovine est un État fédéral divisé en deux parties : la République Srpska et la Fédération de Bosnie-Herzégovine ; ainsi que le District de Brcko (qui a un statut de district spécial qui ne relève pas de la compétence de la République Srpska). La République Srpska est composée de municipalités (*opština*), tandis que la Fédération de Bosnie-Herzégovine est composée de municipalités (*općina*) et de cantons (*kantoni*).

Le CCRE en Bosnie-Herzégovine - Association des municipalités et villes de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (www.sogfbih.ba) et Association des pouvoirs locaux de la République Srpska (www.alvrs.com)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	137	145	145
Régional	10	10	10

Échelon local

55 municipalités et 9 villes en République Srpska, 74 municipalités et 6 villes dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine, et le District de Brcko

Les municipalités et villes (*gradovi*), également appelées collectivités locales autonomes, sont dotées de pouvoirs exécutifs ainsi que législatifs.

L'**assemblée municipale** (*skupština opštine* ou *općinsko vijeće*) est l'organe de l'autorité locale qui prend les décisions et vote les politiques. Elle est composée de membres élus au suffrage universel direct pour une période de quatre ans. L'assemblée municipale adopte notamment le budget municipal et peut nommer ou révoquer les membres des instances permanentes ou temporaires de la municipalité ou de la ville.

Le **maire** (*načelnik opština* ou*općina* dans les municipalités et *gradonačelnik* dans les villes) est l'agent exécutif de l'autorité locale. Il/elle est élu(e) au suffrage universel direct pour une période de quatre ans. Le maire peut soumettre des propositions de lois à l'assemblée municipale. Il/elle applique la politique locale, met en œuvre le budget municipal et applique les lois et réglementations nationales de l'échelon local.

Note : Il y a quelques exceptions quant aux élections municipales. Dans la fédération de Bosnie-Herzégovine, les maires de Mostar et Sarajevo ne sont pas élus au suffrage universel direct, mais par les assemblées municipales. Depuis février 2020, dans la République Srpska, le maire de la ville de Sarajevo-Est est élu par les citoyens au cours d'élections au suffrage universel direct, pour une période de 4 ans.

Compétences

Les villes et municipalités sont les principaux fournisseurs des services publics et sociaux de base.

- Développement économique
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Aide sociale
- Protection civile
- Environnement
- Chauffage
- Voirie locale
- Eaux usées et élimination des déchets
- Distribution d'eau
- Culture et tourisme
- Logement
- Enseignement préscolaire
- Sports
- Construction et maintenance des établissements scolaires
- Transports en cars scolaires
- Services d'ambulances
- Fournitures de soins de santé

Les villes et municipalités sont encouragées par la législation sur la gouvernance locale en vigueur à établir des sociétés, institutions et organisations afin de contribuer à la gestion, au financement et à l'amélioration de l'infrastructure locale et des services.

Capitale: Sarajevo

Superficie: 51 197km²

Population: 3 492 018

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État fédéral

Monnaie: Convertible Mark (BAM)

Échelon régional

10 cantons *(kanton/županija)*

Les cantons, qui possèdent leur propre gouvernement régional, sont le second échelon des autorités territoriales autonomes, existant uniquement dans la Fédération de Bosnie- Herzégovine.

Certains cantons connaissent un mélange ethnique et ont de ce fait des lois spéciales afin d'assurer l'égalité parmi tous les citoyens.

Le **chef de canton** (*premijer*) préside le canton, assisté dans son travail par une série de ministères, agences et services cantonaux.

BULGARIE

La Bulgarie est un État unitaire avec un échelon d'autonomie locale : les municipalités (*obshtina*).

Le CCRE en Bulgarie - Association nationale des municipalités de la République de Bulgarie (www.namrb.org)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	264	265	265
Intermédiaire			
Régional			

Échelon local
265 municipalités *(obshtina)*

a **municipalité** est le seul échelon administratif et territorial de gouvernance locale en Bulgarie. C'est une entité juridiquement indépendante, qui possède un patrimoine, responsable de son propre budget. La population vit dans 5 600 localités (*naseleno myasto*), organisées en 265 municipalités. Le nombre moyen de localités par municipalité s'élève à 20.

Le **conseil municipal** (*obchtinski savet*) est l'assemblée délibérante de la municipalité et décide de la politique locale. Ses membres sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Les membres du conseil municipal élisent leur président parmi leurs pairs (entre 11 et 61 conseillers). Le président convoque le conseil et mène la préparation de ces réunions. Le président coordonne également le travail des commissions permanentes, assiste les conseillers dans leurs activités et représente le conseil auprès de tiers.

Le **maire** (*kmet*) est l'organe exécutif de la commune. Le/la maire de la municipalité est élu(e) au suffrage universel direct, au scrutin majoritaire pour un mandat de quatre ans. Il/elle est chargé(e) de mettre en œuvre et de suivre les politiques du conseil municipal, de représenter la municipalité, et d'encadrer le personnel municipal.

La loi exige trois types d'unités administrative et territoriale au sein des municipalités :

Les circonscriptions (*gradski rayon*) sont des unités territoriales dans les trois plus grandes villes (population de plus de 300 000 habitants). Les maires des circonscriptions sont élu(e)s au suffrage universel direct. Les circonscriptions ont leur propre administration.

Les « localités », qui ne sont pas des villes, avec une population supérieure à 100, sont appelées « mairies » (*kmetstvo*) et ont des maires élus.

Le maire municipal nomme des représentants du maire au sein des localités ayant une population inférieure à 100 (*kmetski namestnik*).

Le mandat de tous les élus (maires et conseillers) est d'une durée de quatre ans.

Compétences

- Gestion des biens municipaux, des sociétés et entreprises municipales, du budget et des emprunts municipaux, et de l'administration municipale
- Sécurité publique*
- Éducation*
- Services sociaux*
- Activités culturelles*
- Travaux publics
- Parcs et récréation
- Sports et loisirs
- Distribution d'eau et eaux usées
- Tourisme
- Collecte des ordures ménagères
- Aménagement territorial
- Transports publics
- Entretien et conservation de monuments culturels, historiques et architecturaux*
- Protection de l'environnement

Capitale: Sofia

Superficie: 110 370 km²

Population: 6 916 548 (1.5% EU)

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 2007

Sièges au Parlement européen: 17

Sièges au Comité des régions: 12

Monnaie: Bulgarian lev (BGN)

CHYPRE

Chypre est un État unitaire composé de communautés (*koinotites*) et de municipalités (*dimoi*).

CEMR in Cyprus - Union of Cyprus Municipalities (www.ucm.org.cy)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	380	380	527

Échelon local

488 communautés (*koinotites*) and 39 municipalités (*dimoi*) (9 municipalités et 139 communautés ont été déplacées suite à l'occupation turque de 37% du territoire chypriote).

Il existe deux types d'autorités locales à Chypre : les communautés dans les zones rurales et les municipalités dans les zones urbaines et touristiques.

Communités

Le **conseil de la communauté** (*koinotiko sumvoulio*) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour une période de cinq ans. Cette instance législative comporte également un président et un vice-président.

Le **président** (*proedros*) de la communauté est élu au suffrage universel direct pour une période de cinq ans et il/elle préside le conseil de la communauté.

Municipalités

Le **conseil municipal** (*dimotiko sumvoulio*) est l'assemblée délibérante de la municipalité, composée de membres élus au suffrage universel direct pour cinq ans. Le conseil est chargé d'assister et de conseiller le maire dans l'accomplissement de ses responsabilités. Le conseil municipal met également en place des commissions au sein de la municipalité, comme la commission de gestion, responsable de la préparation du budget et d'autres commissions ad-hoc en vue d'apporter une assistance au niveau technique, culturel, environnemental et personnel.

Le **maire** (*dimarchos*) est l'agent exécutif de la municipalité. Il/elle est élu(e) au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Le maire représente la municipalité auprès de la justice et des autorités de l'État. Il/elle supervise également l'administration municipale et préside le conseil municipal.

Note: Une communauté peut devenir une municipalité suite à un referendum, si sa population est supérieure à 5 000 habitants, ou si elle a les ressources économiques nécessaires pour fonctionner comme une municipalité.

Le processus de consultation avec le gouvernement central, pour l'instauration d'une réforme de l'autonomie locale, est toujours en cours. Trois projets de lois ont déjà été envoyés à la Chambre des représentants. Ces projets proposent le regroupement obligatoire de certains services entres les municipalités et/ou les communautés, l'organisation conjointe de multiples compétences, politiques, projets ou services, avec l'objectif parallèle de fusionner ces clusters de compétences en de nouvelles entités.

Compétences

- Urbanisme
- Protection de l'environnement
- Distribution d'eau
- Développement territorial
- Élimination des ordures ménagères

Capitale: Nicosia

Superficie: 9 251 km²

Population: 896 005 (0.2% EU)

Vote: Obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 2004

Sièges au Parlement européen: 6

Sièges au Comité des régions: 6

Monnaie: Euro

CROATIE

La Croatie est un État unitaire composé de municipalités, villes, grandes villes (*grad*) et comtés (županija).

Le CCRE en Croatie – Association des comtés croates(www.hrvzz.hr)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	556	555	556
Régional	21	21	21

Échelon local
428 municipalités, 128 villes et grandes villes

Municipalités
Les municipalités en Croatie sont des collectivités locales autonomes comptant moins de 10 000 habitants.

Le **conseil municipal** (*općinsko vijeće*) est l'organe représentatif de la municipalité. Les membres du conseil municipal sont élus au suffrage universel direct pour une période de quatre ans.

Le **maire municipal** (*načelnik*) est l'agent exécutif de la municipalité. Il/elle dirige notamment les activités des services administratifs et garantit le respect de la législation en vigueur.

Compétences des municipalités et des villes

- Localités et logement
- Urbanisme et aménagement territorial
- Soins aux enfants
- Aide sociale
- Soins de santé primaires
- Éducation
- Culture
- Sports
- Protection du consommateur
- Prévention des incendies
- Protection civile
- Trafic régional

Villes et grandes villes
Les villes sont des collectivités locales autonomes comptant plus de 10 000 habitants et les grandes villes sont des collectivités locales autonomes comptant plus de 35 000 habitants. Exceptionnellement, pour des raisons particulières (historiques, économiques et géographiques), un lieu peut être défini comme une ville/grande ville, même si elle compte moins de 10 000 habitants.

L'**assemblée de la ville** (*gradska skupština*) est l'organe représentatif de la ville ou grande ville. Les membres sont élus au suffrage universel direct pour une période de quatre ans.

Le **maire** (*gradonačelnik*) est l'agent exécutif de la ville ou de la grande ville. Il dirige notamment les activités des services administratifs et garantit le respect de la législation en vigueur.

Compétences des grandes villes

(en plus de celles déjà énoncées pour les municipalités et villes)

- Entretien de la voirie publique
- Permis de construire et de location

Note: La Ville de Zagreb, la capitale de la Croatie, a le statut de grande ville et de comté, ce qui lui confère les compétences d'une autorité locale et régionale.

Capitale: Zagreb

Superficie: 56 594 km²

Population: 4 036 355 (0.9% EU)

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 2013

Sièges au Parlement européen: 12

Sièges au Comité des régions: 9

Monnaie: Croatian Kuna (HRK)

CROATIE

Échelon régional
21 comtés *(županija)*

Il existe au total 21 comtés, y compris la ville de Zagreb, qui jouit du double statut de comté et de grande ville.

Les comtés sont le premier échelon territorial en Croatie. Ces collectivités régionales autonomes jouissent d'une grande autonomie. Un processus de décentralisation est actuellement en cours en Croatie, par lequel des pouvoirs sont transmis de l'échelon national à l'échelon régional. Ainsi, un grand nombre de tâches administratives sont graduellement déléguées aux comtés.

L'**assemblée du comté** (županijska skupština) est l'organe représentatif du comté. Elle est composée de membres élus au suffrage universel direct pour quatre ans. L'assemblée de comté élit les dirigeants exécutifs du comté et fixe le budget annuel.

Le **préfet du comté** (župan) est l'agent exécutif du comté. Il/elle représente le comté à l'extérieur et préside son gouvernement exécutif.

Compétences

- Éducation
- Services de santé
- Aménagement urbain et régional
- Développement économique
- Trafic et infrastructures du trafic
- Entretien de la voirie

DANEMARK

Le Danemark est un État unitaire composé de municipalités (*kommuner*) et régions (*regioner*).

Le CCRE au Danemark - Pouvoirs locaux du Danemark (www.kl.dk) et Régions danoises (www.regioner.dk)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	98	98	98
Régional	5	5	5

Échelon local
98 municipalités *(kommuner)*

Le **conseil municipal** (*kommunalbestyrelsen* ou *byrådet*) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans, au scrutin proportionnel. Il est responsable du budget de la commune, du fonctionnement des institutions locales et de l'adoption des politiques locales.

Les **comités exécutifs** *(kommunale udvalg)* sont chargés de l'administration locale. Leurs membres sont désignés par le conseil municipal pour une période de quatre ans. Les comités exécutifs permanents assistent le conseil municipal dans la préparation des décisions. Le conseil est obligé de mettre en place un comité financier, mais peut aussi instaurer des comités spécifiques, tels que pour l'enseignement, l'emploi, ainsi que pour la santé et les affaires sociales.

Le conseil municipal élit aussi le **maire** (*borgmesteren*) pour une période de quatre ans. Il/elle est à la tête de l'administration locale et du conseil municipal.

Note : Une nouvelle organisation municipale a été instaurée en janvier 2007, qui a permis de réduire le nombre de municipalités en augmentant leur nombre. Pour intégrer cette nouvelle structure, les municipalités doivent compter au moins 20 000 habitants. Les villes de moins de 20 000 habitants peuvent être éligibles à ce système si elles s'engagent dans une coopération juridiquement contraignante avec une plus grande municipalité.

Compétences

- Enseignement primaire, y compris l'enseignement spécialisé pour adultes
- Soins aux enfants
- Soins aux personnes âgées
- Services sociaux : responsabilité totale en matière de réglementation, fourniture, financement
- Psychiatrie sociale
- Soins de santé, traitements préventifs, soins et réadaptation, soins à domicile et traitement de la toxicomanie et de l'alcoolisme
- Intégration des réfugiés et immigrants
- Protection de l'environnement et gestion des déchets, eaux et préparation de plans locaux
- Service aux chômeurs
- Assistance aux chômeurs
- Développement économique
- Culture et sports
- Service local des affaires et tourisme local
- Voirie locale
- Développement de l'activité économique

Capitale: Copenhagen

Superficie: 42 933 km²

Population: 5 850 189 (1.3%)

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 1973

Sièges au Parlement européen: 14

Sièges au Comité des régions: 9

Monnaie: Danish krone (DKK)

DANEMARK

Échelon régional
5 régions (*regioner*)

Le **conseil régional** *(regionsrådet)* est l'assemblée délibérante de la région. Il est composé de membres élus au suffrage universel pour une période de quatre ans, au scrutin proportionnel.
Le conseil régional peut mettre en place des commissions spécifiques pour, entre autres, les hôpitaux, le développement régional et la durabilité, qui peuvent être assistées par des secrétariats propres. Le conseil désigne également son président.

Les **commissions exécutives** *(udvalg)* sont composées de membres élus par le conseil régional en son sein pour quatre ans. Elles surveillent l'administration de la région et assistent le conseil régional dans la préparation et la mise en œuvre de ses décisions.

Le **président du conseil régional** *(regionsrådsformanden)* est à la tête du conseil et de l'administration de la région. Il/elle est élu(e) par le conseil régional en son sein et secondé(e) par ses adjoints, également élus par le conseil.

Note : Les régions danoises et l'île de Bornholm sont également responsables d'un forum d'expansion régionale, composé de représentants des régions, des communes, du commerce et de l'industrie locale, des institutions d'expertise et du marché du travail. Leur mission consiste à créer des conditions optimales pour le commerce et l'industrie, afin de stimuler la croissance et le développement.

Depuis janvier 2007, une nouvelle structure régionale a remplacé les quatorze anciens comtés par cinq nouvelles régions. Les régions danoises ont désormais une population comprise entre 0,6 et 1,6 millions d'habitants.

Ces régions ne peuvent pas lever l'impôt directement, mais sont financées par des contributions de l'Etat et des municipalités. L'économie de ces régions est divisée autour de plusieurs axes : santé, services sociaux, éducation spécialisée et développement régional.

Compétences

- Soins de santé
- Services hospitaliers
- Assurance maladie
- Soins en santé mentale
- Services sociaux et enseignement spécialisé
- Développement régional
- Tourisme
- Nature et environnement
- Emploi
- Culture
- Transports
- Pollution des sols

Le Groenland et les îles Féroé ont un **statut autonome**. Ils ont un gouvernement et une assemblée législative propres.

ESPAGNE

L'Espagne est un État unitaire composé de municipalités (*municipios*), conseils de comtés (*diputaciones*), conseils de comtés des îles Canaries (*cabildos*), conseils de comtés des îles Baléares (*consejos insulares*), villes autonomes (*ciudades autónomas*) et communautés autonomes (*comunidades autonómas*).

Le CCRE en Espagne – Fédération espagnole des municipalités et provinces (www.femp.es)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	8 169	8 176	8 183
Régional	19	19	19

Échelon local

8 131 municipalités (*municipios*) et 52 conseils de comté (*diputaciones*, *consejos* et *cabildos*)

Le **conseil local** (*pleno*) est l'organe délibérant de l'autorité locale. Il est composé de conseillers élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Cette assemblée approuve le budget local, les décisions urbanistiques, les arrêtés et les règlements municipaux.

Le **conseil de gouvernement** (*junta de gobierno*) est l'organe exécutif de l'autorité locale. Il est composé de conseillers locaux nommés par le maire pour l'assister dans son travail et exercer un certain nombre de fonctions exécutives.

Le **maire** (*alcalde*) ou président (*presidente*) est à la tête de l'organe exécutif. Il/elle est nommé(e) par le conseil local en son sein et secondé(e) par un certain nombre de conseillers qu'il/elle nomme et peut révoquer. Le maire préside également le conseil local.

Note : Les 52 conseils de comtés sont composés de 38 conseils "classiques", et 3 « députations forales » du Pays Basque, 7 conseils de comtés des îles Canaries et 4 conseils de comtés des îles Baléares.

Compétences

Dans chacune des autorités locales

- Distribution d'eau
- Éclairage public
- Circulation urbaine
- Sécurité alimentaire
- Entretien des routes
- Gestion des eaux usées et des déchets

Dans les autorités locales de plus de 5 000 habitants (en plus de ce qui est cité plus haut)

- Bibliothèques publiques
- Espaces verts
- Police locale

Dans les autorités locales de plus de 20 000 habitants (en plus de ce qui est cité plus haut)

- Services sociaux
- Lutte contre les incendies
- Infrastructures sportives

Dans les autorités locales de plus de 50 000 habitants (en plus de ce qui est cité plus haut)

- Transports
- Protection de l'environnement

Capitale: Madrid

Superficie: 505 944 km²

Population: 47 394 223 (10.6% EU)

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 1986

Sièges au Parlement européen: 59

Sièges au Comité des régions:21

Monnaie: Euro

ESPAGNE

Échelon régional

17 communautés autonomes (*comunidades autonómas*) et 2 villes autonomes (*ciudades autónomas*)

L'**assemblée régionale** (*asamblea regional*) est l'organe délibérant de la communauté autonome. Ses membres sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Elle exerce des pouvoirs législatifs qui lui sont dévolus.

Le **conseil du gouvernement régional** (*consejo de gobierno*) est l'organe exécutif de la communauté autonome, dirigé par le président qui nomme ses membres. Il peut voter des règlements et proposer des lois.

Le **président** est élu par l'assemblée régionale pour un mandat de quatre ans. Il gère et coordonne le travail du conseil du gouvernement régional et représente la communauté autonome auprès du gouvernement national.

Note: Les communautés autonomes peuvent mettre en place leur propre police.

Les deux villes autonomes (Ceuta et Melilla) sont des entités administratives spécifiques qui se situent à mi-chemin entre la municipalité et la communauté autonome. Elles se distinguent des communautés indépendantes en ce qu'elles n'ont pas d'assemblée législative propre. Cependant elles disposent de pouvoirs délibérants.

Compétences

- Développement territorial
- Génie public
- Économie
- Agriculture
- Culture
- Politique sociale
- Gestion de l'environnement
- Développement de l'activité économique
- Santé
- Enseignement

ESTONIE

L'Estonie est un État unitaire composé de municipalités rurales (*vald*) et de villes (*linn*).

Le CCRE en Estonie - Association des villes estoniennes (www.ell.ee) et Association des municipalités d'Estonie (www.emovl.ee)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	226	213	79

Échelon local

64 municipalités rurales (*vald*) et 15 villes (*linn*)

Le **conseil municipal** (*volikogu*) est l'organe législatif de la municipalité. Il est composé de membres, dont le nombre varie selon l'importance démographique de l'autorité locale, élus au suffrage universel direct pour quatre ans. Le conseil municipal désigne et peut révoquer son président ainsi que le maire suivant une motion de censure. Il est secondé dans son travail par des commissions spécialisées.

Le **gouvernement local** (*valitsus*) est l'organe exécutif de la municipalité. Il est composé du maire et de membres désignés par celui-ci, approuvés par le conseil. Les membres du gouvernement local ne peuvent siéger au conseil municipal.

Le **maire** (*vallavanem* dans les municipalités rurales et *linnapea* dans les villes) est désigné par le conseil municipal pour un mandat de quatre ans. Il/elle est le/la représentant(e) du gouvernement local, mais ne peut être le/la président(e) du conseil municipal.

Compétences

- Budget municipal
- Éducation
- Aide sociale
- Services de santé
- Culture, loisirs et sports
- Logement social
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Tourisme
- Transports
- Distribution d'eau, eaux usées, éclairage public et chauffage central
- Environnement
- Ramassage des déchets et traitement
- Entretien de la voirie et des cimetières
- Impôts locaux

Capitale: Tallinn

Superficie: 45 227 km²

Population: 1 330 068 (0.3 % EU)

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 2004

Sièges au Parlement européen: 7

Sièges au Comité des régions: 7

Monnaie: Euro

FINLANDE

La Finlande est un État unitaire composé de municipalités (*kunta*) et de régions (*maakunnan liitto*).

Le CCRE en Finlande - Association des pouvoirs locaux et régionaux finlandais (www.kunnat.net)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	336	313	309
Régional	19	19	19

Échelon local
309 municipalités (*kunta*)

Le **conseil municipal** (*kunnanvaltuusto*) est composé de membres élus à la proportionnelle pour une période de quatre ans. Cet organe délibérant nomme le comité exécutif et élit le maire.

Le **comité exécutif** (*kunnanhallitus*) est composé de membres nommés par le conseil municipal. Il est chargé de faire fonctionner l'administration municipale et de gérer ses finances. Le comité exécutif est assisté dans son travail par des commissions sectorielles.

Le **maire** (*kunnanjohtaja*) est élu par le conseil municipal pour une période déterminée ou indéterminée, suivant décision du conseil municipal. Il/elle dirige l'administration municipale et prépare les décisions à adopter par le comité exécutif. Le maire peut être nommé parmi les membres du conseil. En avril 2021, six villes ont appliqué cette procédure.

Compétences

- Soins de santé (primaires, secondaires et dentaires)
- Services sociaux (crèches/garderies, services aux personnes âgées et aux handicapés)
- Éducation (préscolaire, primaire, secondaire, formation professionnelle, formation continue, bibliothèques)
- Culture et loisirs
- Sports
- Aménagement territorial
- Construction et entretien des infrastructures techniques et environnementales (voirie, énergie, distribution d'eau et évacuation des eaux usées, élimination des déchets, ports et transports publics)
- Activité économique et emploi
- Droits indépendants d'imposition et finances

Échelon régional
18 conseils régionaux *(maakunnanliitto)*

Le **conseil régional** est l'autorité municipale statutaire conjointe de la région. Toute autorité locale doit être membre d'un conseil régional.

Chaque conseil régional est gouverné par une **assemblée régionale** (*maakuntavaltuusto*) et par un **comité régional** (*maakuntahallitus*). Celui-ci est assisté par le bureau du conseil qui est dirigé par le directeur du conseil. Le nombre total d'employés dans tous les bureaux s'élève à environ 650 personnes, et les budgets à 50 millions d'euros, ou un peu moins de 10 euros par habitant.

Compétences

- Développement régional
- Aménagement du territoire régional
- Affaires internationales des régions
- Promotion des intérêts des régions
- Responsabilité des programmes de fonds structurels européens et leur mise en œuvre
- Protection et promotion de la culture et des traditions régionales
- Promotion du bien-être mental et économique

Province autonome
les îles Åland

Les îles Åland constituent une province autonome. Le **gouvernement autonome** (*Landskapsstyrelse*) est l'organe exécutif de la province, présidé par un **président** (*lantråd*). Cette autorité provinciale possède également une **assemblée législative** (*lagting*), dont les membres sont élus au suffrage universel direct.

Compétences

- Enseignement
- Culture
- Police
- Soins de santé
- Affaires sociales
- Emploi

Capitale: Helsinki

Superficie: 338 440 km²

Population: 5 533 793 (1.2% EU)

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 1995

Sièges au Parlement européen: 14

Sièges au Comité des régions: 9

Monnaie: Euro

FRANCE

La France est un État unitaire composé de communes, de départements et de régions.

CCRE en France - Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (www.afccre.org)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	36 700	36 658	34, 965
Intermédiaire	101	99	100
Régional	27	19	18

Échelon local
34 965 communes

Le **conseil municipal** est formé de conseillers municipaux élus pour une durée de six ans au suffrage universel direct. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les élections se font au scrutin proportionnel de liste. Cette assemblée délibérante est présidée par le maire.

Le **maire** et ses adjoints représentent le pouvoir exécutif de la commune. Le maire et les adjoints sont élus par et parmi les membres du conseil municipal pour un mandat de six ans. La maire et, par délégation, ses adjoints dirigent l'administration communale.

Compétences traditionnelles

- Services d'état civil
- Organisation des élections pour l'Etat
- Maintien de l'ordre public local
- Maintenance des routes municipales

Principales compétences décentralisées

- Urbanisme
- Construction et entretien des bâtiments des écoles maternelles et élémentaires
- Action sociale
- Environnement : distribution de l'eau et assainissement, traitement des déchets
- Voirie locale
- Transport
- Culture
- Sports

Capitale: Paris

Geography: 633 187 km²

Population: 67 439 599 (15 % EU)

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 1957

Sièges au Parlement européen: 79

Sièges au Comité des régions:24

Monnaie: Euro

Note: La commune est depuis 2015 le seul échelon de collectivité territoriale qui bénéficie de la clause de compétence générale : elles peuvent intervenir, au-delà de leurs compétences, dans tous les domaines d'intérêt local.

Depuis 2014, l'appartenance à une structure intercommunale est une obligation pour l'ensemble des municipalités. Au 1er janvier 2021, le nombre total de structures intercommunales est de 1253. Leurs compétences leur sont attribuées par les municipalités ou directement par la loi.

Il existe différents échelons de structure intercommunale :

- Les métropoles : au nombre de 21, il s'agit de villes d'au moins 400 000 habitants et/ou étant la capitale de leur région, bénéficiant d'un bassin d'emploi de plus de 400 000 personnes.
- Les communautés urbaines : au nombre de 14, elles comptent au moins 250 000 habitants.
- Les communautés d'agglomération : au nombre de 223, elles comptent au moins 50 000 habitants et un centre urbain d'au moins 15 000 habitants.
- Les communautés de communes : au nombre de 995, elles comptent au moins 15 000 habitan

La Ville de Paris est à la fois un département et une commune. La métropole de Lyon a également un statut particulier, puisqu'elle dispose des compétences d'un département sur son territoire.

FRANCE

Échelon intermédiaire

96 départements sur le continent et 5 départements d'outre-mer

Le **conseil départemental** représente l'organe délibérant du département. Il est composé de membres élus au suffrage universel direct pour six ans. Le conseil élit son président parmi ses membres et se divise en commissions spécialisées. Les conseils départementaux peuvent gérer une partie des fonds structurels européens. Depuis une réforme en 2014, les membres sont élus selon un duo équilibré afin que chaque conseil soit composé du même nombre d'hommes et de femmes.

Le **président** du conseil départemental est l'autorité exécutive du département. Il/elle est assisté(e) d'une commission permanente au sein de laquelle sont élus des vice-présidents et les membres des différents partis politiques.

Compétences

- Action sociale et sanitaire : enfance, personnes handicapées, personnes âgées, aide sociale
- Construction et entretien des bâtiments des collèges
- Culture et tourisme
- Sécurité : services départementaux d'incendie et de secours, prevention des risques

Échelon régional

18 régions dont 5 régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte)

Le **conseil régional** constitue l'organe délibérant de la région. Il est formé de conseillers régionaux élus pour six ans au suffrage universel direct. Le conseil régional élit son président parmi ses membres. Depuis 2014, les conseils régionaux sont les autorités de gestion, à la place de l'Etat, pour une grande partie des fonds structurels européens.

La **commission permanente** représente l'organe délibérant auquel le conseil régional peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions. Les vice-présidents siègent au sein de la commission permanente et l'opposition est représentée proportionnellement.

Le **président** et le vice-président sont élus parmi les membres du conseil régional pour six ans. Ils sont les responsables exécutifs régionaux et dirigent l'administration. Leurs fonctions sont en grande partie analogues à celles du président et vice-président du conseil départemental.

Compétences

- Développement économique
- Aménagement du territoire et planification
- Transports
- Éducation : lycées
- Formation professionnelle et continue
- Environnement
- Culture
- Tourisme

Territoires au statut particulier

La **Corse** est dotée d'un statut spécial et représente une collectivité territoriale dotée d'institutions spécifiques.

La **collectivité européenne d'Alsace** a remplacé les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Créée par une loi du 2 août 2019, cette collectivité relève de la catégorie juridique des départements mais elle dispose de compétences spécifiques. C'est notamment le cas dans le domaine de la coopération transfrontalière.

Collectivités d'outre-mer :

- Les départements et régions d'outre-mer (DOM et ROM) sont des régions ultrapériphériques de l'UE
- Depuis décembre 2015, on compte en plus deux collectivités territoriales d'outre-mer, collectivité unique qui cumule les compétences des départements et régions d'outre-mer.
- La Nouvelle-Calédonie, Saint Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, la Polynésie française et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) sont des Pays et Territoires d'Outre Mer (PTOM).

GÉORGIE

La Géorgie est un État unitaire composé de municipalités (*minucipaliteti*) et de villes autonomes (*tvitmmartveli qalaqebi*).

Le CCRE en Géorgie – Association Nationale des Pouvoirs Locaux de Géorgie (www.nala.ge)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	69	72	64
Régional			3

Échelon régional:
3 territoires autonomes

La région autonome d'Adjarie est administrée par un gouvernement autonome nommé par le conseil suprême. L'Adjarie a des compétences autonomes dans certains domaines comme les finances et l'économie, la santé, l'agriculture ou encore l'éducation.

Il existe également 9 régions administratives, exerçant des compétences déconcentrées : elles sont gérées par des administrateurs d'Etat nommés par le Premier ministre.

Deux autres régions, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud, se trouvent au sein des frontières de la Géorgie telles que reconnues par le droit international public. Les lois géorgiennes font de ces régions des territoires occupés par la Russie.

Compétences

- Biens communaux
- Fourniture des services communaux
- Gestion du territoire et des ressources hydrauliques et forestières
- Budget municipal
- Impôts locaux
- Gestion des déchets
- Aménagement du territoire
- Enseignement préscolaire
- Transports
- Développement socio-économique
- Développement des infrastructures municipales
- Elaboration des services de sport
- Développement des activités liées à la jeunesse
- Amélioration des services

Capitale: Tbilisi

Superficie: 69 700 km²

Population: 3 716 858

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

Monnaie: Lari (GEL)

Échelon local
60 municipalités (*munits'ipaliteti*) et 12 villes autonomes (*tvitmmartveli qalaqebi*)

L'**assemblée municipale** (*sakrebulo*) est l'organe législatif et délibérant de l'autorité locale. Elle est composée de membres élus pour un mandat de quatre ans, selon un système de scrutin de liste et de mandat unique. Cette assemblée contrôle les activités du comité exécutif municipal et élit le président de ce dernier. Par ailleurs, elle examine et adopte le budget municipal, approuve les programmes locaux de développement socio-économique, lève des impôts et taxes et prend toute mesure imposée par la loi. L'assemblée peut mettre en place des commissions, comme la commission juridique, la commission des affaires sociales et la commission du budget et des finances.

Le **pouvoir exécutif municipal** est représenté par un **maire** (dans les villes) et un Gamgebeli (dans les municipalités), élus au suffrage direct avec un seuil électoral de 50 %. Le pouvoir exécutif est entre les mains de responsables de plusieurs unités structurelles et territoriales présent(e)s dans chaque autorité locale, qui mettent en œuvre les décisions prises par le conseil municipal. Le maire / *Gamgebeli* est le représentant suprême de la municipalité/ville.

Le **président de l'assemblée municipale** (*sakrebulos tavmjdomare*) est élu par l'assemblée municipale en son sein pour une période de quatre ans. Il/elle organise le travail de l'assemblée municipale et approuve les décisions du conseil.

GÉORGIE

La capitale du pays, Tbilissi, exerce également des compétences déléguées par les agences du gouvernement central, notamment le recrutement militaire, les interventions d'urgences, et l'état d'urgence, l'environnement et la régularisation des biens fonciers.

Tbilissi a également des fonctions plus larges telles que l'organisation de programmes de support pour les entreprises locales ou la protection sociale. Le maire préside l'assemblée municipale, composée du maire adjoint, de deux adjoints, des directeurs de départements municipaux (transports, affaires sociales ou urbanisme par exemple) et de lui-même. Chacun des départements a son directeur et son équipe.

La Ville de Tbilissi est divisée en dix districts administratifs. Chaque district possède un département exécutif, dirigé par un directeur exécutif nommé par le maire.

Les unités gouvernementales locales restantes en Géorgie ont des pouvoirs délégués limités, qui couvrent principalement l'assainissement et l'approvisionnement militaire. Les tâches sont déléguées par des ministères spécifiques à la suite d'une décision juridique ou d'un accord entre le ministère concerné et une municipalité spécifique.

GRÈCE

La Grèce est un État unitaire composé de municipalités (*dimos*) et de régions autonomes (*peripheria*)

Le CCRE en Grèce - Union centrale des villes de Grèce (www.kedke.gr)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	325	325	332
Régional	13	13	13

Échelon local
332 communes (*dimos*)

Le **conseil municipal** (*dimotiko simvoulio*) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Cette assemblée délibérante avec, à sa tête, un maire, est l'organe décisionnel de la municipalité. Le conseil municipal est composé d'une série de commissions, y compris la commission des finances, la commission de la qualité de vie et le comité pour l'intégration des immigrants.

Le **comité exécutif** (*ektelestiki epitropi dimou*) est l'organe exécutif de la municipalité. Il est composé du maire et de ses adjoints et surveille la mise en œuvre de la politique municipale, telle qu'adoptée par le conseil municipal.

Le **maire** (*dimarchos*) est élu au suffrage universel direct pour une période de cinq ans. Il/elle défend les intérêts locaux, dirige toutes les actions de développement local et représente la commune. Le maire préside également le comité exécutif et coordonne la mise en œuvre de ses décisions.

Note : Les municipalités insulaires et montagneuses possèdent des compétences plus larges, comprenant le développement, l'environnement, la qualité de vie, la santé et l'aide sociale. Elles peuvent mettre en place des commissions spéciales pour la promotion du tourisme.

Les zones métropolitaines disposent également de compétences propres, notamment en matière de transports et de communication, d'environnement de qualité de vie, urbanisme du territoire, de rénovation urbaine, de protection civile et de sécurité.

Compétences

- Permis de construire et requêtes urbanistiques
- Aide sociale
- Établissement de licences professionnelles
- Agriculture, bétail et pêche
- Infrastructures en matière de transports
- Soins de santé
- Enseignement

Échelon régional
13 régions autonomes (*peripheria*)

Le **conseil régional** (*peripheriako simvoulio*) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour une période de cinq ans. Cette assemblée délibérante, présidée par le président de région, est l'organe décisionnel de l'autorité régionale. Le conseil régional se compose d'une série de commissions, y compris la commission des finances et la commission régionale de consultation.

Le **comité exécutif** (*ektelestiki epitropi perifereias*) est l'organe exécutif de la région et se compose du président de région et de ses adjoints. Il est en charge de surveiller la mise en œuvre de la politique régionale.

Le **président de région** (*perifereiarchis*) est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Il/elle dirige la mise en œuvre des programmes de développement régional, établit tous les actes hors réglementation courante et exécute les décisions votées par le conseil régional, le comité exécutif et la commission des finances. Le président de région convoque et préside le conseil régional ainsi que le comité exécutif et représente la région.

Compétences

- Planification du développement régional
- Développement « vert »

Capitale: Athènes

Superficie: 132,049 km²

Population: 10 718 565 (2.4% EU)

Vote: Obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 1981

Sièges au Parlement européen: 21

Sièges au Comité des régions: 12

Monnaie: Euro

HONGRIE

La Hongrie est un État unitaire composé de municipalités (*települések*), villes (*városok*), villes ayant statut de comté (*megyei jogú városok*), districts de la capitale (*fővárosi kerületek*), la Ville de Budapest et de comtés (*megyék*).

Le CCRE en Hongrie - Association nationale hongroise de pouvoirs locaux (TÖOSZ), Association de pouvoirs locaux et représentants hongrois (MÖSZ) (www.toosz.hu) et Partenariat des associations de pouvoirs locaux hongrois (http://www.kisvarosok.hu)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	3 178	3 201	3 155
Régional	19	19	19

Échelon local

3 155, divisé entre la ville de Budapest et 3 154 municipalités (*települések*) comprenant 322 villes (*városok*), 23 villes à statut de comté (*megyei jogú városok*) et 23 capitales de districts (*fővárosi kerületek*).

Le **corps des représentants** (*képviselõ-testület*) est l'organe législatif de la municipalité. Il est composé de membres élus au suffrage universel direct pour cinq ans, chargé de la gestion et du contrôle de la municipalité. Ses décisions sont présentées sous forme de résolutions et d'arrêtés.

Le **bureau du maire** (*Polgármesteri hivatal*) est l'organe exécutif de la municipalité, et le maire préside le corps des représentants. Il/elle est membre du corps des représentants, élu(e) au suffrage universel direct pour cinq ans. Le corps des représentants est tenu d'élire des adjoints au maire en son sein, ou peut également élire à ces postes des personnes externes, par vote à bulletin secret.

Le **notaire** (*jegyzõ*) est désigné par le maire, généralement pour une période indéterminée. Il/elle est à la tête de l'administration locale et dirige le bureau du maire. Le notaire prépare et soutient le travail du corps des représentants et du maire et exécute leurs décisions.

Note: La capitale Budapest est composée de 23 districts. Cet échelon est géré par des entités locales autonomes ayant statut de municipalités. L'assemblée générale de la capitale est composée des maires des 23 districts et du maire principal qui est également élu au suffrage universel direct.

Une municipalité peut devenir une ville à l'initiative de son corps des représentants, en fonction de son niveau de développement et de son impact économique à l'échelon régional.

Les villes de plus de 50 000 habitants peuvent gagner le statut de comté. Toutefois, ce processus est peu fréquent en Hongrie, la dernière municipalité à avoir gagné le statut de comté étant la ville d'Érd en 2006. Il y a 23 villes possédant le statut de comté en Hongrie.

Compétences

- Développement de la municipalité et du territoire
- Gestion des services municipaux (cimetières, éclairage, ramonage des cheminées)
- Crèches
- Services liés à l'enfance : aide sociale, garderie et protection
- Services de santé de base et liés à la protection d'un mode de vie sain (environnement, assainissement
- Services culturels (bibliothèque, éducation publique, soutient au monde de l'art et du théâtre)
- Protection locale de la nature et de l'environnement
- Gestion de l'eau : prévention des dégâts des eaux, approvisionnement en eau potable, évacuation des eaux usées, traitement et purification.
- Gestion des logements et du territoire municipal
- Service de secours et protection civile pour la gestion des catastrophes
- Organisation de la sécurité publique municipale
- Gestion de la fonction publique locale
- Tâches liées aux taxes locales, la gestion économique des territoires et le tourisme
- Sport et jeunesse
- Gestion des déchets
- Service de chauffage urbain
- Organisation de ventes de produits par des producteurs locaux
- Thématiques liées aux minorités

Les autorités locales peuvent exercer d'autres compétences, si elles ne sont pas exclusivement exercées par d'autres collectivités et si cet exercice ne compromet pas l'accomplissement des compétences obligatoires.

Capitale: Budapest

Superficie: 93,011 km²

Population: 9 730 772 (2.2% EU)

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 2004

Sièges au Parlement européen: 21

Sièges au Comité des régions: 12

Monnaie: Hungarian Forint HUF

HONGRIE

Échelon intermédiaire
19 comtés (*megyék*)

Le **conseil de comté** (*megyei közgyûlés*) est l'assemblée délibérante du comté. Il est composé de membres élus pour cinq ans selon un mode de scrutin de listes. La sphère de pouvoir des autorités de comté a été réduite en 2011.

Le **président du comté** (*közgyűlés elnöke*) est élu pour un mandat de cinq ans par le conseil de comté en son sein. Le bureau de l'autorité locale de comté détient le pouvoir exécutif du comté et le président représente le conseil de comté.

ISLANDE

L'Islande est un État unitaire composé de municipalités (*sveitarfélag*).

Le CCRE en Islande - Association des pouvoirs locaux d'Islande (www.samband.is)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	76	74	69
Régional			

Échelon local

69 municipalités (*sveitarfélög in pluralis*)

Le **conseil municipal** (appelé *sveitarstjórn* ou *bæjarstjórn* suivant la taille de la municipalité, et *borgarstjórn* pour la Ville de Reykjavík) est composé de conseillers élus au suffrage universel direct, pour un mandat de quatre ans. Ces conseillers sont en charge de la gestion de la municipalité et mettent en place des commissions permanentes pour assister le conseil. Ces commissions travaillent sur des questions spécifiques liées au moins partiellement à la vie locale et soumettent des recommandations au conseil.

Le **comité exécutif** (appelé *byggðaráð* ou *bæjarráð* suivant la taille de la municipalité, et *borgarráð* pour la Ville de Reykjavík) est l'organe exécutif de la commune, composé de membres du conseil municipal désignés par celui-ci. Il est responsable de la gestion financière et administrative de la municipalité.

Le **président du conseil** (appelé *oddviti* ou *forseti* suivant la taille de la municipalité) est élu par le conseil municipal au scrutin majoritaire et préside le conseil. À la suite d'élections, le conseil municipal peut décider de nommer un de ses membres comme maire ou désigner une personne non-politique pour assumer cette charge.

Compétences

- Services sociaux et protection de l'enfance
- Services aux handicapés
- Enseignement préscolaire et primaire
- Culture, sports et loisirs
- Services publics (chauffage, eaux usées et électricité)
- Aménagement du territoire et urbanisme
- Contrôle des bâtiments
- Parcs et espaces publics
- Santé publique et hygiène de l'environnement
- Protection contre les incendies
- Transports
- Ramassage et gestion des déchets
- Ports

Note Les municipalités ont le droit de se charger de tâches supplémentaires si elles disposent du budget nécessaire et à condition que ces mêmes tâches ne soient pas légalement assignées à d'autres administrations.

Capitale: Reykjavík

Superficie: 102 775 km²

Population: 368 792

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

Monnaie: Iceland Krona (ISK)

ISRAËL

Israël est un État unitaire composé de conseils régionaux (*moatsa ezorit*), de conseils locaux (*moatsa mekomit*) et de municipalités (*iria*)

Le CCRE en Israël – Union des pouvoirs locaux en Israël (www.masham.org.il)

Gouvernements sub-nationaux

	2016	2021
Local	260	257
Régional	6	6

Échelon local

54 conseils régionaux *(moatsa ezorit)* et 2 conseils industriels, 124 conseils locaux *(moatsa mekomit)*, 77 municipalités (*iria*).

La loi fait la distinction entre trois types de collectivités territoriales : les conseils régionaux, qui représentent les zones rurales d'Israël, les conseils locaux, qui comptent 20 000 habitants ou moins, et les municipalités dans les centres urbains, qui comptent au minimum 20 000 habitants.

Le **conseil municipal** *(moetset hair)* et le **conseil local** *(moatsa mekomit)* sont les organes délibérants de la collectivité locale. Leurs membres sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Le scrutin étant proportionnel, le conseil est géré par une coalition composée des différents partis. Comme défini par le Ministère de l'intérieur, le nombre de conseillers varie en fonction du nombre d'habitants.

Le **conseil municipal** *(moetset hair)* est l'organe délibératif et exécutif de la collectivité locale. Il est chargé d'approuver le budget annuel de la ville et les motions soumises par les conseillers municipaux ou les habitants concernant le plan financier. Le conseil municipal est également responsable des décisions cruciales concernant la gestion de la ville et de la formulation des lois municipales locales.

Le **maire** (*rosh hair*) est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Il/elle représente la collectivité locale devant le Ministère de l'Intérieur et les autres organes gouvernementaux. Le maire est chargé de l'administration locale et de l'application du plan de travail annuel. Il/elle est assisté(e) dans sa tâche par le nombre de suppléants de son choix. Ceux-ci sont nommés en fonction de la constitution de la coalition élue.

Note: Les municipalités et les conseils locaux sont rassemblés au sein de l'Union des autorités locales d'Israël, fondée en 1938, tandis que les conseils régionaux sont représentés par l'Association des conseils régionaux.

Compétences:

- Développement local
- Santé
- Gestion des services locaux (eau, gestion des eaux usées, élimination des déchets, revêtement routier)
- Parcs et jardins publics
- Assainissement
- Déchets ménagers
- Enseignement
- Services sociaux
- Impôts locaux
- Mise place d'infrastructures pour le sport, l'enseignement, la culture et la santé
- Gestion des finances
- Culture
- Sports
- Sécurité et services d'urgence
- Transports
- Entretien des routes, des espaces publics et des cimetières
- Santé
- Environnement

Capitale: Jerusalem

Superficie: 22 145 km²

Population: 8 828 665

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

Monnaie: New Sheqel (NIS)

Échelon régional

6 régions administratives

Malgré la division d'Israël en six régions à l'issue de la décision du gouvernement en 1957, le pays n'a pas développé d'échelon de gouvernance régionale cohérent. Au lieu d'une unité de coordination régionale ingénieuse et indépendante, chaque ministère a soit utilisé la division régionale pour établir son propre pouvoir local ou l'a entièrement supprimée.r.

ITALIE

L'Italie est un État unitaire composé de municipalités (*Comuni*), provinces (*Province*), villes métropolitaines (*Città metropolitan)* et régions (*Regioni*).

Le CCRE en Italie – Association italienne du CCRE (AICCRE) (www.aiccre.it)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	8 094	8 006	7,904
Intermédiaire	110	110	107
Régional	20	20	20

Échelon local

7 904 municipalités (*Comuni*)

Le **conseil** (*Consiglio*) est élu au suffrage universel direct pour une période de cinq ans. Il est le principal organe décisionnel de la municipalité. Il est chargé de la planification et du contrôle des questions liées à la gouvernance. Le conseil adopte notamment le budget de la ville.

Le **comité local** (*Giunta comunale*) est l'organe exécutif de la municipalité. Il applique les décisions votées par le conseil. Ses membres, appelés maires adjoints (*Assessori*), sont désignés par le maire.

Le **maire** (*Sindaco*) est élu au suffrage universel direct pour un total de cinq ans. Il/elle nomme un maire adjoint et lui délègue une partie de ses compétences. Il/elle dirige également la fonction publique locale.

Note: Chaque municipalité est reliée à une province ou à une ville métropolitaine, mais peut s'adresser directement à sa région ou au gouvernement national. Les municipalités peuvent acquérir le statut de ville seulement si le président de la République lui attribue ce titre.

Compétences

- Aide sociale
- Education
- Culture et loisirs
- Aménagement urbain
- Transports
- Développement économique
- Environnement, dont la gestion des déchets
- Police municipale

Capitale: Rome

Superficie: 302 068 km²

Population: 59 257 566 (13.3%EU)

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 1957

Sièges au Parlement européen: 76

Sièges au Comité des régions: 24

Monnaie: Euro

ITALIE

Échelon intermédiaire

107 provinces *(province)*, dont 14 villes métropolitaines *(Città metropolitane)*

L'Italie est composée de deux échelons intermédiaires : les provinces (*Province*) et les villes métropolitaines (*Città metropolitane*).

Provinces

Le **conseil provincial** (*Consiglio provinciale*) est élu par et parmi ses membres (c'est-à-dire les maires et conseillers des municipalités de la province concernée) pour une période de deux ans. Le conseil décide des politiques de la province et approuve le budget.

L'**assemblée des maires** est composée de maires des municipalités de la province. Elle a un pouvoir de contrôle et des compétences consultatives, ainsi qu'un pouvoir d'initiative.

Le **président** (*Presidente*) est élu par les maires et conseillers des municipalités de la province, pour une période de quatre ans. Il/elle est choisi(e) parmi les maires des municipalités de la province concernée. Il/elle représente la province, est le/la président(e) du comité et de l'assemblée des maires. Ses fonctions comprennent la supervision du fonctionnement des services et des bureaux.

14 Villes métropolitaines

Le **conseil métropolitain** (*Consiglio metropolitano*) est élu par et parmi ses membres (c'est-à-dire les maires et conseillers des municipalités de la ville métropolitaine concernée). Ils sont élus pour une période de cinq ans. Le statut de l'institution peut prévoir l'élection directe du conseil métropolitain. Il exerce une fonction de planification et de contrôle.

La **conférence métropolitaine** (*Conferenza metropolitana*) est composée du maire métropolitain, qui la convoque et la préside, et des maires des municipalités situées dans la ville métropolitaine. Elle a des pouvoirs consultatifs et d'initiative.

Le **maire métropolitain** (*Sindaco metropolitano*) est le maire de la capitale provinciale. Le statut de l'institution peut prévoir son élection directe. Il/elle représente la ville métropolitaine et supervise le fonctionnement des services et des bureaux.

Compétences

- Développement stratégique des villes métropolitaines
- Développement et gestion des services

Compétences transférées des provinces

- Aménagement du territoire
- Stratégie de l'aménagement du territoire et des transports
- Coordination de lu développement économique, social et de l'innovation
- Coordination des systèmes d'informations digitalisés

Échelon régional

20 régions (*regione*)

Le **conseil régional** (*Consiglio regionale*) est l'organe législatif de la région. Le conseil peut présenter des projets de loi au parlement national et révoquer le président du comité exécutif régional. Il est élu pour une période de cinq ans.

Le **comité exécutif régional** (*Giunta regionale*) est l'organe exécutif de la région. Il est composé d'un président et de conseillers régionaux (*Assessori regionali*). Les conseillers sont nommés par le président pour une période de cinq ans.

Le **président** (*Presidente*) est élu par suffrage universel direct pour une durée de cinq ans, sauf si les statuts en disposent autrement. Il/elle préside le comité régional et en nomme ou révoque les membres. Le président représente la région, dirige les politiques régionales et exécute les lois et règlements régionaux. Il/elle est responsable de l'exécution des fonctions administratives déléguées par l'État aux régions, suivant les lignes directrices gouvernementales.

Compétences

- Relations européennes et internationales
- Commerce extérieur
- Protection et sécurité au travail
- Education (sauf pour l'autonomie dans l'enseignement scolaire et la formation professionnelle)
- Enseignement professionnel
- Recherche scientifique et technologique
- Santé
- Sécurité alimentaire
- Sports
- Protection civile
- Transports régionaux et réseaux de transports
- Energie
- Protection sociale complémentaire
- Finances locales et impôts
- Développement des ressources culturelles et environnementales

KOSOVO*

La République du Kosovo* est un gouvernement unitaire décentralisé. Le Kosovo* est divisé en deux échelons territoriaux : les municipalités et les localités.

Le CCRE au Kosovo* - Association des communes du Kosovo* (ASK) (https://komunat-ks.net/?lang=en)

Gouvernements sub-nationaux

	2016	2021
Local	38	38

Échelon local

38 municipalités *(Komunë* en albanais et *Opstina* en serbe) *et 1 285 villages (fshat/selo)*

L'**assemblée municipale** (*Kuvendi i Komunës* en albanais et *Skupstina Opstine* en serbe) est l'organe représentatif et décisionnel supérieur de la municipalité, comprenant tous ses membres élus. Les membres de l'assemblée municipale sont élus directement pour un mandat de quatre ans. Le nombre de membres de l'assemblée municipale varie entre 15 et 51, selon la taille de la municipalité.

Le **maire** (*Kryetar/Gradonacelnik*) est l'agent exécutif supérieur de la municipalité, élu au suffrage direct. Le maire de la municipalité doit être élu pour le même mandat que les membres de l'assemblée municipale. Le bureau du maire élu n'est pas soumis à une limitation du nombre de mandats.

Les **villages** (*fshat*) sont enregistrés en tant que zones cadastrales. Chaque municipalité réglemente sa division territoriale.

Chaque municipalité peut décider des créer des localités, qui assurent les services publics au plus près des citoyens. Il y a 1469 localités.

Capitale: Pristina

Superficie: 10 887km²

Population: 1 782 115

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: Unitaire

Monnaie: Euro

Compétences

Il existe trois types de compétences municipales : compétences propres, compétences déléguées, et compétences renforcées.

Compétences propres

- Développement économique local
- Planification urbaine et rurale
- Développement et d'aménagement du territoire
- Mise en œuvre de réglementations et normes de contrôle dans le domaine de la construction
- Protection de l'environnement local
- Fourniture et entretien des services publics, comprenant la distribution d'eau, les égouts et les canalisations, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets, la voirie locale, les transports locaux, et les systèmes de chauffage locaux
- Intervention d'urgence locale
- Enseignement préscolaire, primaire et secondaire
- Promotion et protection des droits de l'homme
- Services à la famille et d'aide sociale
- Logement public
- Santé publique

Compétences déléguées

- Registres cadastraux
- Registres d'état civil
- Inscription des électeurs
- Enregistrement et agrément des entreprises
- Distribution des allocations d'aide sociale (sauf les pensions)
- Protection forestière sur le territoire municipal dans le cadre des pouvoirs délégués par les autorités centrales, y compris l'attribution de licences pour l'abattage des arbres en respectant les règles adoptées par le gouvernement central.

Compétences municipales renforcées

Certaines municipalités ont des compétences renforcées dans le domaine de la santé, de l'éducation et des affaires culturelles. Elles ont également un droit de participation dans la sélection des commandants de police locale comme le prévoit la loi. L'exercice de ces compétences est encadré par les autorités centrales du Kosovo.

Les municipalités de Mitrovicë, Gračanica et Štrpce bénéficient également d'une compétence pour la fourniture des soins de santé secondaires.

La municipalité de Mitrovicë Nord est également responsable de l'enseignement supérieur.

Toutes les municipalités dans lesquelles la communauté serbe du Kosovo est majoritaire sont habilitées à exercer la responsabilité des affaires culturelles.

Les autres municipalités peuvent décider de collaborer ensemble dans le domaine culturel.

Les municipalités dans lesquelles la communauté serbe kosovare est majoritaire exercent des droits de participation accrus dans la sélection des commandants de la police du commissariat local, comme le prévoit la loi.

KOSOVO

Villages, localités et quartiers urbains

Chaque municipalité peut prendre des dispositions avec des villages, localités et quartiers urbains sur son territoire afin de s'assurer que les services offerts sont aussi proches que possible de tous les citoyens de la municipalité.

Avec l'accord de la municipalité, les villages, les localités et les quartiers urbains peuvent, seuls ou en s'associant, mener des activités qui relèvent des responsabilités et pouvoirs de la municipalité.

Les statuts et règlements locaux municipaux doivent stipuler la forme de coopération entre la municipalité et les villages, les localités et les quartiers urbains, ainsi que l'ampleur du travail et l'organisation des villages, des localités et des quartiers urbains.

**Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit à son territoire, ses institutions ou sa population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.*

LETTONIE

La Lettonie est un État unitaire composé de municipalités (*novads*) et de villes (*pilseta*).

Le CCRE en Lettonie – Union des gouvernements locaux et régionaux de Lettonie (www.lps.lv)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	119	119	42
Régional		5	5

La création de nouveaux gouvernements régionaux a été reportée et les fonctions des gouvernements régionaux sont remplies par 5 régions de planification.

Échelon local

35 municipalités (*novads*) et 7 « Villes-Etats » (*valstspilsēta*)

Le **conseil** (*dome*) est l'organe législatif de l'autorité locale. Ses membres sont des conseillers élus au suffrage universel direct pour une période de quatre ans. Le conseil élit son président et les membres des commissions permanentes au sein de ses conseillers. L'existence de la commission des finances et de la commission des affaires sociales, de l'enseignement et de la culture est obligatoire. Toutefois, les collectivités locales peuvent instaurer d'autres commissions permanentes, toutes composées de personnages politiques et d'experts locaux. Les commissions permanentes préparent les projets de décision pour le conseil local.

Le **président du conseil local** (*priekšdēdētājs*) est élu par le conseil en son sein pour un mandat de quatre ans. Il/elle préside le conseil local et la commission des finances.

Note : Six « Villes-Etats », avec les municipalités des alentours, vont travailler à un plan conjoint de développement urbain et spatial.

Compétences

Les compétences des autorités locales peuvent être autonomes (définies par la loi ou volontaires), ou déléguées par l'État ou le gouvernement central. Les compétences citées ci-après sont des compétences autonomes, définies par la loi :

- Distribution d'eau et chauffage
- Gestion des déchets
- Services publics et infrastructure
- Gestion publique des eaux et forêts
- Enseignement primaire et secondaire
- Culture
- Santé publique
- Services sociaux
- Protection de l'enfance
- Logements sociaux
- Licences pour activités commerciales
- Ordre public et protection civile
- Développement urbain
- Collecte de données statistiques
- Transports
- Formation continue pour enseignants

Échelon régional

5 régions de planification

Le **conseil de développement régional** (*Plānošanas reģiona attīstības padome*) est élu par des représentants de tous les gouvernements locaux, dont les territoires administratifs composent le territoire de la région de planification correspondante. Ses membres sont des conseillers locaux, qui sont directement concernés. Le conseil de développement régional élit le président et le directeur exécutif (chef de l'administration de la région de planification). L'administration de la région de planification est responsable du conseil de développement régional. Les régions de planification ont un patrimoine propre, des droits et responsabilités administratives et législatives.

Compétences

Les régions de planifications ont des compétences autonomes déterminées par la loi (Planification du développement et aménagement du territoire, y compris des éléments législatifs ; Organisation des transports publics, en coopération avec le gouvernement central) et des compétences déléguées (Coordination du remplacement de la désinstitutionalisation des aides sociales ; Coordination de la politique d'investissement public à l'échelle régionale).

Capitale: Riga

Superficie: 64 573 km²

Population: 1 893 223 (0.4% EU)

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 2004

Sièges au Parlement européen: 8

Sièges au Comité des régions: 7

Monnaie: Euro

LITUANIE

La Lituanie est un État unitaire composé de municipalités (*savivaldybė*).).

Le CCRE en Lituanie - Association des pouvoirs locaux de Lituanie (www.lsa.lt)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	60	60	60

Échelon local
60 municipalités (*savivaldybė*)

Le **conseil municipal** (*savivaldybės taryba*) est l'organe législatif et décisionnel de la municipalité, composé de membres élus au suffrage universel direct pour une période de quatre ans. Il adopte le budget et la réglementation locale. Il a également le droit de mettre en place des entités territoriales plus petites (*seniūnija*). Par ailleurs, le conseil municipal établit le nombre de maires adjoints et les nomme.

Le **directeur de l'administration** (*administracijos direktorius*) est chargé de toutes les tâches exécutives. Il/elle est nommé(e) par le conseil municipal pour une période de quatre ans. Le directeur est directement et personnellement responsable pour la mise en œuvre au sein de la municipalité des lois et décisions prises aux échelons local et national (sauf lorsque qu'une décision du conseil est requise). Il/elle peut être révoqué(e) par décision du conseil sur proposition du maire et doit démissionner de son mandat lorsque le nouveau conseil se réunit pour la première fois.

Le **maire** (*meras*) est élu au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Il/elle est à la tête de la municipalité et de la fonction publique locale, et préside les réunions du conseil municipal. Le maire démissionne lorsque le nouveau conseil se réunit pour la première fois.

Note: Par décision du conseil municipal, chaque commune peut être divisée administrativement en des entités territoriales plus petites, appelées seniunija. Ces entités font partie de l'administration municipale, agissant sur une certaine partie du territoire de la municipalité. Elles sont généralement chargées de la prestation de services quotidiens à la population d'un certain secteur municipal. Chacune d'entre elles est dirigée par un fonctionnaire (*seniūnas*), nommé par le directeur du conseil municipal concerné.

Un **conseil consultatif** de citoyens peut être mis en place dans ces entités territoriales plus petites, afin de conseiller l'administration locale sur la façon de concevoir et mettre en œuvre les politiques locales ou dans le but d'améliorer les services municipaux.

Compétences

- Budget municipal, frais locaux
- Enseignement préscolaire, primaire et de base
- Protection civile
- Culture
- Environnement
- Assainissement
- Logement
- Transports, voirie locale
- Marché du travail et promotion de l'entrepreneuriat
- Soins de santé primaires
- Services publics et gestion du patrimoine communal
- Aménagement du territoire
- Développement local, participation dans l'élaboration de programmes de développement régional
- Sports
- Tourisme
- Aide sociale
- Société de l'information

Capitale Vilnius
Superficie:
65 286 km²

Population: 2 795 680 (0.6%EU)

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 2004

Sièges au Parlement européen: 11

Sièges au Comité des régions: 9

Monnaie: Euro

LUXEMBOURG

Le Luxembourg est un État unitaire composé de communes.

CCRE au Luxembourg - Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (www.syvicol.lu)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	106	105	102

Échelon local
102 communes

Le **conseil communal**, l'organe législatif de la commune, est composé de conseillers élus pour un mandat de six ans, selon le mode de la représentation proportionnelle ou le système de majorité relative, en fonction de la taille démographique de la commune. Le conseil communal représente la commune et est présidé par le bourgmestre. Il est chargé de toutes les questions d'intérêt municipal.

Le **collège des bourgmestre et échevins** constitue l'organe exécutif et d'administration quotidienne de la commune. Il est composé du bourgmestre et des échevins, dont le nombre varie en fonction de la taille démographique de la commune. Le bourgmestre et les échevins sont choisis au sein du conseil municipal et siègent au conseil.

Le **bourgmestre** (maire) est proposé par une majorité de membres du conseil municipal pour une durée de six ans. Il/elle préside le collège des bourgmestre et échevins et le conseil communal.

Compétences

- Aménagement du territoire local
- Aide sociale
- Culture et sports
- Éducation préscolaire et enseignement élémentaire (organisation et infrastructure)
- Environnement
- Gestion de l'eau et assainissement
- Gestion des déchets
- Cimetières
- Pouvoir réglementaire et de police
- Service d'incendie et de sauvetage (financement et conseil de gestion)
- Voirie et réglementation de la circulation
- Etat civil et enregistrement de la population

Capitale: Luxembourg

Superficie: 2 586 km²

Population: 634 730 (0.1% EU)

Vote: Obligatoire

Political system: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 1957

Sièges au Parlement européen: 6

Sièges au Comité des régions: 6

Monnaie: Euro

MACEDOINE DU NORD

La république de Macédoine du Nord est un État unitaire composé de municipalités *(opstina)*.

Le CCRE en Macédoine - Association des collectivités locales de la République Macédoine (www.zels.org.mk)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	85	81	81

Échelon local
80 municipalités (*opstina*) et la capitale Skopje

Le **conseil municipal** (*sovet na opstinata*) est élu au suffrage universel direct pour une période de quatre ans. Le nombre des conseillers municipaux est fixé par la loi et dépend de l'importance démographique de la commune.

Le **maire** (*gradonacalnik*) est l'agent exécutif de la municipalité, élu au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Il/elle exécute les décisions du conseil municipal et lui soumet des projets de règlements locaux. Le maire représente la municipalité, agit en son nom, et il/elle est responsable de l'organisation, de l'efficacité et de la qualité des services fournis par son administration. Il/elle ne peut pas être à la fois maire et conseiller municipal.

La capitale du pays, Skopje, est une collectivité locale d'un type particulier, composée de dix municipalités indépendantes. Les municipalités indépendantes de la capitale ont des compétences individuelles, dont certaines sont partagées avec Skopje, ce qui les différencie des 74 autres municipalités du pays. Ces compétences partagées concernent entre autres la taxe foncière, l'entretien de la voirie, l'urbanisme et les permis de construire.

Compétences

- Urbanisme et aménagement du territoire
- Environnement
- Développement économique local
- Distribution et traitement de l'eau
- Entretien de la voirie
- Culture
- Sports et loisirs
- Tourisme
- Services sociaux
- Soins de santé
- Soins aux enfants
- Enseignement élémentaire et secondaire
- Lutte contre l'incendie
- Gestion des catastrophes et assistance

Capitale: Skopje

Superficie: 25,437 km²

Population: 2 068 808

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

Monnaie: Denar (MKD)

MALTE

Malte est un État unitaire composé de conseils locaux (kunsill lokali) et de 6 conseils régionaux (*Kumitat Reġjonali*).

Le CCRE à Malte - Association des conseils locaux de Malte (www.lca.org.mt)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	68	68	68
Régional			5

Échelon local
68 conseils locaux *(kunsill lokali)*

Le **conseil local** (*kunsill lokali*) est l'organe délibérant de l'autorité locale. Ses membres sont élus au suffrage universel direct à la proportionnelle pour une période de cinq ans. Le nombre de conseillers varie selon l'importance démographique de la commune.

Le **maire** (*sindku*) est le représentant politique du conseil local. Il/elle est le membre du conseil local ayant obtenu le plus grand nombre de voix au sein du parti politique qui a remporté la majorité aux élections municipales. Le maire détient un mandat de cinq ans et préside les réunions du conseil local.

Le **secrétaire exécutif** (*segretarju ezekuttiv*) est nommé par le conseil local pour trois ans. Il/elle est le responsable exécutif, administratif et financier du conseil.

Échelon régional
5 conseils régionaux *(kumitat reġjonali)*

Appelés auparavant « Comités régionaux », les conseils régionaux ont été établis en 2021, suite au Processus de réforme des collectivités territoriales et la publication de la loi n°XIV de 2019. Le fondement juridique de ces conseils a été renforcé, ainsi que leurs pouvoirs.

Le **conseil régional** (*kumitat reġjonali*) est l'organe délibérant de l'autorité régionale. Ses membres sont les maires (ou des représentants) des conseils locaux de la région. Leur mandat est de cinq années.

Le **président de la région** est élu au suffrage universel direct, par un scrutin proportionnel, pour une période de cinq ans.

Le **secrétaire exécutif** (*segretarju ezekuttiv*) est le chef des finances et de l'administration du conseil régional.

Compétences

- Entretien des routes et des bâtiments
- Gestion des déchets
- Maintenance des centres de loisirs publics
- Aide aux citoyens pour l'exercice de leurs droits (transports, fiscalité)
- Soins pour les enfants, crèches et services d'éducation*
- Santé et centres de réhabilitation
- Culture et sport
- Urbanisme
- Bibliothèques municipales

* en collaboration avec d'autres collectivités compétentes

Capitale: Valletta

Superficie: 315 km²

Population: 516 100 (0.1% EU)

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 2004

Sièges au Parlement européen: 6

Sièges au Comité des régions: 5

Monnaie: Euro

MOLDAVIE

La République de Moldavie est un État unitaire avec deux échelons de gouvernement local. Le premier échelon est constitué d'unités municipales autonomes. Une unité peut comprendre un ou plusieurs villages (*sate*), communes (*comune*), villes (*orașe*) et municipalités (*municipii*). Le deuxième échelon est constitué de petites régions (*raioane*), de l'unité administrative territoriale autonome de Gagaouzie et des municipalités de Chisinau et de Balti. Il y a aussi le territoire de la Transnistrie - une unité territoriale autonome, dont le statut reste à définir.

Le CCRE en Moldavie - Congrès des pouvoirs locaux de Moldavie (www.calm.md)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	898	8987	8983
Régional	32	32	32

Échelon local

898 unités municipales autonomes (villages/*sate*, communes/*comune*, villes/*orase* et municipalités/*municipims*)

Le **conseil local** (*consiliu local*) est l'organe délibérant des autorités locales. Ses membres sont élus au suffrage universel direct pour une période de quatre ans, soit par le biais de listes de partis politiques, soit en tant que candidats indépendants. L'établissement du budget, les politiques locales, la propriété et l'aménagement du territoire sont ses principales compétences.

L'organe exécutif est représenté par le **maire** (*primar*), qui est élu au suffrage universel direct pour une période de quatre ans, et par la **mairie** (*primarie*).

Dans l'ensemble, le système est suffisamment équilibré en ce qui concerne les pouvoirs du maire et ceux du conseil.

Compétences

- Aménagement urbain et spatial
- Gestion des déchets
- Gestion de l'eau et des systèmes d'égouts
- Gestion des routes locales
- Transports publics locaux
- Cimetières
- Gestion de l'immobilier local
- Gestion des centres éducatifs
- Distribution locale de gaz et de chauffage
- Culture, sport et loisirs
- Développement économique
- Logement social
- Services d'incendie

Capitale: Chisinau

Superficie: 33,843.5 km²

Population: 3 547 539

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

Monnaie: Moldovan Leu (MDL)

Échelon régional (*raions*)

32 régions (*raioane*), l'unité administrative territoriale autonome de Gagaouzie et les municipalités de Chisinau et de Balti

Les districts constituent une unité territoriale-administrative de deuxième échelon, composée d'un plus grand nombre de villages et de villes et jouant le rôle d'une autorité régionale.

Le **conseil régional** (*counsiliul raional*) est un organe représentatif des collectivités locales élu directement par des élections au suffrage libre et universel, centrées sur des listes de partis et des candidats indépendants. Le conseil régional vélit un Président de la région.

Le président (*presedinte*) de la région est élu par le conseil régional pour un mandat de quatre ans. Il/elle est le chef de l'exécutif régional. L'organe exécutif à l'échelon régional est le Bureau du président régional (*Aparatul Presedintelui raionului*).

L'organe exécutif est responsable de l'administration des affaires régionales et de l'exécution des décisions du conseil régional.

Compétences

- Gestion de l'immobilier
- Transports publics régionaux
- Aménagement du territoire
- Soutien au développement économique
- Distribution locale de gaz et de chauffage
- Entretien des bâtiments scolaires
- Gestion de la culture, du tourisme et du sport
- Aide sociale

MOLDAVIE

L'unité administrative territoriale autonome de Gagaouzie (*Gagauz-Yeri*)

La Gagaouzie est une unité territoriale autonome dotée d'un statut spécial. En tant qu'unité territoriale spéciale, elle possède sa propre assemblée, **l'assemblée populaire gagaouze** (en gagaouze : *HalkTopluşu* ; en roumain : *Adunarea Populara*), qui jouit de pouvoirs législatifs dans sa propre juridiction, et **un gouverneur** (en gagaouze : *Başkan* ; en roumain : *Guvernatorul Gagauziei*) en est le chef exécutif. Il/elle est élu(e) au suffrage universel direct pour une période de quatre ans. Le pouvoir exécutif permanent de la Gagauz-Yeri est exercé par un **comité exécutif** (*Bakannik Komiteti/Comitetul Executiv*). Ses membres sont nommés par le gouverneur ou par un vote à la majorité simple de l'assemblée lors de sa première session. Le comité exécutif veille à l'application des lois de la République de Moldavie et de celles de l'assemblée gagaouze.

Compétences

- Science
- Culture
- Éducation
- Gestion du logement
- Urbanisme
- Services de santé
- Culture physique et sports
- Activités budgétaires, financières et fiscales locales
- Économie et écologie
- Relations de travail et sécurité sociale
- Police locale
- Politique internationale et étrangère

La municipalité de Chisinau (*municipiul Chisinau*) et la municipalité de Balti (*municipiul Balti*)

Les municipalités de Chisinau et de Balti ont des compétences à la fois aux locales et régionales.

Compétences

- Développement social et économique
- Entretien des voies publiques
- Construction d'hôpitaux, d'écoles, de routes
- Soins de santé
- Entretien des installations sanitaires et des institutions sociales
- Aide aux jeunes familles
- Protection sociale des chômeurs
- Ordre public
- Protection de l'environnement
- Activités et sports pour la jeunesse
- Enseignement secondaire et formation professionnelle

MONTÉNÉGRO

Le Monténégro est un Etat unitaire composé de la capitale Podgorica (*Glavni grad*), l'ancienne capitale royale (*Prijestonica*) et de municipalités (*opština*).

Le CCRE au Monténégro - Union des municipalités du Monténégro (www.uom.co.me)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	21	23	25

Échelon local

25 entités locales autonomes, comprenant la capitale Podgorica, l'ancienne capitale royale et 23 municipalités (*opština*)

L'**assemblée municipale** (*Skup*ština opštine) est l'organe législatif de la municipalité. Ses membres sont élus au suffrage universel direct pour quatre ans. Chaque assemblée compte 30 conseillers et un conseiller supplémentaire pour chaque tranche de 5 000 votants. L'assemblée municipale adopte des règlements et le budget. Elle détermine également le échelon des impôts locaux et peut mettre en place des commissions et comités internes. Elle est présidée par un président élu parmi les conseillers.

Le **maire** (*Predsjednik opštine* dans les municipalités et *gradonačelnik* dans les villes) est élu par l'assemblée municipale pour un mandat de quatre ans. Il/elle est l'agent exécutif de la municipalité. Le maire propose à l'assemblée des règlements pour adoption et se charge de leur mise en œuvre. Il/elle supervise également le travail de l'administration municipale et peut nommer ou révoquer les maires adjoints.

Note : Au sein de la capitale, Podgorica, se trouve un district (Golubovci) qui bénéficie également du statut de municipalité.

Compétences

- Développement local
- Aménagement et gestion des terrains constructibles
- Développement et amélioration des services municipaux
- Protection de l'environnement
- Aide sociale
- Transports
- Culture et sports

Capitale: Podgorica

Superficie: 13 430km²

Population: 620 739

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

Monnaie: Euro

NORVÈGE

La Norvège est un État unitaire composé de municipalités (*kommune*) et de comtés (*fylkeskommune*).

Le CCRE en Norvège - Association norvégienne des pouvoirs locaux et régionaux (http://www.ks.no/)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	430	428	356
Régional	19	19	11

Échelon local
356 municipalités (*kommune*)

Le **conseil local** (*kommunestyret*) est l'organe délibérant de la municipalité. Il est composé de conseillers élus pour quatre ans à la proportionnelle selon le mode du scrutin de listes. Le conseil local est l'organe décisionnel supérieur de la municipalité, chargé des questions budgétaires, financières et de la planification.

Le **comité exécutif** (*formannskap*) est composé de membres provenant des différents partis politiques, suivant les résultats obtenus lors des dernières élections. Le comité prépare les décisions concernant le budget communal ainsi que les comptes annuels et impôts locaux pour le conseil local. Le comité exécutif peut également disposer d'un pouvoir de décision général sauf si la loi en dispose autrement.

Le **maire** (*ordfører*) est élu pour quatre ans par le conseil local en son sein. Il/elle dirige le conseil local, préside ses réunions et représente la municipalité.

Les deux plus grandes villes, Oslo et Bergen, ont un système parlementaire, dans lequel le conseil local élit un gouvernement de la ville, soutenu par une majorité de conseillers. Le gouvernement de la ville est à la tête de l'administration locale, fait des recommandations au conseil municipal et se charge de mettre en œuvre ses décisions.

La capitale Oslo est divisée en quinze **arrondissements**, chacun possédant son conseil d'arrondissement dont les membres sont élus au suffrage universel direct.

Compétences

- Protection des enfants
- Enseignement primaire et secondaire
- Soins de santé
- Services sociaux
- Culture et loisirs
- Infrastructures techniques
- Aménagement du territoire local

Échelon régional
11 comtés (*fylkeskommune*)

Le **conseil de comté** (*fylkestinget*) est composé de conseillers élus à la proportionnelle pour quatre ans. Il est l'organe législatif du comté, chargé des questions budgétaires, financières et de la planification.

Le **comité exécutif** (*fylkesutvalget*) est composé de membres désignés par le conseil de comté en son sein, qui se réunissent au moins une fois par mois. Comme le comité exécutif des municipalités, il prépare les décisions sur le budget du comté. Le comité exécutif peut également disposer d'un pouvoir de décision général sauf si la loi en dispose autrement.

Le **maire de comté** (*fylkesordfører*) est élu par le conseil de comté parmi les membres du comité exécutif pour un mandat de quatre ans. Il/elle dirige aussi bien le conseil de comté que le comité exécutif et représente le comté.

La ville d'Oslo a le statut de municipalité et de comté, et donc bénéficie à la fois des compétences locales et régionales énumérées ci-dessus.

Trois des comtés, outre Oslo, ont un système parlementaire, par lequel le conseil de comté élit un gouvernement de comté soutenu par la majorité des conseillers.

Municipalités comme comtés peuvent décider par eux-mêmes d'instaurer un système parlementaire. La proposition doit être présentée au cours d'une période d'élection, même si elle ne requière pas un vote majoritaire, et peut être instaurée après cette élection.

Capitale city: Oslo
Superficie:
365 123 km²
Population:
5 391 369
Vote:
Non obligatoire
Structure de l'État: État unitaire
Monnaie:
Norwegian Krone (NOK)

Compétences

- Enseignement supérieur
- Développement régional
- Transports et environnement
- Politique commerciale et industrielle
- Culture
- Santé dentaire

PAYS-BAS

Le Royaume des Pays-Bas est une monarchie constitutionnelle. L'État des Pays-Bas est un État unitaire décentralisé composé de municipalités (*gemeenten*), de provinces (*provincies*) et d'offices des eaux (*waterschappen*).

Le CCRE aux Pays-Bas - Association des municipalités néerlandaises (www.vng.nl) et Association des provinces néerlandaises (www.ipo.nl)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	418	390	352
Intermédiaire	12	12	12

Échelon local
352 municipalités (*gemeenten*)

Le **conseil municipal** (*gemeenteraad*) est l'assemblée délibérante de la municipalité. Ses membres sont les conseillers, élus à la proportionnelle pour une période de quatre ans. Le conseil municipal est responsable du collège du maire et des échevins, prend les principales décisions au échelon de la commune et peut voter des règlements municipaux. Il est présidé par le maire, qui s'interdit de participer aux votes du conseil.

Le **collège du maire et des échevins** (*burgemeester en wethouders*) est l'organe exécutif de la commune. Le collège prépare et met en œuvre les décisions du conseil municipal. Il est également chargé d'appliquer les politiques nationales à l'échelon local (*medebewind*). Les échevins, dont le nombre varie selon les municipalités, sont élus au sein du conseil pour un mandat de quatre ans.

Le **maire** (*burgemeester*) préside le conseil municipal et le collège du maire et des échevins. Il/elle est formellement nommé(e) par le gouvernement national sur proposition du conseil municipal pour un mandat de six ans. Le maire est autorisé à voter au sein du collège du maire et des échevins, son vote pouvant être décisif.

Compétences

- Urbanisme*
- Logement (social)*
- Génie civil*
- Politiques environnementales
- Collecte des déchets
- Transports : voirie locale, transport urbain et transport public*
- Santé publique et soins aux jeunes : prévention et éducation*
- Sécurité et ordre publics
- Gestion des catastrophes*
- Enseignement primaire et secondaire : établissements scolaires*
- Emploi
- Économie locale et régionale
- Soins aux enfants
- Service sociaux et assistance sociale*
- Culture et sports
- Loisirs, récréation et tourisme
- Radiodiffusion et télédiffusion locale

**partagées avec le gouvernement national ou la province

Échelon régional
12 provinces (*provincies*)

Les états provinciaux (*provinciale staten*) sont l'organe législatif des provinces. Leurs membres sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Les états provinciaux ont le droit de voter des arrêtés et sont présidés par le commissaire du roi, qui ne peut pas participer aux votes des états provinciaux. Les états provinciaux élisent également le sénat.

Le **comité exécutif provincial** (*gedeputeerde staten*) est l'organe exécutif de la province. Il prépare et met en œuvre les décisions prises par les états provinciaux. Il est également responsable pour l'application des politiques nationales à l'échelon provincial. Le comité exécutif provincial est compose du commissaire du roi et de membres du comité exécutif (*gedeputeerden*), dont le nombre varie en fonction des provinces.

Le **commissaire du roi** (*commissaris van de koning*) préside le comité exécutif provincial. Il est nommé par le gouvernement national sur proposition des états provinciaux pour un mandat de six ans.

Compétences

- Aménagement du territoire
- Environnement
- Culture
- Loisirs et tourisme
- Transports publics, entretien de la voirie et circulation
- Énergie
- Radiodiffusion et télédiffusion régionale

Capitale: Amsterdam

Superficie: 41 540 km²

Population: 17 475 415 (3.9% EU)

Vote : Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 1957

Sièges au Parlement européen: 29

Sièges au Comité des régions: 12

Monnaie: Euro

POLOGNE

La Pologne est un État unitaire composé de municipalités (*gminy*), comtés (*powiaty*) et régions (*voivodship-województwo*).

Le CCRE en Pologne - Association des villes polonaises (www.zmp.poznan.pl) et Association des comtés polonais (www.zpp.pl)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	2 479	2 479	2 477
Intermédiaire	379	380	380
Régional	16	16	16

Échelon local
2 477 municipalités (*gminy*)

Le **conseil municipal** (*rada gminy*) est composé de conseillers élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Outre ses pouvoirs législatifs, le conseil vote le budget municipal et fixe les taxes locales. Le conseil est divisé en commissions dont la mission est de préparer et d'exécuter les décisions prises par le conseil municipal. Les membres des commissions sont élus par les conseillers municipaux en leur sein.

Le **maire** (*wójt* dans les municipalités rurales, *burmistrz* dans les zones urbaines et *prezydent miasta* dans les villes de plus de 100 000 habitants et certaines autres villes plus petites pour des raisons historiques) est à lui seul l'agent exécutif de l'autorité locale. Il/elle est élu(e) au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans et représente officiellement la municipalité.

Le **responsable de l'administration municipale** (*sekretarz gminy*) est employé par le maire. Il/elle peut agir au nom du maire, notamment en matière d'organisation du travail de la mairie et de gestion des ressources humaines.

Note: En Pologne, 66 municipalités urbaines bénéficient d'un statut spécial qui leur confère des compétences généralement exercées par les comtés. La capitale Varsovie, divisée en 18 districts, possède également ce statut spécial et exerce ainsi les compétences d'une municipalité et d'un comté.

Compétences

- Transports
- Services sociaux
- Logement
- Environnement
- Culture, sport et tourisme
- Enseignement préscolaire et primaire
- Assainissement
- Télécommunications
- Santé
- Marchés
- Ordre public et protection civile
- Coopération décentraliséen

Capitale: Warsaw

Superficie: 312679 km²

Population: 37 840 001 (8.4% EU)

Vote: Non-mandatory

Structure de l'État: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 2004

Sièges au Parlement européen: 52

Sièges au Comité des régions: 21

Monnaie: Polish Złoty (PLN)

POLOGNE

Échelon intermédiaire

314 comtés (*powiaty*) et 66 municipalités à statut spécial (exécutant des compétences de comtés)

Le **conseil de comté** (*rada powiatu*) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Cette assemblée délibérante désigne les membres du comité exécutif ainsi que le président de comté.

Le **président de comté** (*starosta*) est élu pour un mandat de quatre ans par le conseil de comté. Il/elle représente officiellement le comté et est secondé(e) par ses adjoints.

Le **comité exécutif** (*zarząd powiatu*) est composé du président de comté et des adjoints élus par le conseil de comté sur demande du président de comté. Cet organe est chargé de mettre en œuvre les décisions du conseil.

Compétences

- Education secondaire
- Santé
- Politiques sociales, y compris les centres de comtés d'aide aux familles
- Transports publics, construction et maintenance des routes publiques
- Culture, sport et tourisme
- Environnement
- Gestion de l'eau
- Ordre publics et protection civile
- Agriculture, forêts et pêche en eaux intérieures
- Emploi
- Télécommunications

Échelon régional

16 régions (*voivodship-województwo*)

Le **conseil régional** (*sejmik wojewodztwa*) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour cinq ans. Cette assemblée délibérante élit le maréchal.

Le **comité exécutif régional** (*zarzad województwa*) est composé de membres et du maréchal, élus par le conseil régional. Le comité met en œuvre les décisions votées par le conseil régional.

Le **maréchal** (*marszalek*) est élu par le conseil régional.

Le **gouverneur** (*wojewoda*) représente le premier ministre ainsi que le gouvernement national de Pologne à l'échelon régional. Il/elle est nommé(e) par le premier ministre du pays sur proposition du ministre chargé de la fonction publique. Le gouverneur est responsable de la mise en œuvre de la politique du gouvernement national dans la région.

Compétences

- Développement économique
- Enseignement supérieur
- Environnement
- Emploi
- Affaires sociales
- Gestion de la voirie régionale
- Santé
- Culture, sport et tourisme
- Ordre public et protection civile
- Télécommunications

PORTUGAL

Le Portugal est un État unitaire composé de paroisses (*freguesias*), municipalités (*municípios*) et régions autonomes.

Le CCRE au Portugal - Association nationale des municipalités portugaises(www.anmp.pt)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	4 567	3 400	3 400
Régional	2	2	2

Échelon local

3 092 paroisses (*freguesias*) et 308 municipalités (*municípios*)

Paroisses

L'**assemblée de paroisse** (*Assembleia de Freguesia*) est l'organe délibérant de la paroisse. Elle est composée de conseillers élus au suffrage universel direct à la proportionnelle pour un mandat de quatre ans.

Le **comité exécutif** (*Junta de Freguesia*) est l'organe exécutif de la paroisse. Ses membres sont élus pour quatre ans par l'assemblée de paroisse en son sein. Il est chargé de la préparation et mise en œuvre des décisions de l'assemblée de paroisse.

Le **président** (*Presidente da Junta de Freguesia*) est élu pour un mandat de quatre ans. C'est le candidat en tête de la liste du parti ayant recueilli la majorité des voix aux élections. Il/elle préside le comité exécutif.

Compétences

- Equipement et planification rural et urbain
- Education
- Culture, loisirs et sports
- Soins de santé primaires
- Protection sociale
- Protection civile
- Environnement
- Développement
- Protection de la communauté
- Investissements

Capitale: Lisbon

Superficie: 92, 226 km²

Population: 10 298 252 (2.3% EU)

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 1986

Sièges au Parlement européen: 21

Sièges au Comité des régions: 12

Monnaie: Euro

PORTUGAL

Municipalités

L'**assemblée municipale** (*Assembleia Municipal*) est composée des présidents des paroisses situées dans la juridiction de chaque municipalité et de membres élus au suffrage universel direct pour quatre ans. Elle est l'organe délibérant de la municipalité et contrôle les activités du conseil exécutif.

Le **conseil exécutif** (*Câmara Municipal*) est l'organe exécutif de la municipalité. Il est composé de membres élus au suffrage universel direct pour quatre ans. Ses membres peuvent intervenir dans l'assemblée municipale, toutefois sans droit de vote. Le conseil exécutif organise et met en œuvre les services municipaux, notamment dans les domaines de la planification communale et des travaux publics.

Le **maire** (*Presidente da Câmara Municipal*) est élu pour un mandat de quatre ans. C'est le candidat en tête de liste du parti ayant recueilli la majorité des voix aux élections du conseil exécutif. Il préside le conseil exécutif.

Compétences

- Equipement rural et urbain
- Energie
- Transports et réseaux de communication
- Education
- Patrimoine, culture et science
- Loisirs et sports
- Santé
- Logement
- Protection civile
- Environnement et assainissement
- Protection des consommateurs
- Promotion du développement municipal
- Aménagement et organisation du territoire
- Police municipale
- Coopération extérieure

Note: côté des municipalités et des paroisses, les gouvernements locaux autonomes portugais couvrent d'autres types d'autorités, comme les communautés inter-municipales, les associations de municipalités, les grandes zones métropolitaines et les communautés urbaines.

Ces autorités ont principalement pour objectif de coordonner les investissements municipaux d'intérêt inter-municipal. Leurs compétences englobent également la gestion stratégique, économique, sociale et territoriale.

Échelon régional

2 régions autonomes (les Açores et Madère)

L'**assemblée législative** (*Assembleia Legislativa*) est composée de membres élus au suffrage universel direct.

Le **président** (*Presidente do Governo Regional*) co-préside le gouvernement régional pour une période de quatre ans.

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

La République tchèque est un État unitaire composé de municipalités (*obec*) et de régions (*kraje*).

Le CCRE en République Tchèque - Union des villes et communes de la République tchèque (www.smocr.cz)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	6, 250	6, 258	6, 258
Régional	14	14	14

Échelon local
6 258 municipalités (*obec*)

Le **conseil municipal** (*zastupitelstvo obce*) est l'assemblée délibérante de la municipalité. Il est composé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans et nomme les membres du comité municipal.

Le **comité municipal** (*rada obce*) est l'organe exécutif de la municipalité. Il est composé de membres élus par le conseil municipal en son sein pour un mandat de quatre ans. Le maire et les maires-adjoints sont également membres du comité municipal, qui peut mettre en place des commissions spécifiques, comme la commission financière, la commission culturelle et la commission pour les minorités.

Le **maire** (*starosta* pour les municipalités et villes et *primátor* pour les grandes villes) est élu par le conseil municipal en son sein pour un mandat de quatre ans. Il/elle dirige le comité municipal et l'administration et représente la municipalité. Dans les municipalités comptant moins de quinze conseillers municipaux, l'autorité exécutive est assurée par le maire.

Prague, capitale de la République Tchèque, et d'autres grandes villes (appelées villes statutaires), sont divisées en districts métropolitains, chacun composé de son propre conseil local élu. Le conseil municipal de ces villes est composé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Les membres du conseil élisent le maire de la ville ainsi que les membres de l'organe exécutif de la ville, le comité municipal.

Competences
- Budget municipal
- Développement local
- Agriculture et gestion forestière
- Police municipale
- Distribution d'eau et eaux usées
- Ordures ménagères
- Enseignement primaire
- Logement
- Services sociaux
- Aménagement territorial
- Coopération avec d'autres municipalités et régions
- Transports

Capitale: Prague

Superficie: 78 868 km²

Population: 10 701 777 (2.4 %EU)

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 2004

Sièges au Parlement européen: 21

Sièges au Comité des régions: 12

Monnaie: Czech koruna (CZK)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Échelon régional
14 régions (*kraje*)

L'**assemblée régionale** (*zastupitelstvo kraje*) est l'organe délibérant de la région, composée de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Elle contrôle le budget régional et les subventions accordées aux municipalités. Elle peut également soumettre des projets de lois au parlement national.

Le comité régional (*rada kraje*) est l'organe exécutif de la région. Il est composé du président, des vice-présidents et d'autres membres élus par l'assemblée régionale en son sein pour quatre ans. Le comité est assisté par une autorité régionale (*krajský urad*), dirigée par un directeur et organisée en plusieurs départements spécialisés, tels que pour les affaires sociales, le transport, l'aménagement du territoire et l'environnement.

Le **président** *(hejtman)* est élu par l'assemblée régionale en son sein pour une période de quatre ans. Il/elle représente la région à l'échelon local, national et international.

La Ville de Prague est à la fois municipalité et région, avec seulement une assemblée et un comité.

Compétences

- Enseignement secondaire
- Réseau routier
- Services sociaux
- Environnement
- Transports
- Développement régional
- Santé

ROUMANIE

La Roumanie est un État unitaire composé de municipalités (*comune*), villes (*orase*), grandes villes (*municipii*) et comtés (*judete*).

Le CCRE en Roumanie - Association des communes de Roumanie (www.acor.ro), Union nationale des conseils de comtés de Roumanie (www.uncjr.ro) Association des municipalités de Roumanie (www.amr.ro)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	3, 181	3 181	3 181
Régional	41	41	41

Échelon local

2 861 municipalités (*comune*), 217 villes (*orase*) et 103 grandes villes (*municipii*)

Le **conseil local** (*consiliul local*) est l'assemblée délibérante de l'autorité locale. Il est composé de conseillers élus pour quatre ans parmi une liste de candidats fournie par les parties. Leur nombre de conseillers est déterminé par ordre du préfet sur la base de la taille démographique de l'autorité locale. Le travail du conseil local s'articule autour du développement économique, social et environnemental, l'immobilier public et privé et la gestion des services publics.

Le **maire** (*primarul*) est l'organe exécutif de l'autorité locale et est élu au suffrage universel direct pour une période de quatre ans. Il/elle est responsable du budget municipal et des services publics. C'est également le maire qui représente la collectivité auprès d'autres autorités, représente le gouvernement national dans la municipalité, ville ou grande ville et coopère avec les services décentralisés des ministères du gouvernement national et les agences spécialisées présentes dans sa juridiction.

Compétences

- Logement
- Police municipale
- Urbanisme
- Gestion des déchets
- Santé publique
- Infrastructures en matière de transports et planification des transports urbains
- Distribution d'eau et eaux usées
- Chauffage à l'échelle du district
- Enseignement préscolaire, primaire, secondaire, formation professionnelle et technique
- Gestion du patrimoine culturel
- Gestion des parcs et espaces verts

Capitale: Bucharest

Superficie: 238 391 km²

Population: 19 186 201 (4.3 % EU)

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 2007

Sièges au Parlement européen: 33

Sièges au Comité des régions: 15

Monnaie: Romanian Leu (RON)

ROUMANIE

Échelon régional
41 comtés (*judete*)

Le **conseil de comté** (*consiliul judetean*) est composé de membres élus pour quatre ans parmi une liste de candidats fournie par les parties. Il surveille le respect des dispositions contenues dans les lois sur la fonction publique. Le conseil est également responsable de la distribution de fonds publics, du développement économique, social et environnemental du comté, de la gestion des biens immobiliers appartenant au comté et de certains services publics.

Le **président** (*presedinte*) dirige le conseil de comté et est élu au suffrage universel direct pour quatre ans. Il/elle est chargé(e) de représenter officiellement le conseil auprès de tiers. Le président peut déléguer des tâches aux deux vice-présidents nommés par les membres du conseil de comté.

Le **préfet** (*prefect*) est nommé par le gouvernement national. Le préfet est le garant de l'ordre public à l'échelon local et confirme la légalité des actes administratifs adoptés par les autorités de la fonction publique locale. Il/elle représente le gouvernement national dans le comté et garantit l'application des stratégies et programmes nationaux à l'échelon régional.

Note: Il existe au total 42 préfets : un pour chaque comté et un pour la capitale Bucarest. Il n'y a aucune hiérarchie entre les conseils locaux et les conseils de comté.

Compétences

- Développement régional
- Développement économique, environnemental et social
- Gestion des services publics
- Urbanisme et aménagements paysagers
- Distribution d'eau
- Eaux usées
- Transports
- Santé publique
- Infrastructure en matière de transports
- Assistance sociale
- Enseignement
- Coopération entre autorités locales et nationales

ROYAUME-UNI

Le Royaume-Uni est un État unitaire doté de juridictions décentralisées. Le Parlement britannique est souverain, mais l'Écosse et l'Irlande du Nord ont toujours conservé des systèmes juridiques distincts. À la suite du processus de dévolution qui a débuté en 1997 avec la création de législatures en Écosse, au Pays de Galles et en Irlande du Nord, le Royaume-Uni dispose d'un système de gouvernance asymétrique car, pour de nombreux domaines de politique intérieure, le gouvernement britannique ne dispose de pouvoirs exclusifs qu'en Angleterre.

Le CCRE au Royaume-Uni : Association des gouvernements locaux (www.local.gov.uk/), Association des gouvernements locaux gallois (www.wlga.gov.uk), Convention des autorités locales écossaises (www.cosla.gov.uk) et Association des collectivités locales d'Irlande du Nord (www.nilga.org).

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	433	419	398
Régional	4	4	4

Capitale: Londres

Superficie: 248 528 km²

Population: 67 025 542

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

Monnaie: Livre Sterling GBP

Échelon local
404 autorités locales

Il existe quatre juridictions de gouvernement local au Royaume-Uni, chaque système de gouvernement local étant entièrement distinct des autres en termes de pouvoirs, de fonctions et d'élections. En général, les conseillers sont élus pour un mandat de quatre ans, sur la base d'un système de scrutin uninominal à un tour ou d'un système proportionnel.

L'Angleterre compte 25 conseils de comté, 36 conseils de district métropolitains, 188 conseils de district non métropolitains (autorités locales en dehors des grandes villes) et 56 autorités unitaires (autorité locale à un seul échelon). La capitale du Royaume-Uni, Londres, compte 33 arrondissements, dont la City de Londres, qui est le quartier financier de la ville.

Le Pays de Galles compte 22 autorités unitaires à un seul échelon (conseils de comté et de comté borough). Ces autorités fournissent un large éventail de services, notamment en matière de logement, de services sociaux, de transport et de voirie, de santé environnementale, de bibliothèques, de loisirs et de tourisme. Les 22 autorités unitaires à un seul échelon existantes ont été créées en 1996.

L'Écosse compte 32 autorités unitaires à un seul échelon. En Écosse, les services locaux sont fournis par des partenariats de planification communautaire réunissant, en vertu de la loi, les municipalités et les autres organismes publics et bénévoles de la zone locale. En outre, en plus du transfert de certains services au échelon central depuis la « *Devolution* », il y a maintenant une intégration des services nationaux et locaux de soins sociaux et de santé. La Charte européenne de l'autonomie locale a été transposée en mars 2021 par une loi du Parlement écossais, faisant de l'Écosse la seule juridiction britannique à disposer de protections juridiques détaillées sur le droit à l'autonomie locale.

L'Irlande du Nord compte 11 conseils de district dont les compétences sont plus limitées qu'ailleurs au Royaume-Uni, mais qui ont été réformés en avril 2015, passant de 26 à 11 autorités, afin de leur conférer de nouveaux pouvoirs, notamment en matière de planification, d'investissement communautaire et de développement économique, en plus des pouvoirs de réglementation, d'enregistrement, d'application de la loi, de protection des animaux, de gestion des déchets, de contrôle des bâtiments, de loisirs, d'arts et de santé environnementale.

UNITED KINGDOM

Compétences locales

Les compétences locales ne sont pas uniformes dans tout le Royaume-Uni, car elles sont entièrement transférées (dévolues) à l'Écosse, tandis que d'autres dispositions sont appliquées au Pays de Galles et à l'Irlande du Nord. Les collectivités locales anglaises restent directement responsables devant le gouvernement et le parlement britanniques.

Il existe deux échelons de gouvernement local dans certaines parties de l'Angleterre (comtés et districts) et un seul échelon dans d'autres parties de l'Angleterre et dans toute l'Écosse, le Pays de Galles et l'Irlande du Nord (conseils).

Comtés

- Éducation
- Services sociaux
- Autoroutes et transports
- Conseils en matière de planification stratégique
- Incendie
- Elimination des déchets
- Bibliothèques

Districts

- Planification locale
- Logement
- Licences
- Normes de construction
- Santé environnementale
- Collecte des déchets
- Services de parcs et de loisirs

Note: Les autorités unitaires ont les compétences à la fois des comtés et des districts.

Note

En plus des autorités locales mentionnées ci-dessus, il existe plus de 12 000 autres autorités plus petites à l'échelon local (paroisses, conseils communautaires en Écosse, conseils municipaux). La plupart d'entre elles disposent de petits organes élus chargés de veiller aux intérêts locaux. Beaucoup d'entre elles ne sont pas considérées comme des organes municipaux.

La *Greater London Authority*, créée en 2000, est considérée comme une autorité régionale, bien qu'elle ne dispose pas de pouvoirs législatifs comme les administrations du Royaume-Uni bénéficiant de la dévolution du pouvoir.

Les autorités combinées sont composées de deux ou plusieurs conseils anglais (en dehors de Londres uniquement). La création d'une autorité combinée est volontaire mais sa formation doit être approuvée par le Parlement. L'autorité combinée a le pouvoir d'exercer toute fonction de ses conseils constitutifs liée au développement économique et à la régénération, ainsi que toute fonction dont disposent les autorités de transport ; les autorités combinées sont encouragées à emprunter auprès des institutions de l'UE pour des programmes sociaux et environnementaux qui répondent aux objectifs de l'UE. Le projet de loi 2015-16 sur le transfert de pouvoirs aux villes et autorités locales (Cities and Local Government Devolution Bill 2015-16) vise à permettre l'introduction de maires élus au suffrage direct dans les autorités combinées en Angleterre et à faire en sorte que les autorités combinées puissent exercer un plus large éventail de pouvoirs, y compris ceux qui sont autrement exercés **à l'échelon** national. Depuis 2011, les autorités combinées suivantes ont été créées : Greater Manchester, North East, Liverpool City Region, Sheffield City Region et West Yorkshire ; depuis 2016, d'autres sont envisagées.

Nations et régions

Angleterre, Pays de Galles, Écosse et Irlande du Nord

En **Angleterre**, la seule autorité régionale directement élue est la *Greater London Authority*, qui dispose d'une assemblée de 25 membres élus, avec un maire exécutif, élu au suffrage universel direct. Ses principales compétences portent sur les transports publics, la planification du développement durable, la protection contre les incendies et la planification des mesures d'urgence, ainsi que la police métropolitaine.

Dans le reste de l'Angleterre, la législation pourrait permettre la création d'assemblées régionales élues, mais seulement s'il y a un vote populaire positif par référendum. À l'heure actuelle, aucune assemblée régionale n'a été constituée et aucun projet n'est prévu en ce sens.

L'Assemblée nationale du Pays de Galles a vu le jour en 1998 (*Government of Wales Act 1998*). Elle dispose d'un nombre plus limité de pouvoirs législatifs que le Parlement écossais (principalement en matière de législation secondaire, qui donne un pouvoir plus marqué aux mesures du Parlement britannique). Toutefois, ses pouvoirs législatifs primaires ont été renforcés à la suite d'un référendum qui a eu lieu en mars 2011, ce qui lui permet de légiférer sans avoir à consulter le parlement britannique dans les domaines dévolus. Ses compétences comprennent l'élaboration et la mise en œuvre de politiques dans les domaines de l'agriculture, de la culture, du développement économique, de l'éducation, de la santé environnementale, des autoroutes et des transports, des services sociaux, du logement, de l'aménagement du territoire et du gouvernement local. En mai 2020, le nom de l'Assemblée nationale du Pays de Galles a été changé en **Parlement gallois** *(Senedd Cymru)* pour refléter les nouveaux pouvoirs et responsabilités que l'institution a acquis, à savoir les pleins pouvoirs législatifs dans ses domaines de compétences dévolus et la capacité de modifier certaines taxes.

Depuis 1998 (*Scotland Act*), **le Parlement écossais**, avec un gouvernement écossais, dispose de pleins pouvoirs législatifs sur un large éventail de questions – en fait, toutes les questions, sauf celles réservées au Parlement britannique. Ses compétences exclusives comprennent l'éducation, la santé, l'environnement, l'agriculture, la justice, le travail social, la planification et le gouvernement local. Un autre transfert de pouvoirs principalement fiscaux et en matière d'emprunt au Parlement écossais a été promulgué par la loi sur l'Écosse de 2012 et, suite au référendum sur l'indépendance de l'Écosse en 2014, la loi sur l'Écosse de 2016 lui a transféré de nouveaux pouvoirs sur une partie des prestations de sécurité sociale et de l'impôt sur le revenu.

L'Assemblée d'Irlande du Nord a également vu le jour en 1998 (à la suite de l'*Accord du Vendredi saint)*. Ses principales compétences comprennent l'économie, les investissements directs étrangers, la justice, la police, l'éducation, la santé, les infrastructures régionales et l'agriculture. Certains pouvoirs en matière de planification et d'économie sont désormais dévolus aux Conseils (voir page ci-dessus) depuis avril 2015, avec la possibilité que d'autres pouvoirs lui soient transférés ultérieurement.

Le retrait de l'UE a entraîné des changements importants dans la répartition des pouvoirs entre le niveau britannique et les administrations décentralisées : la Loi sur le retrait de 2018, la Loi sur l'accord de retrait de 2020, la Loi sur le marché intérieur britannique de 2020 ont modifié les lois susmentionnées sur la dévolution sans le consentement des législatures dévolues, ce qui a entraîné la capacité du gouvernement britannique à agir unilatéralement sur certaines compétences dévolues. La loi sur le marché intérieur en particulier introduit de nouveaux pouvoirs pour le gouvernement britannique en ce qui concerne les domaines dévolus et rend difficile pour les quatre juridictions de légiférer différemment les unes des autres. Dans ce contexte, les nouveaux cadres communs britanniques et le nouveau mécanisme intergouvernemental offrent la possibilité d'une prise de décision conjointe entre le Royaume-Uni et les administrations décentralisées.

SERBIE

La Serbie est un État unitaire composé de municipalités (*opstina*), villes (*grad*), la ville de Belgrade et provinces autonomes (*autonomne pokrajine*).

Le CCRE en Serbie - Conférence permanente des villes et communes de Serbie (www.skgo.org)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	174	174	174
Régional	2	2	2

Capitale: Belgrade

Superficie: 88 499 km²

Population: 6 871 547

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

Monnaie: Serbian Dinar (RSD)

Échelon local

174* municipalités (*opština*) municipalités (*opstina*) et villes (*grad*), la ville de Belgrade étant incluse

La **municipalité** est le échelon local de base dans laquelle le droit à l'autonomie locale peut être exercé, selon la loi sur l'autonomie locale. La municipalité doit être capable d'exercer de manière indépendante tous les droits et devoirs relevant de ses compétences par le biais de ses organes, et compter au moins 10 000 habitants. De façon exceptionnelle, une municipalité avec moins de 10 000 habitants peut être établie, pour des raisons économiques, historiques ou géographiques.

La **ville** est une unité territoriale déterminée par la loi. Elle représente le centre économique, administratif, géographique et culturelle d'un large territoire, et doit compter au moins 100 000 habitants. De façon exceptionnelle, une ville de moins de 100 000 habitants peut être établie.

La **ville de Belgrade** est un territoire spécial, étant la capitale et le centre administratif de la Serbie. Les pouvoirs, compétences et organes de Belgrade sont déterminés par une loi spéciale.

L'**assemblée municipale** ou **de ville** (*skupstina opstine* ou *skupstina grada*) est composée de conseillers élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. L'assemblée définit les statuts municipaux, le règlement intérieur, les programmes de développement, le budget municipal, l'urbanisme et autres dispositions municipales. Elle nomme et révoque le maire, l'adjoint au maire, les membres du conseil municipal et le président de l'assemblée.

Le **conseil municipal** ou **de ville** (*opstinsko* ou *gradsko vece*) est composé de membres élus par l'assemblée municipale ou de ville au scrutin secret pour une période de quatre ans. Présidé par le maire, il surveille le travail de l'administration municipale. Le conseil, dont la fonction est juridiquement définie, propose des projets de décisions (y compris le projet de budget municipal) à l'assemblée, statue en appel dans les procédures administratives et assiste le maire dans son travail.

Le **maire** (*predsednik opstine* dans les municipalités ou *gradonacelnik* dans les villes) est l'agent exécutif de la ville ou municipalité. Il/elle est élu(e) par l'assemblée pour un mandat de quatre ans. Le maire représente la ville ou municipalité, préside le conseil municipal ou de ville, met en œuvre les décisions de l'assemblée municipale ou de ville et prescrit le travail de l'administration locale. Il/elle propose le maire adjoint et les membres du conseil municipal ou de la ville à l'assemblée.

SERBIE

Compétences

- Transports publics (y compris le transport fluvial) et les services de taxis
- Urbanisme et bâtiments résidentiels (compétence partagée avec les autorités centrales, les gouvernements locaux sont chargés des investissements et de l'entretien des bâtiments)
- Ecole maternelle, enseignement primaire, soins de santé primaires (pharmacie), et sport
- Protection et services sociaux
- Services communaux (déchets, efficacité énergétique, eaux, électricité, transports, marchés, parcs, espaces publics verts, stationnement public, cimetière, aménagement territorial)
- Environnement
- Routes et rues locales
- Développement de l'économie locale et du tourisme
- Police communale
- Protection contre les incendies et les catastrophes naturelles
- Terres agricoles, pâturages, coopératives et développement rural
- Assistance juridique pour les citoyens
- Bien publics et terrains constructibles
- Protection et développement de la culture
- Soutien aux personnes en situation de handicap et aux groupes vulnérables, y compris la protection de l'enfance
- Protection des droits de l'Homme et des minorités

Note : La capitale Belgrade et 28 autres collectivités locales ont le statut de ville. La Ville de Belgrade, en tant que capitale, a des compétences supplémentaires, par exemple dans les domaines de l'eau, la protection contre les incendies, et la construction.

Échelon régional

2 provinces autonomes (*Autonomna Pokrajina Vojvodina* et *Autonomna Pokrajina Kosovo-Metohija*)

L'**assemblée de la province autonome** de Vojvodina (*skupstina autonomne pokrajine*), composée de députés élus au suffrage universel direct, est dirigée par le président, qui représente l'assemblée à l'échelon national et à l'étranger. Elle nomme également un ou plusieurs vice-présidents. Cet organe délibérant définit les programmes de développement économique, régional et social et adopte le budget provincial.

Le **gouvernement provincial** de Vojvodina (*pokrajinska vlada*) est l'organe exécutif de la province. Il est composé d'un président, de vice-présidents et de membres, devant tous rendre compte devant l'assemblée de la province autonome.

La province autonome de Vojvodina génère ses propres recettes et procure à ses municipalités les ressources financières généralement allouées par le gouvernement national.

Note de la Conférence permanente des villes et communes de Serbie

Le Kosovo est une province autonome de la République de Serbie et, conformément à la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 10 juin 1999, cette province est placée sous l'administration intérimaire civile et militaire de l'ONU. La politique d'État de Serbie établit que la République de Serbie ne reconnaîtra jamais l'indépendance unilatéralement proclamée du Kosovo, et affirme que le futur statut de la province serbe méridionale ne peut être défini que dans le cadre de principes et normes adéquates des Nations unies et autres organisations internationales, tout en respectant l'ordre constitutionnel de la République de Serbie. Compte tenu de cette situation spécifique, aucune donnée complémentaire sur la province autonome du Kosovo ne peut être fournie.

Compétences

- Aménagement du territoire, développement régional et construction d'infrastructures
- Agriculture, gestion forestière, chasse et pêche, vétérinaire
- Développement économique et financier
- Environnement
- Eaux
- Tourisme, hôtels et restaurants, spas et stations thermales
- Industrie et artisanat
- Entretien des eaux, de la voirie, et des transports ferroviaires
- Aide sociale
- Soins de santé
- Enseignement
- Emploi
- Science et technologie
- Économie et privatisation
- Mines et énergie
- Culture
- Droits de l'homme et des minorités, soutien aux communautés religieuses

SLOVAQUIE

La Slovaquie est un État unitaire composé de municipalités (*obec*) et de régions autonomes (*samosprávny kraj*).

Le CCRE en Slovaquie - Association des villes et communes slovaques (www.zmos.sk)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	2 930	2 930	2 930
Régional	8	8	8

Échelon local

2 751 municipalités (*obec*), 140 cities (*mesto*) and 39 city districts (*mestská časť*)

Le **conseil local** (*obecné zastupiteľstvo* dans les municipalités, *mestské zastupiteľstvo* dans les villes et *miestne zastupiteľstvo* dans les quartiers urbains) est l'organe délibérant des municipalités. Il est composé de membres élus au suffrage universel direct pour une période de quatre ans.

Le **comité local** (*obecná rada* dans les municipalités, *mestská rada* dans les villes et *miestna rada* dans les quartiers urbains) est l'organe consultatif du maire et l'organe exécutif du conseil local. Sa formation est facultative et ses membres sont élus par le conseil local en son sein. Le comité municipal a un pouvoir d'initiative et de contrôle et exécute les tâches découlant des décisions du conseil local.

Le **maire** (*starosta* dans les municipalités et les quartiers urbains et *primátor* dans les villes) est l'agent exécutif supérieur de la municipalité et son représentant légal. Il/elle est élu(e) au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans et préside le conseil local et le comité local.

Note : Les municipalités peuvent obtenir le statut de ville sur demande et si remplissent les critères définis par la loi.

Bratislava et Košice ont deux échelonx de gouvernance autonome : **le magistrat** (*magistrát*), qui représente la ville dans son ensemble, et les **quartiers urbains** (*mestská časť*). Ces quartiers urbains sont chargés des questions d'importance locale, comme l'urbanisme, l'entretien de la voirie locale, le budget, le règlement local, l'entretien des espaces verts et la sûreté publique.

Compétences

Compétences transférées (de l'administration de l'Etat)

- Ecole maternelle et primaire
- Règlementation des constructions
- Roules locales
- Logement (existence d'un Fonds national de développement du logement)
- Enregistrement des sociétés
- Recensement et registre de population
- Elections et référendum
- Environnement (eau, protection de l'air, de la nature et du paysage, et protection contre les inondations)
- Services sociaux

Compétences classiques

- Ecole maternelle et primaire
- Aménagement du territoire
- Géodésie, cartographie du territoire et cadastre immobilier
- Assistance et services sociaux
- Gestion financière
- Gestion des impôts locaux, et administration des propriétés municipales
- Maintenance des routes
- Transports publics
- Eclairage publics
- Environnement : Approvisionnement en eaux, et gestion des eaux usées et des déchets
- Culture et sports
- Santé
- Services funéraires
- Sécurité
- Protection contre les incendies
- Développement local

Note: Les municipalités peuvent remplir certaines fonctions au nom de l'Etat central (compétences transférées), telles que l'enregistrement des entreprises, les permis de construire ou certaines compétences relatives à l'éducation. Toutefois, l'Etat reste responsable la qualité des services et du financement.

Capitale: Bratislava

Superficie: 49 035 km²

Population: 5 459 781 (1.2 % EU)

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 2004

Sièges au Parlement européen: 14

Seats in the Council of the Regions: 9

Monnaie: Euro

SLOVAQUIE

Échelon régional
8 régions autonomes (*samosprávny kraj*)

Le **conseil régional** (*zastupiteľstvo samosprávneho kraja*) est l'organe législatif et décisionnel de la région. Il est composé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans.

Le **président** (*predseda*) est élu au suffrage universel direct pour quatre ans. Il/elle est le/la représentant(e) de la région autonome et l'instance légale. Le président préside les réunions du conseil régional.

Les **commissions** (*komisie*) peuvent être instaurées par le conseil régional. Dotées de pouvoirs d'initiative et de contrôle, elles agissent en tant qu'organe consultatif du conseil. Les membres des commissions sont élus par le conseil régional en son sein.

Compétences

- Réseau routier régional
- Développement du territoire
- Développement régional
- Enseignement secondaire
- Hôpitaux
- Services sociaux
- Culture
- Participation à la protection civile
- Licences pour pharmacies et médecins privés

Les régions autonomes peuvent exercer certaines missions par délégation de l'État, notamment dans les domaines de l'enseignement, de la santé et des transports.

SLOVÉNIE

La Slovénie est un État unitaire composé de municipalités (*občin*) and urban municipalities (*mestne občine*).

***Le CCRE en Slovénie - Association des municipalités et villes de Slovénie (www.skupnostobcin.si)*, et Association des communes urbaines de Slovénie (*www.zmos.si*)**

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	211	212	212

Échelon local
212 municipalités (*občin*)

Le **conseil municipal** (*obcinski svet*) est l'organe délibérant de la municipalité, composé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Les adjoints au maire sont nommés par le conseil en son sein, sur proposition du maire. Le conseil est chargé des principales décisions de la municipalité, comme l'adoption des règlementations locales, des plans de développement local et d'aménagement du territoire ainsi que du budget, ou de l'acquisition et de la vente de biens immobiliers municipaux.

Le **maire** (*zupan*) est l'agent exécutif de la municipalité, élu au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Il/elle représente la municipalité et dirige l'administration locale.

Note : La plupart des municipalités slovènes sont subdivisées en **communautés locales, de village ou de voisinage** (*krajevne, vaške* ou četrtne *skupnosti*), qui possèdent un conseil, dont les membres sont élus au suffrage universel direct. Ces conseils ont le pouvoir d'adopter les décisions du conseil municipal, et parfois d'autres pouvoirs en fonction de la règlementation locale.

La capitale de la Slovénie, Ljubljana, et dix autres municipalités ont le statut de **municipalité urbaine** (*mestna obcina*). Une municipalité peut acquérir le statut de municipalité urbaine si elle compte au moins 20 000 habitants et 15 000 postes de travail. Les municipalités urbaines ont plus de compétences que les autres municipalités, notamment dans les domaines des transports urbains, des hôpitaux, des services publics, de la culture, radio, télévision, presse, des sports et loisirs.

Compétences

- Sûreté publique et protection
- Logement
- Développement du territoire
- Urbanisme
- Commerce et industrie
- Environnement
- Réseau routier
- Transports
- Enseignement préscolaire et primaire
- Sécurité sociale
- Traitement de l'eau et ramassage des déchets

Capitale: Ljubljana

Superficie: 20 273 km²

Population: 2 108 977 (0.5% EU)

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 2004

Sièges au Parlement européen: 8

Sièges au Comité des régions: 7

Monnaie: Euro

SUÈDE

La Suède est un État unitaire composé de municipalités (*kommuner*), conseils de comté (*landsting*) et régions (*regioner*).

Le CCRE en Suède - Association suédoise des collectivités locales et des régions (www.skl.se)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	290	290	290
Régional	20	20	20

Échelon local
290 municipalités (*kommuner*)

L'**assemblée municipale** (*kommunfullmäktige*) est composée de membres élus par suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Cette assemblée est l'organe décisionnel de la municipalité, qui peut cependant déléguer d'importants pouvoirs décisionnels au comité exécutif municipal et aux commissions spécialisées. Elle lève par ailleurs des impôts et adopte le budget municipal.

Le **comité exécutif municipal** (*kommunstyrelsen*) est composé de membres désignés par l'assemblée municipale pour une période de quatre ans, en fonction de la répartition des sièges obtenus par chacun des partis au sein de l'assemblée municipale. Le comité exécutif municipal dirige et coordonne l'administration communale, supervise les activités des commissions spécialisées, élabore le projet du budget municipal et prépare et met en œuvre les décisions de l'assemblée municipale. Il est présidé par son président *(kommunstyrelsens ordförande)*, le représentant politique majeur de la municipalité, qui correspond dans d'autres pays au « maire ». Dans certaines municipalités suédoises, le « maire » est toutefois le président de l'assemblée municipale *(kommunfullmäktiges ordförande)*.

Les **commissions spécialisées** (*nämnder*) sont composées de membres désignés pour un mandat de quatre ans par l'assemblée municipale. Les commissions sont chargées d'assister le comité exécutif municipal dans la préparation et mise en œuvre des décisions de l'assemblée municipale.

Compétences

Compétences obligatoires

- Services sociaux
- Soins aux enfants et enseignement préscolaire
- Enseignement primaire et secondaire
- Soins aux personnes âgées
- Aide aux handicapés physiques et mentaux
- Soins de santé primaires
- Protection de l'environnement
- Aménagement du territoire
- Ramassage et élimination des déchets
- Protection civile et services d'urgence
- Distribution d'eau et eaux usées
- Entretien de la voirie

Compétences facultatives

- Culture
- Logement
- Énergie
- Emploi
- Services industriels et commerciaux

Capitale: Stockholm

Superficie: 450 295 km²

Population: 10 379 295 (2.3% EU)

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

État Membre de l'UE depuis: 1995

Sièges au Parlement européen: 21

Sièges au Comité des régions: 12

Monnaie: Swedish Krona (SEK)

SUÈDE

Échelon régional
20 régions (*regioner*)

L'**assemblée du conseil régional** (*regionfullmäktige*) est composée de membres élus au suffrage universel direct pour une période de quatre ans. Cette assemblée est l'organe décisionnel du comté ou de la région, vote le budget et lève des impôts. L'assemblée peut déléguer d'importants pouvoirs décisionnels au comité exécutif et aux commissions spécialisées.

Le **comité exécutif** (*regionstyrelsen*) est nommé pour quatre ans par l'assemblée du conseil de comté ou du conseil régional, en fonction de la répartition des sièges obtenus par chacun des partis au sein de l'assemblée. Cet organe exécutif est chargé de la préparation et de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée des conseils de comté ou des conseils régionaux. Il supervise également les activités des commissions spécialisées, présidées par ce qui correspond à un « président » du conseil de comté ou de la région.

Les **commissions spécialisées** (*nämnder*) sont composées de membres, soit nommés soit élus par l'assemblée du conseil suivant sa composition politique. Les commissions sont chargées d'assister le comité exécutif dans la préparation et la mise en œuvre des décisions prises par l'assemblée du conseil de comté ou du conseil régional.

Note: Depuis le 1er janvier 2019, toutes les régions ont la même compétence relative au développement régional.

Gotland, une île de la mer Baltique, a un statut de municipalité mais exerce également les compétences habituellement attribuées aux régions.

Compétences

Compétences obligatoires

- Soins de santé
- Soins dentaires
- Transports (via une autorité publique pour les transports régionaux)
- Développement régional

Compétences facultatives

- Développement régional
- Culture
- Tourisme

TURQUIE

Turkey is a unitary state composed of villages (*köy*), municipalities (*belediye*) and special provincial administrations (*il* özel *idaresi*).

Le CCRE en Turquie - Union des municipalités de Turquie (www.tbb.gov.tr)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	37 336	19 695	19 641

Échelon local

18 201 villages (*köy*), 1 389 municipalités (*belediye*), et 51 administrations provinciales spéciales (*il özel idaresi*)

Villages

Les villages représentent l'administration locale traditionnelle dans les zones rurales. Ils ont en général une population entre 150 et 5 000 habitants.

Le **conseil de village** (*köy derneği*) est l'une des instances décisionnelles du village. Elle est composée de citoyens de 18 ans et au-delà.

Le **comité exécutif de village** (*ihtiyar heyeti*), ou conseil de village, est la principale instance exécutive du village.

Le **président** (*muhtar*) est élu par les villageois pour une période limitée à cinq ans. Il/elle représente le village. Il ou elle est également responsable des services fournis aux habitants.

Municipalities

Le **conseil municipal** (*belediye meclisi*) est la principale instance décisionnelle de la collectivité locale. Il est composé de membres au nombre de neuf à 55, suivant le nombre d'habitants de la municipalité, élus au suffrage universel direct pour une période de cinq ans.

Le **comité exécutif municipal** (*belediye encümeni*) réunit les instances exécutive et décisionnelle de la municipalité. Une partie de ses membres sont des fonctionnaires nommés par le maire parmi les chefs de service de l'administration locale, les autres étant élus au sein du conseil municipal pour un an. Les autorités locales dont la population se situe en-dessous de 100 000 habitants, comptent cinq membres dans leur comité exécutif, alors que celles de plus de 100 000 habitants en comptent sept.

Le **maire** (*belediye başkanı*) est l'agent exécutif de la municipalité. Il/elle est élu(e) au suffrage universel direct pour cinq ans. Le maire préside l'administration municipale et représente l'autorité locale.

Compétences

- Urbanisme
- Distribution d'eau et évacuation des eaux usées
- Transports
- Environnement et hygiène de l'environnement
- Hygiène
- Police municipale, lutte contre les incendies, situations d'urgence, services de sauvetage et d'ambulances
- Circulation urbaine
- Pompes funèbres et cimetières
- Parcs et espaces verts
- Logement
- Culture et tourisme
- Jeunesse et sports
- Services sociaux et assistance
- Mariages
- Formation professionnelle et spécialisée
- Services de développement économique et commercial

Note: Les municipalités de plus de 100 000 habitants peuvent aussi ouvrir des maisons d'accueil pour femmes et enfants en détresse.

Capitale: Ankara

Superficie: 785 350 km²

Population: 83 614 362

Vote: Obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

Monnaie: Turkish Lira (TRY)

TURQUIE

Administrations provinciales spéciales

Le **conseil provincial** (*il genel meclisi*) est l'organe législatif de l'administration provinciale spéciale, composé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Il a à sa tête un président, élu par les membres du conseil en son sein.

Le **comité exécutif provincial** (*il encümeni*) est composé de cinq membres élus tous les ans par le conseil provincial en son sein au scrutin secret, et de cinq autres membres nommés pour une année par le gouverneur de l'administration provinciale spéciale parmi les chefs de service de l'administration. Le chef des services financiers fait partie de ces cinq derniers membres.

Le **gouverneur** (*vali*) préside l'administration provinciale spéciale. Il/elle est nommé(e) par le gouvernement national et représente l'administration provinciale spéciale. Les gouverneurs représentent l'appareil du gouvernement central dans les provinces, et les gouverneurs de district font de même dans les districts.

Note : La Turquie comprend également une division administrative, avec 81 provinces et 983 districts. Le gouvernement central est organisé en fonction de ces provinces et districts. Des gouverneurs représentent l'Etat dans les provinces, et des gouverneurs de districts dans ces derniers. En 2014, 14 provinces ont été transformées en « municipalité métropolitaine » (en plus des 16 déjà existantes), leur statut de province administrative ayant donc été supprimé.

Les municipalités jouissent d'une autonomie financière et administrative totale.

Compétences

- Santé et assistance sociale
- Travaux publics
- Culture
- Enseignement
- Agriculture et bétail
- Affaires économiques et commerciales
- Urbanisme pour les villages

UKRAINE

L'Ukraine est un Etat unitaire composé de collectivités territoriales (communautés composées de villages (*sela*) et villes (*selyshcha*)), villes (*mista*), districts (*rayony*) et régions (*oblasti*).

Le CCRE en Ukraine - Association des villes ukrainiennes (www.auc.org.ua) et Association ukrainienne des conseils de districts et régionaux (http://uaror.org.ua/)

Gouvernements sub-nationaux

	2012	2016	2021
Local	11 517	10,885	1775
Intermédiaire	488	488	136
Régional	24	25	24

Échelon local

1 775 collectivités territoriales, parmi lesquelles la ville de Kiev, 627 conseils de villages (*silska rada*), 431 conseils de ville (*selyshchna rada*), 381 conseils de grandes villes (*miska rada*), 31 collectivités dans les territoires revendiqués de Donetsk et Louhansk, et 304 collectivités dans la république autonome de Crimée et la ville de Sébastopol.

Le **conseil municipal** (*rada*) est l'assemblée délibérante de l'autorité locale. Il est composé de membres élus au suffrage universel direct pour cinq ans. Les membres du conseil exercent leurs pouvoirs via les sessions du conseil ou des commissions permanentes.

Le **comité exécutif** (*vykonavchyy komitet*) met en œuvre les décisions du conseil et il est responsable du développement des programmes et du budget municipal. Il coordonne également les différents services et départements. Le maire établit une liste des membres potentiels pour le comité exécutif, qui est ensuite approuvée par le conseil municipal.

Le **maire** (*silskyy golova* dans les villages, *selychshnyy golova* dans les villes et *miskyy golova* dans les grandes villes) est le principal agent exécutif de la municipalité. Il/elle est élu(e) au suffrage universel direct pour une période de cinq ans. Le maire préside les réunions du conseil municipal et représente la municipalité auprès de tiers.

Les villes de Kiev et Sébastopol ont un statut spécial, car elles sont à la fois collectivité locale autonome et administration d'État.

Compétences

- Entretien de l'infrastructure technique
- Développement, aménagement et contrôle du territoire
- Transports
- Eau, chauffage et eaux usées
- Gestion des déchets
- Tourisme
- Environnement
- Promotion du commerce local et de l'emploi
- Programmes de développement
- Budget local
- Enseignement
- Aide sociale
- Soins de santé
- Culture
- Services administratifs

Capitale: Kiev

Superficie: 6 035 000 km²

Population: 41 418 717

Vote: Non obligatoire

Structure de l'État: État unitaire

Monnaie: Hryvnia (UAH)

UKRAINE

Échelon intermédiaire

136 districts (*rayony*)

Le **conseil de district** (*rayonna rada*) est l'organe décisionnel du district. Ses membres sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Ils exercent leurs pouvoirs au sein du conseil ou des commissions permanentes. Le conseil de district représente les intérêts communs des municipalités dans sa juridiction. Il ne possède pas de commission exécutive séparée comme les municipalités, car ses fonctions exécutives sont exercées par une administration étatique du district, créée par le gouvernement national.

Le **président du conseil de district** (*golova rayonnoyi rady*) est élu pour cinq ans par le conseil de district en son sein. Il/elle préside le conseil.

Compétences

Suite à la réforme territoriale de 2020, les conseils de district ont perdu toutes leurs compétences.

Échelon régional

24 régions (*oblasti*), la république autonome de Crimée et deux villes à statut spécial (Kiev, la capitale, et Sébastopol.)

Le **conseil régional** (*oblasna rada*) est l'organe décisionnel de la région. Ses membres sont des conseillers élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Le conseil régional représente les intérêts communs de ses municipalités. Il n'a pas de comité exécutif séparé comme les municipalités, car ses fonctions exécutives sont assurées par une administration étatique de la région, créée par le gouvernement national.

Le **président du conseil régional** (*golova oblasnoyi rady*) est élu par le conseil régional en son sein pour une période de cinq ans. Il/elle préside le conseil régional.

Compétences

- Programme de développement régional
- Santé
- Enseignement
- Culture
- Aide sociale
- Distribution des fonds de l'État
- Planification régionale
- Transports

L'autonomie locale en 2030

Du Congrès annuel et international organisé par le Conseil des communes et des régions d'Europe, à Nicosie (Chypre), le 22 avril 2016 [1], à la situation post-covid (2021) : où en est l'autonomie locale sur le chemin de sa finalisation d'ici 2030 ?

Cet article a été écrit par :
GUERARD Stéphane
Maître de conférences HDR en droit public
Project manager de OLA (Observatory on Local Autonomy)
CERAPS (CNRS, UMR 8026), Université de Lille
Il ne représente pas les vues officielles du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE).

Toute « classe politique moderne » rêve d'une administration « performante » [2], au sens d'efficace et d'efficiente, et, si possible, peu coûteuse !

C'est dire, tout d'abord, tant sur le plan de l'architecture d'ensemble de l'organisation administrative d'Etat (qu'il soit fédéral, unitaire voire régional), déconcentrée et/ou décentralisée (au sein des Etats fédérés et des Etats unitaires), qu'à l'intérieur de chacune des composantes de cette organisation, une administration efficace, parce que bien organisée tant extérieurement qu'intérieurement. Cette efficacité de l'organisation administrative implique donc aujourd'hui une « architecture territoriale » [3] compréhensible tant vis-à-vis de l'extérieur qu'à l'intérieur, ouverte et proche des administrés ainsi que réactive, tout en étant dématérialisée. En résumé, elle doit être simple, accessible et transparente.

C'est dire, ensuite, que, sur le plan de son fonctionnement, cette administration doit être efficiente, c'est dire que ses compétences doivent être clairement définies par niveau d'administration, ses moyens (financiers, humains, juridiques, matériels et immobiliers)

1 Guérard (S.), *Une vision locale et régionale de l'Europe 2030*, in Conseil des communes et des régions d'Europe, *Europe 2030. Les territoires prennent la parole. Local leaders speak out*, éditions Autrement, janvier 2018, 10 p.
2 Cucu (A.), *La performance publique dans la politique de recherche de l'Union Européenne entre management et gouvernance. La construction de l'Espace Européen de Recherche par la coordination et le soft law*, Thèse, droit public, Université de Lille, 2019.
3 Guérard (S.), *Comparaisons européennes des administrations locales : vers une administration locale mieux organisée et plus performante ?*, in Fragments d'univers, Mélanges en l'honneur du Professeur Jean-Marie Pontier, PUAM, 2020, p. 253-277.

suffisants eu égard à l'exécution de ces compétences, – et par voie de conséquence, à la réalisation des services publics mettant en œuvre concrètement lesdites compétences – ; et que, par suite, elle atteint ses objectifs et par là même satisfait ses « usagients » (contraction volontaire entre « usager » et « client »). Reste que, aujourd'hui, cette administration se doit de mener à bien ses missions administratives en « collaboration » avec les usagients et, par là même, les faire participer à la mise en œuvre de celles-ci tant en amont qu'en aval. Parce que l'administration se doit d'être à l'heure de la « coproduction », de l' « association », de la « co-décision » et de l' « évaluation ». Elle doit donc être économe et démocratisée (de manière tant représentative que participative, au demeurant), parce que l'on « *administre bien* (… qu'au plus) *près* » !

Pour un grand nombre de chercheurs, spécialement les tenants du *New public management*, la concrétisation d'une administration « efficace et efficiente » ne peut se réaliser que dans « la proximité » donc qu'au niveau local, soit à un niveau *infra*-étatique, donc prioritairement décentralisée, sans qu'ils aient, au demeurant, précisé si un niveau métropolitain ou régional conservait cette proximité avec les usagients … Ce *leitmotiv*, devenu une « quasi-évidence », sauf sur le plan scientifique, est, malgré tout, devenu un objectif impératif à atteindre pour les grands bailleurs de fonds internationaux (Banque mondiale [4], FMI [5], mais aussi Union

4 https://www.worldbank.org/en/topic/governance/brief/decentralization-and-intergovernmental-relations-global-solutions-groups .
Voir aussi : Pyndt (H.) and Steffensen (J.), *World Bank Review of Selected Experiences with Donor Support to Decentralisation in East Africa*, LGDK and NCG, 2005 : http://siteresources.worldbank.org/AFRICAEXT/Resources/LG_Capacity.pdf .
Mais, de tous les bailleurs de fonds internationaux, il convient de noter que la Banque mondiale est, actuellement, la seule, à être plus réservée quant à la solution de la décentralisation comme « clé à tous les problèmes de développement » ; depuis quelques années, elle a beaucoup atténué sa position sur ce sujet : Litvak (J.), Ahmad (J.) et Bird (R.), *Rethinking decentralization in developing countries*, World Bank Institute, 1998 (http://siteresources.worldbank.org/INTHSD/Resources/topics/Stewardship/Rethinking_Decentralization.pdf) ; Litvak (J.) et Seddon (J.), *Decentralisation briefing notes*, World Bank Institute, 1999 (http://documents.worldbank.org/curated/en/873631468739470623/pdf/multi-page.pdf).

5 Sow (M.) and Razafimahefa (I. F.), *Fiscal decentralization and the Efficiency of public service delivery*, IMF Woring paper, décember 2014.

européenne [6]) ainsi que pour l'ONU (à travers son programme ONU-Habitat [7]), et ce, depuis au moins une trentaine d'années, mais en vue de promouvoir, le plus souvent, une « *multi-level governance* ». Et ce, d'autant qu'en Europe, les populations européennes font largement confiance aux autorités « locales » et régionales plus qu'à leurs Etats [8].

En prenant pour terrain de travail, principalement l'Europe [9], et les 47 Etats la composant [10], afin d'étudier si leurs évolutions, récentes et en cours, spécialement depuis 2008, les font converger vers la réalisation, en interne, d'une administration locale mieux organisée et plus performante, nous nous fondons avant tout sur le travail de collecte données et de réflexion du CCRE (www.ccre.org) ainsi que d'échanges scientifiques du réseau OLA (Observatory on Local Autonomy : **Accueil - OLA-europe (univ-lille.fr)**) qui, depuis 2008, tente d'opérer de telles

6 Depuis la fin des années 1990, l'Union européenne a commencé à définir et à mûrir son propre concept de « coopération décentralisée », de même qu'elle a associé progressivement « promotion de la gouvernance décentralisée » et « développement local et lutte contre la pauvreté ». Cette prise de conscience communautaire s'est faite dans le prolongement successif de l'adoption de la Charte européenne de l'autonomie locale, au sein du Conseil de l'Europe – ouverte à la signature le 15 octobre 1985, cette charte est entrée en vigueur le 1er septembre 1988 –, puis de l'adoption du programme de l'ONU pour l'Habitat (1996). En mars 2007, le Parlement européen a même adopté une Résolution intitulée « *Autorités locales en tant qu'acteurs pour le développement* ». Dans ce contexte, la Commission européenne a lancé, en 2008, PLATFORMA (http://platforma-dev.eu), organisme financé, en partie, par l'Union européenne mais aussi de nombreuses associations de collectivités locales voire de collectivités locales européennes importantes et riches, et ce, en liaison avec le Conseil des communes et des régions d'Europe (www.ccre.org). PLATFORMA promeut des actions de développement en liaison avec des collectivités communales ou régionales, afin d'apporter des solutions concrètes à la vie quotidienne des populations locales par le renforcement de la gouvernance locale, de la décentralisation et du développement des services publics de base ou essentiels. En 2013, la Commission européenne a d'ailleurs réitéré son soutien à ces missions à travers un document très important (*Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Accorder une autonomie accrue aux autorités locales dans les pays partenaires pour une meilleure gouvernance et des résultats plus concrets en matière de développement*, COM(2013) 280 final, 15 mai 2013).

7 Résolution 21/3 sur les *Lignes directrices sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales* du 20 avril 2007 et Résolution 22/8 sur les *Lignes directrices sur l'accès aux services de base pour tous* du 3 avril 2009 : https://new.unhabitat.org .

8 Eurobaromètre, *Le rôle et l'influence des autorités locales et régionales au sein de l'Union européenne*, Eurobaromètre spécial 307, février 2009, p. 9.

9 Boulet (M.), *Les collectivités territoriales dans le processus d'intégration européenne*, Thèse, Droit public, Besançon, 2010, L'Harmattan, Collection « GRALE », 2012 ; Colavitti (R.), *Le statut des collectivités infra-étatiques européennes. Entre organe et sujet*, Thèse, Aix-Marseille, 2012, Bruylant, Collection « Droit de l'Union européenne », 2015 ; Kada (N.), *Les collectivités territoriales dans l'Union européenne. Vers une Europe décentralisée ?*, PUG, 2010 ; Monjal (P.-Y.), *Droit européen des collectivités locales*, LGDJ, Collection « Systèmes », 2010 ; Pauliat (H.) (sous la direction de), *L'autonomie des collectivités territoriales en Europe : une source potentielle de conflits ?*, PULIM, 2004 ; Pontier (J.-M.), (sous la direction de), *Les Etats intermédiaires en droit administratif*, Presse universitaires d'Aix-Marseille, 2008 ; Potvin-Solis (L.) (sous la direction de), *Les effets du droit de l'Union européenne sur les compétences des collectivités territoriales*, L'Harmattan, Collection « GRALE », 2013.
Voir aussi : Auby (J.-B.), *L'Europe de la décentralisation*, RFD, 1995, n°1, p. 16-25 ; Belloubet-Frier (N.), *Vers un modèle européen d'administration locale ?*, RFAP, 2007, n°121-122, p. 5-18 ; Pontier (J.-M.), *L'Europe des collectivités territoriales*, AJDA, 2003, n°18, p. 913.

10 Dont 5 de type fédéral (Allemagne, Autriche, Belgique, Russie et Suisse), 2 de type dit « régional » (Espagne et Italie) ; les 40 autres sont des Etats unitaires, bien que le Royaume-Uni, depuis les lois de *devolution*, votées en 1998, spécialement à l'égard de l'Ecosse (sans oublier le référendum négatif d'autodétermination du 18 septembre 2014, dont la question pourrait resurgir en cas de *Brexit* « sans accord avec l'Union européenne »), a un statut étatique difficilement classable …

comparaisons en termes de réformes administratives locales, dans 41 des 47 Etats européens et quelques Etats non européens [11]. A cet *égard, il est intéressant de noter que les Professeurs* Kulhman et Bouckaert, ainsi que leur nombreuse et éminente équipe, sont arrivés à des conclusions parfois proches des nôtres, mais toujours pertinentes et intéressantes, dans le cadre de leur programme COST [12] [13].

A la lumière des données collectées par le CCRE, il convient donc de s'interroger sur les conditions de l'efficacité de l'administration publique locale (**I**), avant de s'intéresser à celles de l'efficience de l'action publique locale (**II**).

I – A la recherche de l'administration publique locale efficace ...

Une administration publique locale doit être véritablement « autonome », c'est dire que, dans le respect de la Constitution et des lois, elle doit être capable de se gouverner elle-même et d'agir [14] ; ce qui pose la question de la mutation du rôle de l'Etat, qui doit apprendre à devenir « modeste », et par là même se « recentrer » sur ses missions régaliennes essentielles ... Mais, la mutation de l'organisation interne d'un Etat en vue de promouvoir un système décentralisé efficace pose avant tout la question de la qualité de son architecture territoriale, et incidemment, du nombre de niveaux de collectivités locales mais aussi du nombre de ces dernières par niveau [15].

11 Astrauskas (A.) et Guérard (S.) (sous la direction de), *Local Autonomy in the 21st Century. Between Tradition and Modernisation. L'autonomie locale au XXIe siècle. Entre tradition et modernisation*, LGDJ Lextenso éditions, Institut universitaire Varenne, Collection « Kultura », juin 2016 ; Vandelli (L.) et Guérard (S.) (sous la direction de), *The impact of the economic crisis on local governments in Europe. L'impact de la crise économique sur les collectivités locales en Europe*, LGDJ Lextenso éditions, Institut universitaire Varenne, Collection « Kultura », mai 2017 ; Geis (M.-E.), Guérard (S.) et Volmerange (X.) (sous la direction de), *A Threat to Autonomy? Control and Supervision of local and regional government activities. Les contrôles de l'action publique locale et régionale : une autonomie menacée ?*, LGDJ Lextenso éditions, Institut universitaire Varenne, Collection « Kultura », avril 2018 ; Malikova (L.), Delaneuville (F.), Giba (M.) et Guérard (S.) (sous la direction de), *Metropolisation, Regionalisation and Rural intermunicipal cooperation.. What impact on local, regional and national governments in Europe ? Métropolisation, Régionalisation et intercommunalité rurale. Quel impact sur les autorités locales, régionales et centrales en Europe ?*, LGDJ Lextenso éditions, Institut universitaire Varenne, Collection « Kultura », décembre 2018.
Voir aussi : Belloubet-Frier (N.), *Vers un modèle européen d'administration locale ?*, RFAP, n°121-122, 2007, p. 5-18 ; Claret (P.), *L'influence de l'intégration européenne sur les institutions territoriales des Etats membres*, in Illessy (I.), *Constitutional Consequences of the EU Membership (Conséquences constitutionnelles de l'adhésion à l'UE)*, University of Pécs, Faculty of Law, 2005, p. 97-112 ; Marcou (G.), *Les collectivités locales dans les Constitutions unitaires en Europe*, Les nouveaux cahiers du Conseil constitutionnel, janvier 2014, n°42, p. 63-87 ; Marcou (G.), *Les réformes des collectivités territoriales en Europe : problématiques communes et idiosyncrasies*, RFAP, 2012, n°141, p. 183-205 ; Schöndorf-Haubold (B.), *L'émergence d'un droit commun de l'autonomie territorial en Europe*, RFAP, 2007, n°121-122, p. 203-218.

12 COST Action IS1207, « *Local Public Sector Reforms:An International Comparison (LocRef)* » (28 mars 2013-27 mars 2017) : https://www.cost.eu/actions/IS1207/#tabs|Name:overview .

13 Bouckaert (G.), Kuhlmann (S.) et Schwab (C.) (sous la direction de), *L'avenir des administrations locales en Europe*, IGPDE, 2018.
Voir aussi : Kuhlmann (S.) et Wollmann (H.), *Introduction to comparative administration. Adminsitrative systems and reforms in Europe*, Edward Elgar, 2014 ; Ladner (A.), Keuffer (N.) et Baldersheim (H.), *Local autonomy index for European countries (1990-2014)*, Release 1.0, Commission européenne, 2015.

14 C'est le propre de l'autonomie, même pour une personne humaine : Cour des comptes, *Le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie. Une organisation à améliorer, des aides à mieux cibler*, Rapport, juillet 2016, p. 1.

15 Baldersheim (H.) et Rose (L. E.) (eds), *Territorial choice of boundaries and borders*, Palgave Macmillan, 2010.

Depuis le VIIe siècle, le Japon, dont la population avoisine les 126,8 millions d'habitants (chiffre de 2017), ne connaît que deux niveaux de collectivités locales : 47 départements de taille finalement modeste ainsi que 1788 communes plus ou moins vastes. De même, en Algérie, peuplé de 41,32 millions d'habitants (chiffre officiel de 2017), le territoire national est découpé en 48 wilayas [16] (nouveau nom des « anciens » départements français) et en 1541 communes.

Plus qu'un « grand territoire » [17], c'est avant tout un territoire cohérent, efficace et démocratique, dont a besoin l'autonomie locale pour s'exercer efficacement. Ce que semble défendre le Conseil de l'Europe, qui préfère l'efficacité administrative et démocratique de proximité, à travers la Charte européenne de l'autonomie locale, au « gigantisme » territorial …

De plus, le découpage territorial, à la différence de ce que pense l'Union européenne, n'est pas « uniformisable » [18], parce qu'un territoire est sociologiquement et économiquement vivant ; ce qui suppose une histoire « minimale », un attachement identitaire de la population au territoire autant qu'une cohésion socio-économique de ce dernier. Ainsi, aujourd'hui, certaines organisations territoriales semblent parfois « curieuses », comme en République de Moldavie [19] ou en Irak [20], où un Etat unitaire, pour le premier, et fédéral, pour le second, adopte pourtant une structure administrative « mélangée », semi-fédérale et semi-unitaire, teintée de décentralisation administrative, et ce, du fait de la spécificité de deux territoires, bénéficiant ainsi d'une très forte autonomie, et que sont, respectivement, l'unité territoriale autonome de Gagaouzie et le Kurdistan.

À ce jour, l'Europe est une mosaïque d'environ 115.000 collectivités locales – dont près de 113.000 communes et un peu moins de 35.000 rien qu'en France –, provinces et régions [21], chapeautée par des États aux formes unitaires ou fédérales. Ainsi, chaque État comprend un niveau communal et un niveau central, parfois un niveau régional et d'autres niveaux intermédiaires. La commune s'affirme de la sorte comme la cellule de base de l'organisation territoriale, sans toutefois adopter une forme et un régime homogènes. Elle est le dernier - ou le premier - maillon entre l'architecture territoriale et les citoyens.

16 Chaque *wilaya* est découpé en *daïra* (548, actuellement, dans tout le territoire national algérien), mais attention, si la commune et le *wilaya* sont de véritables collectivités locales, dotées de la personnalité juridique et expriment les principes (démocratie, libre administration, participation et subsidiarité) de la décentralisation, inscrits dans la Constitution et la loi algériennes actuelles, les *daïra* sont, quant à eux, des circonscriptions déconcentrés de l'Etat, et à ce titre, ne disposent pas de personnalité morale, puisque étant des « simples » territoires d'action de l'Etat algérien.

17 Dahl (R. A.) et Tufte (E. R.), *Size and Democracy*, Standford University Press, 1973.

18 Pontier (J.-M.), *L'administration territoriale : le crépuscule de l'uniformité ?*, Rev. adm., 2002, p. 628-638.

19 Orlov (M.), avec la collaboration de Gabriela Condurache et Stéphane Guérard, *Le pouvoir local en République de Moldavie*, Rapport, 2014, 60 p : http://www.ola-europe.eu/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&file=fileadmin/user_upload/ressources/monographie/mono_fr/mono_moldavie_fr_2014.pdf&t=1570015291&hash=3d86191a93d141b17336ed8ecbf08647

20 La Constitution du 15 octobre 2005 a créé officiellement un Etat fédéral irakien (art. 1er), qui comporte toutefois, et pour l'instant, un seul Etat fédéré sur une partie de son territoire (le Kurdistan, région fédérée en vertu de l'article 117-1 de cette constitution), alors qu'auparavant, depuis la Constitution du 16 juillet 1970, et ce, jusqu'à la chute de Saddam Hussein, l'Irak était un Etat unitaire fortement centralisé. Le reste du territoire irakien n'est donc pas fédéré et est régi par le principe de la décentralisation administrative.

21 CCRE, *Associations nationales de gouvernements locaux et régionaux en Europe*, Rapport du CCRE, 12 juin 2019, p. 3.

Elle s'insère dans un maillage administratif plus ou moins dense, comportant un nombre de strates différent selon les États, et exerce ainsi plus ou moins de compétences, et ce, selon une autonomie à la discrétion, le plus souvent législative, du pouvoir central ou du pouvoir fédéré.

De fait, nombre d'États opèrent des mutations de l'échelon communal [22], intégrant les communes et les intercommunalités [23], elles-mêmes en proie à des réformes. « *Il est vrai qu'il existe une tendance générale, dans les pays européens, à une recomposition des domaines de compétences locales et au renforcement du rôle des communes* (...) *Les processus de dévolution de compétences régionales ou étatiques vers le niveau communal – qui se produisent plus ou moins intensément dans certains pays européens – sont accompagnés de tentatives de redéfinition et de renforcement du rôle des pouvoirs locaux, au travers de mécanismes de participation et de concertation à la création de normes et des politiques qui les affectent* » [24]. D'autres évolutions sont observées : tel est le cas du renforcement de l'intercommunalité, et notamment des métropoles, au détriment des communes.

Un certain nombre de pays européens ont, tout d'abord, procédé à de vigoureuses réformes de leur carte communale : de 1950 à 2007 [25], le nombre de communes a ainsi baissé de 41% en Allemagne [26], de 63% au Royaume-Uni, de 75% en Belgique [27] jusqu'à 93% au Danemark. Ainsi, la Grande-Bretagne, outre la réduction du nombre de communes, a opéré le regroupement de ses collectivités territoriales en 545 districts. Leur population moyenne avoisine 104.000 habitants et leur superficie 468 km2. De même, la Finlande a perdu plus de 200 communes depuis 1950, passant de 547 à 309 communes en 2021.

Toutefois, un phénomène de remise en cause de ces politiques de concentration de l'échelon communal se répand, notamment dans les États où a été appliquée une réforme entraînant un rétrécissement – un appauvrissement ? – de la base communale. Ainsi, de 1952 à 1974,

22 Doucy (M.), *Le statut des communes, en France, en questions*, Mémoire de master, droit public, Université de Lille, 2019.

23 Teles (F.), *Local governance and inter-municipal coopération*, Palgrave Macmillan, 2016.

24 Nogueira Lopez (A.), *Dévolution de compétences du niveau régional vers le niveau local : décentralisation, asymétrie et concertation*, RFAP, 2007/1, n° 121-122, p. 161-162.

25 Dans l'Union européenne, plusieurs Etats, et non des moindres, ont réussi à regrouper leurs communes, de 1950 à 2007 :
l'Allemagne de 14 338 à 8 414 (baisse de 41 %) mais elle en compte désormais 12.629, du fait de la réunification
l'Autriche est passée de 4 039 à 2 357 (soit une baisse de 42 %°)
le Royaume-Uni de 1 118 à 406 (baisse de 63 %)
la Belgique de 2 359 à 589 (baisse de 75 %)
la Lettonie de 524 à 119 (baisse de 77 %)
la Suède de 2 281 à 290 (baisse de 87 %)
le Danemark de 1 387 à 98 (baisse de près de 93 %)
Seule l'Espagne a connu une baisse peu significative de 12% (de 9 214 à 8 111 communes). La France en a, elle-même, depuis 2015, perdu 5% (34 970 au 1er janvier 2019), grâce à la création de « communes nouvelles ».

26 Geis (M.-E.), Madeja (S.) et Thirmeyer (S.), *Local self-government in Germany*, 2011 : http://www.ola-europe.eu/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&file=fileadmin/user_upload/ressources/monographie/mono_en/mono_allemagne_en_2011.pdf&t=1570341619&hash=9121755cd20af27dc51f1efd85d9459f .

27 Pilet (J.-B.), *L'autonomie locale en Belgique*, 2009 : http://www.ola-europe.eu/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&file=fileadmin/user_upload/ressources/monographie/mono_fr/mono_belgique_fr_2009.pdf&t=1570339825&hash=804f97d2ad1bf578615e27416d30a267 .

la Suède – comptant actuellement 10.171.524 habitants (juin 2018) – a réduit son nombre de communes de 2.500 à 277, soit une moyenne de 33.191 habitants par commune [28]. Mais, face à l'affaiblissement de la démocratie locale et à la diminution de la participation aux élections, la Suède a décidé de recréer de nouvelles communes à compter de 1980, portant à 290 le nombre total de communes.

Il n'en reste pas moins que, à la suite de l'aggravation de la crise économique en Europe, nombre de collectivités locales ont fait l'objet de très nombreuses réformes : suppression de niveaux de collectivités locales et regroupement (incité ou forcé). Cela a été durement ressenti, sur les plans démocratique et administratif, dans des Etats, tout aussi durement frappés, par cette « re-crise économique », comme la Grèce ou le Portugal. En effet, au-delà des handicaps des petites communes, en termes de moyens humains et financiers, le nombre important d'élus locaux (près d'un demi-million en France), qui quadrillent le territoire, est pourtant un facteur essentiel de démocratie et de surveillance (en matière d'incendie en zone rurale ou montargnade, par exemple), du territoire national voire de lutte contre l'exclusion sociale sur ce dernier mais aussi d'économie publique – parce que le bénévolat d'un demi-million d'élus communaux, comme en France, économise de nombreux emplois publics locaux, mais aussi nationaux…

De plus, aucun des Etats européens, qui a réformé la taille, et par là même, le nombre de ses communes, n'a atteint une satisfaction sur les plans démocratique et managérial, parce que, ce que certains ont gagné en économie par regroupement, ils l'ont parfois perdu par la distance en démocratie, ou inversement. Il a été, en effet, démontré que plus une collectivité locale est de dimensions modestes, plus la participation électorale y est normalement élevée, et inversement [29].

A tel point que de nombreux Etats européens, à l'instar de la Lituanie [30], ont créé des structures déconcentrés – les très efficaces « administrations de quartier » des communes lituaniennes, par exemple – à l'intérieur des « trop grandes communes », pour gérer au plus près et plus efficacement les « besoins de proximité » et « recréer le contact » avec les usagients. En somme, atteindre l'*optimum* dimensionnel pour les communes [31] est une quête presque sans fin entre deux objectifs, forcément contradictoires, que sont, là encore, la démocratie de proximité et la qualité de l'action publique, spécialement si la rigueur économique influe, comme aujourd'hui, sur l'atteinte de ce double objectif.

Toutefois, déconcentrer efficacement à l'intérieur d'une grande collectivité locale peut être une solution à explorer voire à développer pour éviter la multiplication des niveaux stratégiques d'administration territoriale, tout en conservant une administration quotidienne des services publics et, au moins, une « écoute de proximité », à défaut d'une véritable « démocratie de proximité ». A cet égard, l'exemple de la « commune scandinave » mériterait d'être plus et mieux étudiée.

28 Darnaud (M.), *La revitalisation de l'échelon communal,* Sénat, Rapport d'information, n°110, 7 novembre 2018, p. 19.
29 Borghesi (C.), Hernandez (L.), Louf (R.) et Caparros (F.), *Universal size effects for populations in group-outcome decision making*, Physical Review, 2013.
30 Loizidou (L.) et Masler-Törnström (G.), *La démocratie locale et régionale en Lituanie*, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, éditions du Conseil de l'Europe, 2012.
31 Vandelli (L.), *La difficile recherche de l'optimum dimensionnel des communes italiennes : entre fusions et coopérations*, RFAP, 2017, n°162, p. 327-338.

Mais, si l'efficacité de l'administration territoriale semble progressivement se dessiner en Europe, au gré des réformes en cours, qu'en est-il de son efficience, voire de celle de son action managériale et démocratique ?

II – … Vers une réhabilitation de l'efficience de l'administration publique locale [32]

L'efficience de l'administration publique passe avant tout par celle de son action, soit des compétences locales qu'elle met en œuvre *via* les services publics qu'elle gère. Partout, en Europe, se retrouve, tout d'abord, le même double problème : celui de la nécessité de clarifier les compétences déléguées et/ou leur étendue, mais aussi et surtout, les modalités de leur financement. En effet, l'absence de ressources propres voire de subventions étatiques adéquates et suffisantes pour exercer de telles compétences administratives est une critique quasi unanime de toutes les collectivités locales européennes, d'autant que celle-ci a été nourrie par la baisse des dotations reçues à la suite de la « re-crise » de 2008 ainsi que par les charges financières supplémentaires résultant de la crise sanitaire dite « de la covid-19 ». A tous égards, la collecte des données financières locales par le CCRE y fait totalement écho …

Il n'y a pas de décentralisation possible sans moyens d'action suffisants, pas de réforme possible pour accroître la décentralisation sans accroissement corrélatif des moyens [33]. Et ce, parce que la décentralisation effective et la réalisation opérationnelle de l'autonomie locale imposent une autonomie financière appropriée des collectivités locales et donc un niveau de ressources propres des collectivités locales, leur permettant de mûrir une stratégie de développement sur au moins un mandat (4 à 6 ans, en moyenne, dans les collectivités locales européennes) et d'avoir donc une visibilité financière quant à leurs investissements. Le fait de trop dépendre de l'Etat central, en termes de subventions, a naturellement comme conséquence première de voir ces dernières augmenter ou diminuer selon les besoins de cet Etat. Ce qui a été le cas, de manière généralisée, en Europe, dans les années suivant l'aggravation de la crise économique de 2008. Les plus contestataires, sur ce point, sont les collectivités locales européennes qui, dans certains Etats européens, n'hésitent même plus à attaquer leur Etat central, en cas de dotations insuffisantes.

Le 25 mars 1852, Napoléon III adopta un décret où figure la célèbre formule : « *on peut gouverner de loin mais on n'administre bien que de près, qu'en conséquence autant il importe de centraliser l'action gouvernementale de l'Etat, autant il est nécessaire de décentraliser l'action administrative* ». En effet, le rôle du pouvoir administratif de proximité, c'est d'aider les territoires au plus près du terrain à se développer, et à travers le développement, il y a naturellement la satisfaction de prestations de service public fournies aux usagients.

Par suite, non seulement le développement semble être le ressort de la « mondialisation » et du concept de « décentralisation », mais il a aussi vocation à être celui d'une future Charte internationale de l'autonomie locale que l'ONU, dans le cadre de son programme ONU-Habitat, souhaiterait promouvoir après avoir arrêté les Lignes Directrices Internationales de la décentralisation et du développement local. En effet, à l'Ouest de l'Europe, la

32 Guérard (S.), *Défis et obstacles du management public local*, Cahiers scientifiques de l'Institut de sciences administratives de la République de Moldavie, 2012, p. 269-277.
33 Gruber (A.), *La décentralisation et les institutions administratives*, Masson & Armand Colin, 1996, p. 216.

décentralisation est souvent présentée comme un projet politique plutôt que comme un projet économique et social.

Et d'ailleurs, le Conseil de l'Europe prône cette logique politique de la décentralisation que l'on retrouve aussi dans la Charte européenne. Dans cette Charte, on ne parle pas de développement mais plutôt du respect de la démocratie, du statut des élus locaux [34], etc., mais on n'impose pas de règles d'organisation territoriale efficaces. Cette Charte fait plutôt une lecture théorique, au sens « juridico-politique », de la décentralisation. Elle n'offre donc pas de clé de lecture d'une quelconque « architecture territoriale » idéale, si tant est que cette dernière existe [35] ; ce que reflète aussi d'ailleurs les 12 principes de bonne gouvernance consacrés par le Conseil de l'Europe [36].

La subsidiarité exprime l'idée que l'autorité centrale doit avoir une fonction subsidiaire en accomplissant uniquement les tâches qui ne peuvent être réalisées efficacement à un échelon inférieur ou local [37]. Pourtant, le principe de subsidiarité [38] – inscrit au Programme de l'Habitat de l'ONU depuis 1996 et considéré par le conseil d'administration de ONU-Habitat, depuis 2003, comme la base même de tout processus de décentralisation – s'associe traditionnellement au fédéralisme, et par là même, protège plus le champ de compétences résiduel de l'Etat fédéral que les compétences, le plus souvent largement entendues, des Etats fédérés. En somme, la subsidiarité est l'une des caractéristiques du fédéralisme, qui veut empêcher que toutes les décisions relatives à la société ne soient prises à un échelon plus élevé qu'il ne s'avère nécessaire [39].

Comme l'a si bien rappelé, la Résolution 22/8 sur les *Lignes directrices sur l'accès aux services de base pour tous* du 3 avril 2009, adopté dans le cadre du programme ONU-Habitat [40], la décentralisation est l'organisation administrative de proximité qui permet, au meilleur coût possible, d'assurer le développement des services de base (eau, télécommunication, énergie,

34 Affirmé et promu dans l'article 10 de la Charte européenne de l'autonomie locale.
35 Guérard (S.), *L'autonomie locale en Europe : mythe ou réalité ? L'image idéale de l'autonomie locale, telle que décrite et promue par le Conseil de l'Europe (Congrès des pouvoirs locaux et régionaux), est-elle possible (au sens de réalisable) ?*, in Astrauskas (A.) et Guérard (S.) (sous la direction de), *Local Autonomy in the 21st Century. Between Tradition and Modernisation. L'autonomie locale au XXIe siècle. Entre tradition et modernisation*, LGDJ Lextenso éditions, Institut universitaire Varenne, Collection « Kultura », juin 2016, p. 379- 400.
36 https://www.coe.int/fr/web/good-governance/12-principles-and-eloge#{%2225565951%22:[]}
37 Olsen (H.-B.), *Décentralisation et gouvernance locale, Module 1 : Définitions et concepts*, éd. Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), Suisse, 2007, p. 6.
38 Duranthon (A.), *Subsidiarité et collectivités territoriales. Etude sur la subsidiarisation des rapports entre Etat et collectivités territoriales en droit public français*, Thèse, droit public, Toulouse, 2015, Dalloz, Collection « Bibliothèque parlementaire et constitutionnelle », 2017.
Voir aussi : Gaudemet (Y.), *Libres propos sur la subsidiarité, spécialement en Europe*, Mélanges P. Amselek, Bruylant, 2005, p. 315-329.
39 Olsen (H.-B.), *op. cit.*, p. 6.
40 https://new.unhabitat.org

transports, santé, éducation, sécurité, par exemple) au plus près du terrain [41], et ainsi et par là même de lutter, le plus efficacement possible, contre les retards de développement et donc la pauvreté, en milieu urbain [42], mais aussi, en milieu rural. La qualité des services publics de base assure avant tout, selon la philosophie onusienne, – qui promeut en même temps la décentralisation, comme meilleure forme de gouvernance publique –, la qualité de vie, la dignité humaine et la durabilité des moyens d'existence.

La satisfaction des « usagients » est au prix, pour les Etats, du développement des collectivités locales, de la meilleure répartition des ressources financières nationales entre le niveau central et les niveaux *infra*-étatiques, mais selon une clé de répartition qui devrait être fixée à l'avance, législativement voire constitutionnellement. C'est, en effet, une grande carence de la Charte européenne de l'autonomie locale, de ne pas avoir assez développé la question des garanties juridiques de l'autonomie financière des collectivités locales. Une part incompressible des impôts sur le revenu et/ou fonciers devrait être automatiquement attribuée à ces collectivités, de telle manière qu'elles ne dépendent des subventions étatiques qu'à 25% voire, au plus, 33%, maximum, de leurs ressources financières. En effet, comment un Etat peut-il, utilement, et efficacement, en termes de qualité de gestion des services publics, transférer à ses collectivités locales des compétences administratives sans leur assurer les ressources financières proportionnelles aux tâches y afférentes et donc en leur refusant toute visibilité financière ?

Toutes les collectivités locales européennes se plaignent des transferts de compétences non accompagnées des ressources adéquates, d'autant qu'elles les exercent sous leur seule responsabilité [43] ; cette plainte dépasse d'ailleurs largement les frontières de la seule Europe. Certes, quelques collectivités locales peuvent, parfois, trouver des marges d'économie mais non seulement leur nombre est résiduel – et cela ne concerne souvent que les plus riches (et encore …) –, mais il n'est pas, dans l'absolu, normal que l'Etat fasse l'économie de sa propre réforme au détriment des collectivités locales, et surtout de la qualité des prestations locales de service public voire de la baisse et/ou, parfois, de la disparition de telles prestations …

Par suite, cela impacte la possibilité pour les collectivités locales de se réformer mais aussi de recruter des personnels de qualité, d'investir dans des actions performantes (donc, parfois,

41 Partenariat français pour la ville et les territoires, *Accès aux services de base pour tous et appui aux processus de décentralisation : expériences, pratiques et recommandations du partenariat français pour la ville et les territoires*, Agence française du développement, 2012 : http://www.pfvt.fr/index.php?option=com_easyfolderlistingpro&view=download&format=raw&data=eNpFUMtqw0AM_Bfdi23cJkU5JWkLgTQx2Ol1UdZysuAXq91iKP33ru2YnqQZzQyDCJMYfwRXCFVXl2xhI5g-I5iGbizR23l_-Xw_FXmUXXbHw35bHM6n_Cn7-CpGZZIgeGE7e2WiEOLldPMs7j93jaDUxI3odba21PAIY4RxrGbWlLAxGM8my3VP7j6lBhhl_lobTc50rSxNQlplal7S0heErdaiyA8qZ_ttNIsqWe1IWPWdt8p1fiqcXCLw4B5bX1aPpjz0xrIsNcKbgJwjfW-4DeprYH__XDD_q2Vo

42 Le programme de l'ONU-Habitat a prévu, pour son plan stratégique 2020-2025, d'axer son action sur l'urbanisation, dans la mesure où, selon le Conseil économique et social des Nations Unies, en 2030, 67% de la population mondiale vivra en milieu urbain et, aujourd'hui, la pauvreté, les crises humanitaires et les conflits sont de plus en plus des phénomènes urbains. Depuis 2011, la moyenne européenne des urbains est même supérieure à cette moyenne future ; ce qui fait de la métropole une réalité géographique, qui tarde à devenir une réalité juridique …

43 Comme le reconnaissent les points 4 et 5 de l'article 4 de la Charte européenne de l'autonomie locale.

onéreuses) de formation de ces mêmes personnels [44], et enfin, de construire, dans la durée, une politique de rémunération/récompense visant à promouvoir leur avancement, leur motivation et leur investissement au travail. D'autant qu'il ne faut pas être naïf, il est parfois très difficile d'imposer une déontologie stricte à des agents publics, dont les rémunérations sont abaissées, sans raison apparente de 25 à 40% en une année, comme cela a été le cas, après la crise économique de 2008, respectivement, en Roumanie et en Lettonie [45]. Comment, dans de tels cas, ne pas nourrir, hypocritement, la corruption des agents publics ? Comment leur parler alors de code de bonne conduite ou d'intégrité publique, lorsque l'Etat et les collectivités locales, par voie de conséquence, opèrent de telles baisses de salaire ? Qu'est-ce que les agents publics ont-ils fait pour mériter un tel « traitement » ? On peut en dire autant des Etats qui, à l'instar, de la France, opère depuis de très voire trop nombreuses années, sous couvert de négociations sociales dans la fonction publiques, qui n'en sont finalement pas, un gel des rémunérations qui, en Italie, a fait l'objet d'une annulation par la Cour constitutionnelle (décision n°178-2015 du 24 juin 2015 [46]), ayant obligé l'Etat italien à « dégeler » les rémunérations de ses agents publics … Quoi que disent certains élus nationaux, le « statut légal » des agents publics les protègent plus que la contractualisation en termes de maîtrise de dépenses publiques, parce que, comme l'illustrent les Etats scandinaves, tout recours développé au contrat va de paire avec la promotion incontournable d'une véritable négociation sociale ; ce qui devient alors un danger pour les employeurs publics, qui décident de moins en moins seuls, et surtout pas/plus sans l'accord des syndicats représentatifs de la fonction publique [47] …

Appauvrir les collectivités locales de la part d'un Etat, c'est aussi, indirectement mais sûrement, impacter sur la politique d'investissements, tant matérielle qu'humaine, des collectivités locales, et finalement, défavoriser les usagients, qui sont, pourtant, les principaux contributeurs des recettes d'un Etat.

En termes de réformes matérielles, la baisse des dotations étatiques freine aussi souvent, et hélas, les programmes (onéreux, mais si utiles) de dématérialisation des procédures, qui nourrissent, pourtant, autant la transparence administrative que la démocratie participative [48], tout en assurant une meilleure appréhension de l'organisation et du fonctionnement des administratives locales. Par là même, la dématérialisation permet aussi une meilleure

44 Guérard (S.) (dir.), *Training of local public servants and officials in Europe* (rapport_ola_en.pdf (cnfpt.fr)). *La formation des agents publics locaux et des élus locaux en Europe* (RAPPORT OLA CNFPT), CNFPT éditions, septembre 2021 (version consultable en ligne sur le site du CNFPT : Nos études | Etude portant sur la formation des agents territoriaux et des élus locaux en Europe | Le CNFPT), 405 p. : direction et participation scientifique.

45 Grudilis (M.), Jaunzeme (K.), Petrvoskis (A.), Stucka (A.) and Ziedonis (R.), *Local self-government in Latvia*, 2011 : http://www.ola-europe.eu/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&file=fileadmin/user_upload/ressources/monographie/mono_en/mono_lettonie_en_2011.pdf&t=1570339549&hash=387dc05d71dec64e496762b715421f95 .

46 file:///C:/Users/Stephane%20Guerard/Documents/Mes%20documents/recherches/DFP%20et%20GRH%20dans%20la%20FP/Rémunération%20et%20Italie/La%20décision%20de%20la%20CC%20italienne%20sur%20le%20gel%20de%20l'indice%20de%20%20salaire%20(2015).pdf .

47 Voir aussi : Condurache (G.), *Les défis juridiques de la fonction publique en Roumanie : entre tradition et modernisation. Etude comparée à partir de l'exemple français*, Thèse, droit public, Lille, 2018.

48 Dahl (R. A.), *A democratic dilemma. System effectiveness versus Citizen participation*, Political Science Quarterly, volume 10, 1994, n°1, p. 23-34 ; Dahl (R. A.), *The city in the future of democracy*, American political science review, 1967, p. 953-970.

information des droits et des obligations des administrés ainsi qu'une meilleure réactivité des services administratifs, de même qu'elle concourt à la simplification juridique de l'action publique locale. Mais, sa mise en œuvre est souvent onéreuse, en termes de personnels qualifiés à recruter, de matériels à acheter, de temps de programmation, d'expérimentation, de formation des personnels voire d'apprentissage des usagients, ou encore, d'adaptation et d'actualisation des programmes et des logiciels ...

Conclusion

La devise de l'Union européenne est simple « *Unis dans la diversité* ». Et bien que les forces de l'uniformisation sont à l'œuvre dans le cadre de la construction de l'Union européenne, il convient absolument d'y résister, en matière d'évolution et de réformes des systèmes d'administration locale en Europe, parce que chacun des 47 Etats, composant l'Europe, est le produit d'une histoire, d'une identité, nationale et locale [49], mais aussi d'une tradition juridico-politique, qui lui est propre.

En somme, et au-delà de la diversité de l'organisation territoriale des Etats européens, se posent deux questions :

faut-il privilégier l'uniformité ou la diversité organisationnelle pour mieux tenir compte des spécificités locales ?

Faut-il regrouper les collectivités locales pour en constituer systématiquement des plus « vastes » ?

En somme, l'uniformisation et le regroupement des collectivités locales sont-elles sources d'économies réelles et d'efficacité administrative optimale ? Rien n'est moins sûr dans la mesure où les bénéfices économiques sont parfois « minorés » par les inconvénients démocratiques et sociaux.

Voilà bien, un nouveau débat moderne touchant désormais les collectivités locales, en termes d'évaluation de l'efficacité des réformes territoriales voire de l'amélioration des systèmes d'administration locale en Europe, et que les gestionnaires connaissent bien mieux que les juristes : celui de la balance entre les avantages/indicateurs matériels et objectifs et les avantages/indicateurs qualitatifs et subjectifs ...

Si tout un chacun sait définir la décentralisation, beaucoup reste à faire pour la réinventer au XXIe siècle, en vue de construire une administration publique efficace et efficiente, en un mot performante.

Mais, tout est une question de volonté de l'Etat-nation à se « muer fonctionnellement » et à accepter, politiquement, de jouer, véritablement et sincèrement, la « carte » de la décentralisation des compétences, et surtout, des financements voire, plus largement, des autres moyens, spécialement humains...

49 Pontier (J.-M.), *Identité territoriale ?*, AJDA, 2018, n°27, p. 1513.

Annexe 1 – Définition des groupements utilisés pour la Figure 07

PIB national du pays

Pays à faible revenu : moins de 12 000 €	Albanie, Bosnie- Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Kosovo, Moldavie, Monténégro, Macédoine du Nord, Roumanie, Serbie, Turquie, Ukraine
Pays à revenu intermédiaire : entre 12 000 € et 24 000 €	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Portugal, République tchèque, Slovaquie, Slovénie
Pays à haut revenu : entre 24 000 € et 36 000 €	Allemagne, Autriche, Belgique, France, Israël, Italie, Royaume-Uni
Pays à très haut revenu : plus de 36 000 €	Danemark, Finlande, Islande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède

Dépenses des collectivités territoriales en pourcentage du PIB national

Typologie des groupements	Nombre de pays dans ce groupement	Pays
Groupement 1 : **Entre 0 et 9 %** Dépenses faibles	20 (22)	Albanie, Bulgarie, Chypre, Géorgie, Grèce, Hongrie, Israël, Kosovo, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie
Groupement 2 : **Entre 9,1 et 18 %** Dépenses moyennes-faibles	11	Autriche, Croatie, Estonie, France, Islande, Italie, Lettonie, Norvège, République tchèque, Royaume-Uni, Ukraine
Groupement 3 : **Entre 18,1 et 27 %** Dépenses élevées	5	Allemagne, Belgique, Espagne, Finlande, Suède
Groupement 4 : **Entre 27,1 et 36 %** Dépenses très élevées	1	Danemark

Dépenses en matière de santé des collectivités territoriales

Catégorie de pays	Nombre de pays	Pays
Groupement 1 : **Entre 0 et 10 %** Faibles dépenses en matière de santé	21	Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Chypre, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Lettonie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Turquie
Groupement 2 : **Entre 10.1 et 20 %** Dépenses de santé faibles à modérées	7	Kosovo, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Ukraine
Groupement 3 : **Entre 20,1 et 30 %** Dépenses élevées en matière de santé	8	Autriche, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Norvège, Suède
Groupement 4 : **Plus de 30 %** Dépenses de santé très élevées	1	Italie

Ces groupements nous permettent donc de comparer les pays selon les trois catégories suivantes

Pays	Catégorie de pays selon le PIB	Catégorie de pays concernant les dépenses des collectivités territoriales	Catégorie de pays concernant les dépenses des collectivités territoriales en matière de santé
Albanie	1	1	1
Autriche	3	2	3
Belgique	3	3	1
Bosnie- Herzégovine	1	Non disponible	Non disponible
Bulgarie	1	1	1
Croatie	1	2	3
Chypre	2	1	1
République tchèque	2	2	2
Danemark	4	4	3
Estonie	2	2	3
Finlande	4	3	3
France	3	2	1
Géorgie	1	1	1
Allemagne	3	3	1
Grèce	2	1	1
Hongrie	2	1	1
Islande	4	2	1
Israël	3	1	1
Italie	3	2	4
Kosovo	1	1	2
Lettonie	2	2	1

Pays	Catégorie de pays selon le PIB	Catégorie de pays concernant les dépenses des collectivités territoriales	Catégorie de pays concernant les dépenses des collectivités territoriales en matière de santé
Lituanie	2	1	2
Luxembourg	4	1	1
Malte	2	1	1
Moldavie	1	1	1
Monténégro	1	1	Non disponible
Pays-Bas	4	1	1
Macédoine du Nord	1	1	Non disponible
Norvège	4	2	3
Pologne	2	1	2
Portugal	2	1	1
Roumanie	1	1	2
Serbie	1	1	1
Slovaquie	2	1	1
Slovénie	2	1	2
Espagne	2	3	3
Suède	4	3	3
Turquie	1	1	1
Ukraine	1	2	2
Royaume-Uni	3	2	1

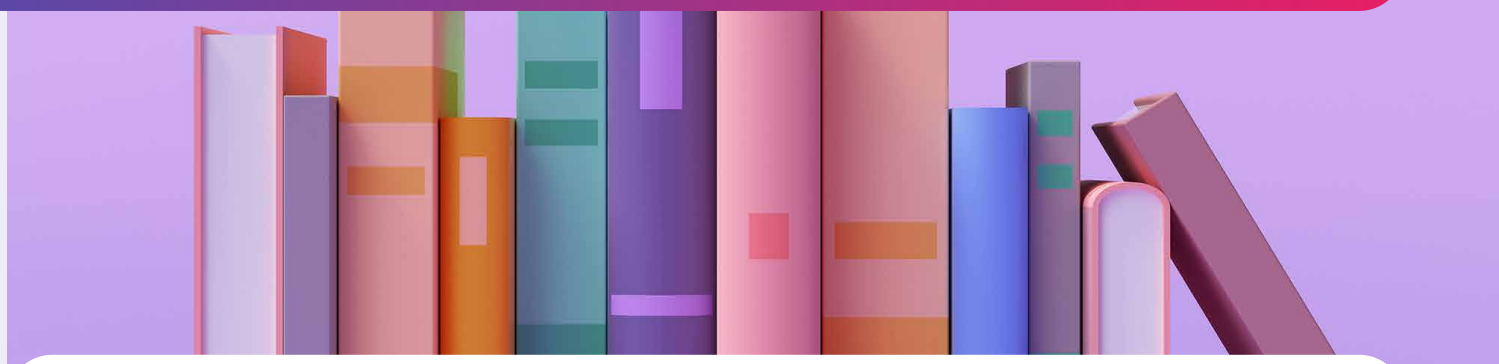

Bibliographie

Publications

Committee of the Regions (CoR), *Regional differences in COVID-19 response: exposure and strategy* (2021),

https://cor.europa.eu/en/engage/studies/Documents/Regional%20differences%20in%20COVID-19%20response%20-%20exposure%20and%20strategy/regional%20response%20covid.pdf

Comité des régions (CdR), *La gestion des systèmes de santé dans les États membres de l'UE - Le rôle des collectivités locales et régionales* (2013), La gestion des systèmes de santé dans les états membres de l'UE - Publications Office of the EU (europa.eu)

Consulté le 27 juillet 2021

Comité des régions (CdR), *La participation des municipalités, des villes et des régions à l'élaboration des plans nationaux pour la reprise et la résilience Résultats de la consultation ciblée du CdR et du CCRE* (2021)

COR-2021-00131-00-00-TCD-TRA-FR (2).pdf

Council of European Regions and Municipalities (CEMR), *COVID-19's impact on local and regional finances* (2020),

https://www.ccre.org/img/uploads/piecesjointe/filename/200629_Analysis_survey_COVID_local_finances_EN.pdf

Consulté le 27 juillet 2021

Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), *Associations nationales de gouvernements locaux et régionaux en Europe – Une étude sur le CCRE et ses membres* (2019), CEMR_study_association_local_government_FR.pdf (ccre.org)

Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), *Gouvernements locaux et régionaux en Europe – Structures et compétences* (2016), CEMR_structures_and_competences_2016_FR.pdf (ccre.org)

Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), *La décentralisation à la croisée des chemins - Réformes territoriales en Europe en période de crise (2013)*, CCRE_broch_FR_complet_low.pdf

Council of European Regions and Municipalities (CEMR), *Local and regional structures in Europe* (2005)

https://www.ccre.org/img/uploads/piecesjointe/filename/local_regional_structures_2005_en.pdf

Conseil de l'Europe, *Label européen d'excellence en matière de gouvernance – Assurer une bonne guvernance* (2018) LEADERSHIP ACADEMY FOR LOCAL GOVERNMENT (coe.int)

Conseil de l'Europe, *Respecter la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 - Une boîte à outils pour les États membres (2020)*, SG Inf(2020)7 Speaking Notes SG 1370 Deputies (coe.int)

Council of Europe, Centre of Expertise for Local Government Reform, *Territorial reforms in Europe: Does size matter? – Territorial amalgamation toolkit* (2017), https://rm.coe.int/territorial-reforms-in-europe-does-size-matter-territorial-amalgamatio/168076cf16

Council of Europe, *Toolkit manual – Inter-municipal cooperation* (2010), https://rm.coe.int/1680746ec3

Ebinger F., Kuhlmann S. and Bogumil J., *Territorial reforms in Europe: effects on administrative performance and democratic participation*, Local government studies, 2019, Vol 45, pp.1-23

https://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.1080/03003930.2018.1530660?needAccess=true, p. 2 ff.

Consulté le 27 juillet 2021

Eurohealth, *Health systems responses to Covid-19* (2020), https://www.euro.who.int/en/about-us/partners/observatory-old/publications/eurohealth/health-system-responses-to-covid-19

Consulté le 4 août 2021

Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG), *Gouvernance démocratique et COVID-19* (2020), 1680a0beec (coe.int)

Consulté le 27 juillet 2021

Ladner A., Keuffer N and Baldersheim H., *Measuring Local Autonomy in 39 countries (1990-2014)* (2016), https://doi.org/10.1080/13597566.2016.1214911

Consulté le 4 août 2021

Local Government Association (LGA), *Re-thinking local* (2020), https://www.local.gov.uk/about/campaigns/re-thinking-local

Consulté le 4 août 2021

Local Government Information Unit (LGIU), *Power down to level up: resilient place-shaping for a post-Covid world* (2020), https://lgiu.org/publication/power-down-to-level-up-resilient-place-shaping-for-a-post-covid-world/

Consulté le 27 juillet 2021

Ministère du développement régional et des travaux publics de la Bulgarie, *Stratégie de décentralisation (2016-2025)*, Stratégies et programmes de décentralisation pour leur mise en œuvre (government.bg)

National Association of Local Authorities of Georgia (NALAG), PLATFORMA, *Challenges on municipal management during Covid-19 pandemic* (2020), https://platforma-dev.eu/wp-content/uploads/2021/04/Municipality-Management-Covid-19-Impact-Study-ENG.pdf

Consulté le 27 juillet 2021

Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), *Assigning responsibilities across levels of government* (2018), https://www.oecd-ilibrary.org/taxation/assigning-responsibilities-across-levels-of-government_f0944eae-en

Consulté le 4 août 2021

OCDE, *Les mesures adoptées par les villes face au COVID-19* (2020), LES MESURES ADOPTÉES PAR LES VILLES FACE AU COVID-19 - OECD (oecd-ilibrary.org)

Consulté le 27 juillet 2021

Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), *Federalism and Public Health Decentralisation in the Time of COVID-19* (2021), OECD iLibrary | Federalism and public health decentralisation in the time of COVID-19 (oecd-ilibrary.org)

Consulté le 4 août 2021

Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), *Government at a Glance* (2021), https://www.oecd-ilibrary.org/governance/government-at-a-glance-2021_1c258f55-en;jsessionid=5om4FQaSQdx7tDywMDkoHjkF.ip-10-240-5-45

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Réussir la décentralisation – Manuel à l'intention des décideurs* (2019), Réussir la décentralisation: Manuel à l'intention des décideurs | fr | OCDE (oecd.org)

Consulté le 27 juillet 2021

Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), *Multi-level governance reforms – Overview of OECD country experiences* (2017), https://www.oecd.org/publications/multi-level-governance-reforms-9789264272866-en.htm

Consulté le 4 août 2021

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *L'impact territorial du COVID-19 : Gérer la crise entre niveaux de gouvernement* (2021), https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/the-territorial-impact-of-covid-19-managing-the-crisis-and-recovery-across-levels-of-government-a2c6abaf/

Consulté le 8 novembre 2021

Swedish Association of Local Authorities and Regions (SALAR), *Economy Report*, October 2020, https://webbutik.skr.se/sv/artiklar/ekonomirapporten-oktober-2020.html

Consulté le 27 juillet 2021

Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), Le DÉCALOGUE de CGLU pour l'après *COVID-19* (2020), Le DÉCALOGUE de CGLU pour l'après COVID-19 | UCLG

Consulté le 27 juillet 2021

World Health Organisation (WHO), *Strengthening the health system response to Covid-19 –Recommendations for the WHO European Region* (2020), https://apps.who.int/iris/handle/10665/333072

Consulté le 4 août 2021

Sites web

Comité des régions, *Baromètre régional et local annuel de l'UE*, Baromètre régional et local annuel de l'UE (europa.eu)

Consulté le 27 juillet 2021

Conseil des Communes et Régions d'Europe, *Carte des membres,* CCRE : Carte des membres

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, *Une Charte pour la démocratie locale,* Une Charte pour la démocratie locale (coe.int)

Consulté le 27 juillet 2021

Conseil de l'Europe, *Centre d'expertise pour la bonne gouvernance,* Centre d'expertise pour la bonne gouvernance (coe.int)

Federación Española de Municipios y Provincias (FEMP), *Red Española de Ciudades Saludables,* http://recs.es/

Commission européenne, L'UE pour la santé (EU4Health) 2021-2027 — Une vision pour améliorer la santé dans l'Union européenne, EU4Health 2021-2027 – a vision for a healthier European Union | Santé publique (europa.eu)

Consulté le 27 juillet 2021

Commission européenne, *Facilité pour la reprise et la résilience*, Facilité pour la reprise et la résilience | Commission européenne (europa.eu)

Consulté le 10 août 2021

Eurostat, *Principaux agrégats du PIB*, Principaux tableaux - Comptes nationaux - Eurostat (europa.eu)

Consulté le 27 juillet 2021

Observatoire mondial sur les finances et l'investissement des collectivités territoriales OCDE-CGLU: http://www.sng-wofi.org

Consulté le 27 juillet 2021

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Regional Recovery Platform: https://www.oecd.org/regional/recovery-platform.htm

Consulté le 27 juillet 2021

Sote-uudistus, *Government proposal for health and social services reform and related legislation proceeds to Parliament*, https://soteuudistus.fi/en/-/1271139/government-proposal-for-health-and-social-services-reform-and-related-legislation-proceeds-to-parliament

Consulté le 27 juillet 2021

Verfassungsblog on matters constitutional, *Belgium's Accordion Response to COVID-19 – A Year in Review,* https://verfassungsblog.de/belgiums-accordion-response-to-Covid-19/

Consulté le 27 juillet 2021

United Nations, *Methodology – Standard country or area codes for statistical use (M49),* https://unstats.un.org/unsd/methodology/m49/

Consulté le 4 octobre 2021

Articles

Conseil de l'Europe, Communiqué de presse : Déclaration des ministres des finances de l'UE sur le pacte de stabilité et de croissance à la lumière de la crise du COVID-19, 23 mars 2020

Déclaration des ministres des finances de l'UE sur le pacte de stabilité et de croissance à la lumière de la crise du COVID-19 (europa.eu)

Convention européenne des droits de l'homme

European Convention on Human Rights (coe.int)

Forum of Federations, 'COVID-19 crisis challenging Austria's cooperative federalism,' http://www.forumfed.org/wp-content/uploads/2020/04/AustriaCOVID.pdf

Consulté le 27 juillet 2021

PLATFORMA, 'Decentralisation and local public administration reform in Georgia, Moldova and Ukraine', https://platforma-dev.eu/fr/new-publications-decentralisation-and-local-public-administration-reform-in-georgia-moldova-and-ukraine/

Consulté le 27 juillet 2021

Local & Regional Europe

Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)
1 Square de Meeûs
B - 1000 Bruxelles
studies@ccre-cemr.org
cemr.eu

Avec le soutien de l'Union européenne

Suivez-nous